



JOURNAL DES DEBATS

405

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 11 – 2022

Séance

du mercredi 29 juin 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

26. Motion no 1404
Actualisation et modernisation de la législation sur l'hôtellerie et la restauration. Alain Schweingruber (PLR)
27. Question écrite no 3470
Les baisses de salaires et les congés de substitution sont-ils également présents dans notre canton, en lien avec les travailleurs frontaliers ? Christophe Schaffter (CS-POP)
28. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2021
29. Rapport 2021 du Contrôle des finances
30. Modification du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement (deuxième lecture)
31. Loi portant réorganisation des offices de poursuites et faillites (deuxième lecture)
32. Interpellation no 991
Réorganisation des sapeurs-pompier jurassiens : étude en berne ? Vincent Eggenschwiler (PCSI)
33. Interpellation no 996
Légalité de l'affectation de l'impôt sur les véhicules. Raoul Jaeggi (PVL)
34. Question écrite no 3467
Distribution du matériel de propagande des partis dans les communes, lors des élections communales. Roberto Segalla (VERT-E-S)
35. Question écrite no 3472
Taux de rétrocession de l'impôt des frontaliers, combien de temps encore ? Jacques-André Aubry (PDC)
36. Modification de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (deuxième lecture)
37. Plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire

- 37.1 Modification de la loi sur l'école obligatoire (première lecture)
- 37.2 Modification du décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires (première lecture)
- 37.3 Arrêté portant octroi d'un crédit-cadre au Service de l'enseignement et au Service de la formation postobligatoire destiné au financement de la mise en application du plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire
38. Postulat no 443
Pour renforcer l'éducation à la citoyenneté dans les écoles après la scolarité obligatoire. Christophe Schaffter (CS-POP)
39. Question écrite no 3471
Classes à multi-degrés. Baptiste Laville (VERT-E-S)
40. Question écrite no 3475
Concept de pédagogie spécialisée, on consulte et puis ? Katia Lehmann (PS)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

26. Motion no 1404 Actualisation et modernisation de la législation sur l'hôtellerie et la restauration Alain Schweingruber (PLR)

La législation sur l'hôtellerie et la restauration et ses dispositions d'exécution ont pris quelques rides depuis leur entrée en vigueur, malgré quelques modifications intervenues dans l'intervalle. A noter qu'en 1979, la première loi sur les auberges avait été reprise intégralement de la loi bernoise datant de 1938. Cette obsolescence peut constituer de véritables freins à la reprise des établissements ou au développement des prestations novatrices que les exploitants pourraient être à même de fournir.

Ainsi, si à l'époque l'exigence d'une patente liée à un site précis pouvait se justifier, cette exigence n'apparaît plus

comme opportune et pourrait être de nature à dissuader les investisseurs cherchant à acquérir et/ou à rénover plusieurs biens dans une même localité. On pense ainsi aux hôtels et restaurants pouvant être exploités de manière complémentaire avec une direction centralisée.

Par ailleurs, on peut encore se demander s'il appartient véritablement à l'Etat et non aux professionnels de la branche de fixer les objectifs et le contenu des cours et des examens pour les candidats souhaitant exploiter des établissements publics.

La législation actuelle confie en outre à l'Etat une multitude de tâches administratives comme celle de délivrer des autorisations pour des cantines de place de sport, des débits de cercle, des établissements publics occasionnels ou des manifestations dansantes publiques occasionnelles (art. 9 à 11 LAub). La subsidiarité devrait prévaloir. En particulier, de telles autorisations pourraient parfaitement relever de la compétence communale, d'autant plus qu'avant leur octroi, l'Etat sollicite déjà les préavis des conseils communaux.

La même question se pose d'ailleurs pour les dépassements de l'horaire légal dont la réalité est plus souvent locale que cantonale.

Pour le groupe PLR, il ne s'agit pas de renoncer aux principes et aux limites clairs que l'Etat peut et doit être en mesure de contrôler. Cependant, la législation doit aussi permettre de créer des conditions favorables au développement économique, à l'innovation et à l'esprit d'entreprise, tout particulièrement dans l'hôtellerie-restauration, un secteur important qui a besoin, plus que jamais, de perspectives et non de tracasseries administratives.

Vu les objectifs ambitieux visés par le Gouvernement en matière de tourisme, il est temps que la législation sur les auberges et la restauration entre enfin dans le XXI^e siècle, avec une révision en profondeur, en collaboration notamment et en particulier avec Jura Tourisme, Gastrojura et la Section jurassienne de l'Association romande des hôteliers.

C'est pourquoi, le Gouvernement est invité à proposer au Parlement des modifications substantielles, voire une révision complète de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi sur les auberges, RSJU 935.11) et ses normes d'application.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui, c'est le cas. Nous allons donc ouvrir le débat selon le processus habituel.

M. Alain Schweingruber (PLR) : La loi sur les auberges avait été adoptée la première fois par le premier Parlement en 1978, et ce Parlement avait repris intégralement le texte de l'ancienne loi bernoise qui elle-même datait de 1938. Cette loi a subi deux modifications en 1989 et en 1998, il s'agissait de modifications ponctuelles. Les années ayant passé, je pense que nous devons penser à revoir ou à remettre à jour cette loi sur les auberges. Beaucoup de choses ont changé depuis lors.

Les éléments que j'ai mis dans notre motion ne sont pas exhaustifs. Il s'agira de réexaminer complètement cette loi sans s'appuyer forcément sur les éléments contenus dans la motion mais en les prenant en compte évidemment. Un exemple : nous connaissons maintenant dans notre loi douze sortes de permis (débit de cercle, débit de pension, débit de campagne, etc.). Il y a lieu de mettre un peu d'ordre

dans cette affaire. Certains permis ne sont plus d'actualité, je pense qu'on peut très bien limiter ce genre de permis d'autorisation. Le principe actuel qui prévaut dans notre loi, c'est un établissement, une patente. Ça pose un certain nombre de problèmes. Actuellement, on constate que des sociétés peuvent, par exemple, vouloir ou pouvoir ouvrir deux ou trois établissements. Ce n'est pas possible avec une seule patente, il y a des choses à modifier également dans ce sens.

Le contenu des cours et des examens de cafetier est laissé à l'appréciation de l'Etat, c'est l'Etat qui définit le contenu de ces cours, est-ce que c'est bien adéquat ? Je pense que l'on doit ouvrir un peu ici la voie et donner la faculté aux associations professionnelles concernées de définir le contenu des cours, ne pas laisser toute cette disposition à l'Etat. Certaines autres tâches administratives ou plutôt toutes les tâches administratives qui concernent les cours de cafetier, les examens, les délivrances de patente, les délivrances de permis, permis ponctuels, autorisations de dépasser les heures d'ouverture, etc. Tout cela est du ressort de l'Etat actuellement. C'est compliqué s'il s'agit d'ouvrir ou d'opter pour une demande de dépassement de fermeture, ça doit passer par le Canton, qui lui-même s'adresse à la commune pour avoir un préavis et qui ensuite prend une décision. Il serait plus adéquat que cette tâche puisse être au moins partiellement dévolue aux communes.

C'est un exemple parmi d'autres. On a aussi une particularité dans cette loi, c'est l'article 32. Je vous invite à aller l'examiner. L'article 32 oblige, contraint le tenancier à dénoncer à la police, les clients suspects, je cite : « Un client suspect d'un établissement contraint le tenancier à le dénoncer à la police ». Voyez le problème que ça pose. A partir de quand est-on suspect ? Quand on est patibulaire ou pas ou presque, comme disait Coluche, je ne sais pas. Il y a des incohérences dans cette loi qu'il y a lieu de signaler et de modifier. L'idée est de réunir tous les professionnels de la branche autour d'une table, d'avoir une large consultation en la matière et de proposer au Parlement, qui aura toute disposition évidemment à ce moment-là, un nouveau texte de loi qui correspond aux pratiques et aux usages actuels.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Je ne vais pas reprendre tous les arguments listés par le motionnaire. Je veux juste en reprendre trois. Effectivement, cette loi mérite une révision partielle. Par contre, ce n'est pas parce que la révision est partielle que le travail ne sera pas conséquent. Il y a des questions assez fondamentales qu'on doit se poser.

Premièrement, c'est justement cette suppression du lien entre patente et lieu d'exploitation, ça doit être analysé. Il n'y a pas un problème fondamental dans cette relation, on verra si l'augmentation du nombre d'établissements qui peuvent être exploités par une seule personne suffit à répondre aux problèmes pratiques du quotidien des exploitants. C'est un point qui sera analysé. Le deuxième point, c'est le désengagement de l'Etat en ce qui concerne la formation des cafetiers. Très honnêtement, on voit mal que l'Etat se désengage complètement. Par contre, qu'on laisse davantage de marge à la branche pour s'organiser, pour définir le contenu des cours, pour peut-être aussi financer une partie de ces derniers avec leurs fonds, là il y a des réflexions et, bien sûr, on va associer la branche à ces dernières.

Et un autre point que je mentionnerais encore et qui mérite une analyse, une réflexion, ce sont les compétences au

niveau des communes. Là aussi, il faut trouver un juste milieu entre la nécessité d'avoir des règles uniformes et la prise en compte des circonstances locales. Ce lien peut exister, doit exister au niveau local. De quelle manière le traduire dans la loi. C'est justement un point qui pourra être réfléchi. Je ne sais pas exactement comment on va procéder. J'imagine qu'on pourrait mettre en place un groupe de travail avec les différents acteurs et partenaires liés à cette loi et après, bien sûr, le processus usuel de consultation, de message au Parlement et vous aurez tout loisir de commenter, corriger, discuter les propositions qui vous seront faites. C'est dans cet état d'esprit que le Gouvernement accepte la motion proposée.

M. Nicolas Maître (PS) : Disons-le d'entrée, l'avis du groupe parlementaire socialiste est carrément mitigé concernant la motion de notre collègue Alain Schweingruber. Mes camarades souhaitaient entendre les arguments de son auteur et du Gouvernement avant de se positionner. Même si notre groupe reconnaît que cette législation, quelque peu vieillotte, mériterait un dépoussiérage et une actualisation en adéquation à notre temps et aux nouvelles habitudes de consommation, il craint une trop forte libéralisation de ce secteur d'activité, pouvant même à terme remettre en question le principe des patentes qui, rappelons-le, est aussi une source de financement et un soutien croisé de cette branche économique.

Notre groupe se questionne également quant à savoir si c'est une bonne idée d'élargir davantage les compétences des communes dans l'octroi d'autorisations de débit lors des diverses manifestations sur le territoire cantonal. En ont-elles réellement les compétences et les ressources nécessaires ? Le Canton ne doit-il pas garder la main de cet important secteur économique ?

En revanche, comme quelques pistes énoncées par l'auteur de cette motion, il nous semble tout de même pertinent d'adhérer à quelques idées comme de charger les professionnels de la branche de fixer les objectifs aux candidats lors des cours et des examens ou encore d'autoriser la centralisation de patentes à une direction de gestion d'une entité économique comprenant plusieurs établissements.

Notre groupe parlementaire est bien évidemment favorable à encourager l'innovation et l'esprit entrepreneurial des restaurateurs et des hôteliers mais pas à n'importe quel prix.

Le Gouvernement qui propose d'accepter cette motion semble s'être fait une idée claire de la motion et propose déjà des pistes afin de répondre aux différentes questions qu'elle soulève. Mais au final, rappelons-le, il appartiendra à notre Parlement de valider les nouvelles options de ce projet de modification de loi à l'occasion d'un deuxième débat sur la question. Vous l'aurez compris, le groupe parlementaire socialiste est partagé concernant la motion no 1404 de notre collègue Alain Schweingruber. La liberté de vote est donc laissée aux membres de notre groupe.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : La motion de notre collègue Alain Schweingruber a retenu toute l'attention de notre groupe. En effet, à première vue, certains des arguments avancés peuvent se justifier. La loi sur les auberges, qui date de 1998, mérite certainement un dépoussiérage et une remise à jour. On ne peut nier que des détails comme l'exemption de patente pour les Foyers du soldat ou l'imposition d'au moins 25% de la surface en non-fumeur si possible ne sont pas un signe de modernité. La demande

finale de la motion peut même paraître raisonnable car elle propose simplement une révision substantielle de la loi sur les auberges.

Là où le bât blesse, c'est dans le développement qui précède. Notre groupe ne partage pas les considérations du motionnaire, par exemple en ce qui concerne la possibilité d'exploiter plusieurs établissements avec une direction centralisée. Nous ne souhaitons pas ce type de fonctionnement en structure pyramidale. Un patron plusieurs établissements constitue un modèle qui, à notre avis, sera de nature à augmenter l'opacité de la structure salariale dans une branche où la pression sur les salaires et les horaires est déjà forte, ouvrant la porte à des dérives difficiles à contrôler ainsi qu'à une installation facilitée des grands acteurs mondiaux de la malbouffe. Soutenir la branche de la restauration, oui, mais surtout pas de cette manière.

Pour ce qui est de la patente, il nous semble au contraire important qu'elle reste liée à l'établissement, le contenu de celle-ci et des exigences qui y sont liées doivent rester sous contrôle cantonal, en coordination avec les actrices et acteurs de la branche, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Enfin, ce que demande Monsieur Schweingruber est une dérégulation abrupte dans une branche où les abus existent et cela n'est pas acceptable en l'état pour notre groupe. Nous comprenons d'autant moins le Gouvernement qui, quant à lui, semble en parfait accord avec le motionnaire et acquiesce dans sa réponse à chacune de ses demandes.

Vous l'aurez compris, notre groupe s'opposera à cette motion telle que développée.

Mme Emilie Moreau (PVL) : Comme le dépositaire de la motion l'exprime parfaitement dans son texte, la loi dite sur les auberges a vraiment besoin d'une révision en profondeur. Le secteur de l'hôtellerie-restauration est certainement parmi ceux qui ont connu les plus importantes mutations depuis ces dix dernières années avec l'arrivée sur le marché de géants tels que Booking, Expédia, Uber Eats, Deliveroo et autres, sans parler de tous les efforts colossaux qui leur ont été demandés durant les deux dernières années de la pandémie. Dès lors, il est évident que notre outil législatif, datant dans sa dernière version de 1998, est totalement obsolète, inadapté aux nouveaux modèles d'affaires, au développement économique, à l'esprit d'innovation et à l'agilité dont ils doivent faire preuve.

Sans vouloir rallonger les débats, nous tenons tout de même à relever que moderniser cette loi n'est cependant pas anodin et de nombreux défis seront à relever pour offrir des conditions-cadres performantes. Certains éléments sont déterminants, ils ont déjà été évoqués : les patentes, les permis. La question du maintien de l'interdiction d'exploiter un établissement public pendant dix ans en cas de faillite est aussi quelque chose dont il faudra réfléchir. Nous devons également être attentifs à ne pas transformer une révision en apparence simple en une usine à gaz administrative dont nous n'aurions même pas les moyens du contrôle. Nous devons coller au plus près de la réalité du terrain en prenant en compte les besoins des professionnels du secteur en les intégrant directement au sein des associations faitières à l'élaboration du cadre normatif.

J'invite les indécis à soutenir cette motion, car la refuser c'est aussi se priver d'un débat pour construire un meilleur texte. Je pense que nous en avons besoin. En conclusion,

vous l'aurez compris, le groupe PCSI-PVL la soutiendra unanimement.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Le texte de la motion demande de réviser une réglementation. Soit on accepte le principe de se mettre autour d'une table et de discuter pour une révision, soit on n'accepte pas. Je crois que là on a vraiment un problème de fond parce que l'on est en train d'aborder des questions, je ne veux pas dire de détail, mais des débats qui devront avoir lieu lorsque la révision aura lieu, et c'est à ce stade-là que les avis divergents pourront s'exprimer afin d'essayer de trouver un consensus. Mais je pense que refuser une motion qui demande simplement de réviser une réglementation où tout le monde s'accorde à dire qu'il y a des améliorations serait quelque part dommageable pour notre canton. Je ne peux donc là aussi que vous encourager à accepter cette intervention.

Au vote, la motion no 1404 est acceptée par 38 voix contre 16.

27. Question écrite no 3470

**Les baisses de salaires et les congés de substitution sont-ils également présents dans notre canton, en lien avec les travailleurs frontaliers ?
Christophe Schaffter (CS-POP)**

Depuis l'entrée en vigueur des accords de libre-circulation entre la Suisse et l'Union européenne, le réservoir de main-d'œuvre frontalière s'est largement agrandi. Les mesures d'accompagnement pour protéger les conditions de travail et de rémunération restent faibles. La tentation est grande chez les employeurs de licencier des employés pour en engager d'autres, à des conditions plus basses, en particulier des frontaliers.

Le Tessin est particulièrement touché par des baisses de salaire, selon une étude de l'Office cantonal de la statistique (7 sections économiques sur 17 depuis 2008 ont subi une baisse de salaires, à titre d'exemple, 3'000 francs bruts pour un ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique de Milan).

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. Quelle est l'évolution du nombre d'autorisations de travail accordées pour les frontaliers depuis dix ans dans notre canton ?
2. Dans quels domaines d'activités les évolutions sont-elles les plus marquées ?
3. Dans lesdits domaines, existe-t-il des protections salariales suffisantes pour éviter un dumping salarial (CCT, contrat-type de travail) ?
4. Quels sont les moyens contraignants à disposition des autorités cantonales (mesures d'accompagnement) pour lutter contre la sous-enchère salariale ?
5. Ces moyens sont-ils utilisés ?
6. A l'instar d'autres cantons frontaliers, notre canton relève-t-il également une stagnation, voire une baisse des revenus et une augmentation des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans au profit d'un personnel moins cher ?

Réponse du Gouvernement :

L'emploi frontalier n'est pas nouveau. Il existait avant la libre circulation des personnes. Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de le relever. Le nombre de frontaliers dans le

Jura a augmenté suite à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux avec l'Union européenne. Il est allé de pair avec la création de nouveaux emplois. Il a ainsi contribué au développement de l'économie jurassienne. Selon les dernières données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), entre 2011 et 2019, dans le Jura, le nombre d'emplois s'est accru de 3'897 unités (2019 : 44'714 emplois), soit un taux de croissance annuel moyen de 1,2%. Le recours à la main-d'œuvre frontalière résulte en outre de facteurs structurels d'ordre démographique, à l'instar du vieillissement de la population active, ou de la pénurie de main-d'œuvre jurassienne chronique dans certains secteurs économiques, comme la santé ou l'industrie.

Il y a donc un effet de ciseaux entre la croissance du nombre d'emplois, d'un côté, et la stagnation et la pénurie de la main-d'œuvre jurassienne, de l'autre, à garder à l'esprit dans les réponses qui suivent

Réponse à la question 1 :

Les indicateurs de l'OFS sur les frontaliers sont bien plus pertinents que le nombre d'autorisations pour illustrer l'évolution de la main-d'œuvre frontalière occupée dans le Jura. On dénombrait moins de 2'000 frontaliers au début des années 1980, environ 3'500 au moment de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux en 2004 et 9'327 à fin 2021, soit 3'897 de plus que dix ans auparavant.

Réponse à la question 2 :

Pendant les dix dernières années, le nombre de frontaliers a augmenté de quelque 1'300 unités dans le secteur secondaire (env. 1'150 frontaliers supplémentaires dans l'industrie manufacturière et env. 150 dans la construction). Dans le tertiaire (+2'000), cette hausse concerne principalement le commerce (+560), l'hôtellerie et la restauration (+170), les entreprises de placement intérimaire (+280), ainsi que la santé et l'action sociale (+420). Ces tendances touchent surtout des domaines économiques et professionnels marqués par un développement quantitatif de l'emploi et/ou par une pénurie de travailleurs indigènes, qualifiés ou non.

Réponse à la question 3 :

Il appartient à la Commission tripartite cantonale de libre circulation des personnes (CT LIPER) d'observer le marché du travail et les pratiques salariales des entreprises, conformément à l'article 360b, alinéa 3, du Code des obligations. En cas de sous-enchère salariale abusive et répétée par rapport aux usages salariaux majoritaires, la Commission peut proposer au Gouvernement d'édicter un contrat-type de travail (CTT) impératif ou d'étendre une convention collective de travail (CCT) à des conditions facilitées. La CT LIPER contrôle également le respect des salaires minimaux instaurés par des CTT impératifs (art. 7, al. 1, let. b de la loi fédérale sur les travailleurs détachés, LDét). Le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) sanctionne en cas d'infraction.

Dans son dernier rapport annuel (2020), la CT LIPER reconnaît que le canton est potentiellement exposé au risque de sous-enchère salariale lié à la libre circulation. Mais sur la base des résultats atteints, elle constate que le taux d'infraction reste toujours faible et que ce risque est sous contrôle.

Réponse à la question 4 :

Les mesures d'accompagnement contraignantes sont l'édiction d'un CTT ou l'extension d'une CCT.

Réponse à la question 5 :

La branche du commerce de détail est soumise à des salaires minimaux dans un CTT de force obligatoire. Cette branche avait été observée de manière renforcée par la CT LIPER qui avait constaté une sous-enchère salariale abusive et répétée et proposé une mesure d'accompagnement au Gouvernement. A noter que ce CTT, d'une durée de trois ans, a été mis pour la première fois en vigueur en 2014. Il a été reconduit en 2017 et en 2020 par le Gouvernement.

Réponse à la question 6 :

On constate plutôt une stagnation, voire une baisse inquiétante des actifs indigènes occupés dans le Jura. Sur le plan démographique, en 2011, la dépendance des personnes âgées de 0 à 19 ans et de plus de 64 ans, par rapport aux 20 à 64 ans (rapport total de dépendance), s'élevait à 70,3% dans le Jura contre 60,7% à l'échelle nationale et à 72,7% en 2019 (CH : 62,9%). Conséquence de cette évolution, la part des actifs occupés est passée de 58,1% (CH : 62,5%) à 55% (CH : 61,3%) entre 2011 et 2019, avec un taux de croissance annuel moyen quasiment nul de 0,04%, à mettre en relation avec une croissance annuelle moyenne de 1,2% pour le nombre d'emplois pendant la même période.

Dès lors, même si on ne peut pas totalement exclure des cas de remplacement de seniors par des travailleurs plus jeunes, meilleur marché, frontaliers ou non, on ne peut déceler aucune tendance de fond à même d'influencer l'évolution du marché du travail qui dépend de facteurs autant économiques que démographiques.

Contrairement à une idée reçue, par rapport aux jeunes, les seniors bénéficient de rapports de travail plus stables. Ils sont bien intégrés dans le marché du travail et sont plus rarement licenciés. Dans le Jura, le taux de chômage des seniors est systématiquement inférieur à la moyenne cantonale : en 2020 et en 2021, années pourtant marquées par la pandémie, le taux de chômage des seniors s'est élevé à 3,8% (taux de chômage cantonal 4,7%) et à 4,5% (taux de chômage cantonal 4,9%).

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis satisfait.

28. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2021

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale,

vu l'article 63, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

arrête :

Article premier

Les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2021 sont approuvés.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Conformément à l'article 27, alinéa 2, du règlement du Parlement, je sollicite un dépassement de la limite de mon temps de parole comme rapporteur de la commission de gestion et des finances. Je vous en remercie par avance.

(Cette requête est acceptée).

La quasi-totalité des cantons suisses ont réalisé un meilleur exercice comptable 2021 que prévu. De plus, pour certains l'écart entre le budget et les comptes est très important, comme par exemple le canton de Zurich qui a réalisé un excédent 750 millions de francs alors que le budget prévoyait un déficit de 926 millions. Globalement, les améliorations sont expliquées principalement par la situation économique qui s'est révélée meilleure que prévu, malgré la pandémie de coronavirus ainsi que par des recettes fiscales, d'une part, et la part aux bénéfices de la Banque nationale suisse, d'autre part, qui sont supérieurs aux montants budgétisés.

Ce qui précède démontre que l'établissement du budget 2021 du Canton du Jura n'était pas plus pessimiste que celui des autres cantons. En fait, 19 cantons, y compris le nôtre, avaient initialement prévu des chiffres rouges dans leur budget. Au niveau des comptes, si 15 cantons passent du rouge au noir, nous faisons malheureusement partie des quatre cantons qui enregistrent des déficits, même si ces derniers sont moindres que prévu. Il faut donc apprécier favorablement le résultat des comptes 2021 de notre Canton qui présente un déficit de 1 million de francs au lieu d'un déficit de 4,7 millions et ceci sans avoir besoin de recourir au prélèvement de 28,2 millions dans la réserve de politique budgétaire. Par contre, une fois de plus, nous ne pouvons pas ignorer que contrairement à la grande majorité des cantons, nous ne disposons pas d'une marge de manœuvre suffisante pour présenter un résultat positif des comptes. Ce fait déjà relevé à plusieurs occasions à cette tribune confirme la réalisation impérieuse du programme de mesures appelé Plan équilibre 22-26 que nous avons accepté le 15 décembre dernier.

Comme d'habitude, ma mission de ce jour, conformément à la loi des finances, est d'expliquer les écarts principaux qu'il y a entre le budget et les comptes.

Je débute donc cet exercice par l'analyse du compte de résultat qui fait ressortir que les charges affichent une augmentation de 14,1 millions et les revenus une augmentation de 17,8 millions. Toutefois, préalablement, je mentionnerai que les mesures qui ont été mises en place dans les domaines de l'économie, de la santé, de la culture, de la formation, des transports publics, du social et de la fiscalité pour atténuer les conséquences de la crise de la COVID-19 impliquent une croissance des charges de 9,6 millions et les revenus de 9 millions. Ces différentes mesures sont détaillées dans le tableau de la page 12 du fascicule des comptes et je me permets de m'y référer. Je relèverai cependant que les mesures de soutien portées au budget 2020 et 2021 in-

fluencent favorablement les comptes 2021 en raison de besoins moindres, d'un meilleur soutien fédéral ainsi que de la passation d'écritures transitoires et de la dissolution d'une provision entre les deux exercices.

Comme indiqué précédemment, je poursuis l'analyse des charges par celles relatives au personnel, en rappelant que notre Parlement avait modifié le projet de budget de cette rubrique par l'intermédiaire d'une charge négative de 1,5 million. Je suis conscient que l'évolution des charges de personnel est un sujet récurrent au Parlement et de l'écart important de 17,6 millions par rapport au budget. Toutefois, étant donné que de nombreux détails en relation avec celui-ci sont indiqués et commentés aux pages 42 à 45 du fascicule des comptes, je ne relèverai ici que deux éléments. Le premier qui constitue les 60% de l'écart est lié à la constitution d'une provision de 10,3 millions pour couvrir l'ensemble des soldes horaires. Cette comptabilisation fait suite à la recommandation du Contrôle des finances pour être en conformité avec la règle y relative du MCH2. Quant au deuxième élément que je relève, d'un coût de 7,5 millions par rapport à 2 millions au budget, il est lié aux charges de personnel en relation avec le dispositif de lutte contre la COVID-19.

Les charges de biens, services et autres charges d'exploitation sont inférieures de 500'000 francs par rapport au budget. Dans le cadre global de cette rubrique, je relève que la crise de la COVID a également différentes implications par rapport aussi bien à des augmentations qu'à des diminutions de charges. Concernant les augmentations, je mentionnerai celles de 3,7 millions par rapport au budget relatives à des dépenses diverses liées à la crise sanitaire. Quant aux charges en matière juridique, de placement de détenus et du monde judiciaire, elles progressent à nouveau très fortement et présentent un écart de 2,4 millions par rapport au budget. Dans cet écart, je relève 1,9 million lié à des frais de détentions provisoires relativement longues de deux mineurs ainsi qu'un nombre et un coût des placements nettement plus élevés que budgétés, notamment en milieu fermé. Au sujet de ce qui précède, il est intéressant de relever mais surtout de savoir qu'un placement peut coûter entre 12'000 et 33'000 francs par mois selon le type d'établissement. Malheureusement, dans les comptes, nous ne pouvons que constater que l'année dernière, comme les deux précédentes déjà, a à nouveau été particulière en matière d'incarcérations de mineurs. A ce sujet, le rapport 2020 des autorités judiciaires est explicite en ce qui concerne la délinquance juvénile. Dans les frais en matière pénale au niveau du Tribunal de première instance, je mentionnerai le dépassement de 520'000 francs, dont 430'000 francs pour le séjour à l'Hôpital du Valais à Sion d'un détenu atteint de la COVID, sans assurance-maladie de base et qui nécessitait la surveillance de Securitas.

Concernant les réductions par rapport au budget, je relèverai celle de 1,7 million relative à la décharge de Rosireux dont le coût de l'assainissement a été réévalué, ainsi que les travaux échelonnés sur 2021 à 2023, celle de 1,7 million relative à des pertes sur les créances fiscales moindres et celle de 1 million relative aux frais de déplacement ainsi qu'aux frais d'excursions scolaires. Cette dernière réduction est également à lier à la crise COVID.

Au niveau des dépassements de charges dans d'autres rubriques du compte de résultat par rapport au budget, je relèverai celui de 3,9 millions concernant la contribution à la

réduction des primes de l'assurance-maladie, respectivement de 3,3 millions après l'apport de la subvention fédérale. Au sujet de l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM), dont le déficit est pris en charge par l'Etat, je relève que la progression de 1,6 million par rapport au budget résulte de l'augmentation du nombre de personnes ne donnant plus droit à des forfaits fédéraux. Je mentionnerai encore sous le chapitre des augmentations, celle de 500'000 francs en relation avec les subventions aux institutions sociales en raison de l'augmentation du nombre d'enfants et d'adultes placés par rapport aux prévisions.

En ce qui concerne les réductions de charges par rapport au budget, je mentionnerai celle de 5,7 millions à l'Hôpital du Jura, qui est liée à la baisse de l'activité en soins aigus et en réadaptation en raison de la COVID-19 et celle de 3,3 millions pour les hospitalisations extérieures. Quant à la dissolution du solde de la provision de 12 millions qui visait à atténuer les conséquences financières de la crise COVID-19 dans les institutions de santé, elle permet un apport comptable de 3,5 millions. En ce qui concerne la diminution marquée du nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires en lien avec la pandémie ainsi que les effets de la réforme fédérale, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, qui sont moins onéreux qu'estimés, ils réduisent la rubrique y relative de 6,7 millions. Je mentionnerai encore sous ce chapitre la rubrique liée aux filières HE-Arc qui fait ressortir une réduction de 1,1 million en raison d'un nombre d'étudiants moins élevé que prévu.

Au niveau des revenus totaux, comme relevé initialement, ils sont en augmentation de 17,8 millions par rapport au budget. Pour débiter avec les écarts principaux de progression relatifs aux revenus fiscaux, je relève qu'ils proviennent pour 8,3 millions de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, dont 6,5 millions pour des décisions de taxation 2018 et 2019, pour 4,7 millions de l'impôt des frontaliers et de l'impôt à la source, pour 3,4 millions de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, pour 2,2 millions des impositions spéciales des personnes physiques et finalement pour 800'000 francs de l'impôt des gains de loterie. Quant aux écarts principaux de réduction par rapport au budget en relation avec la fiscalité, je relèverai 1 million pour l'impôt sur la fortune ainsi que 1,2 million pour les amendes fiscales pour les personnes physiques et 400'000 francs pour l'impôt sur les successions et donations.

A côté des rentrées fiscales, le versement de deux parts supplémentaires de la Banque nationale suisse (BNS), soit un montant de 11,3 millions, a aussi grandement permis d'améliorer les revenus de 2021. A ce sujet, je rappelle que les parts de la BNS avaient déjà été doublées en 2020. Dès lors, par rapport aux comptes 2019, l'apport de la BNS a augmenté de 22,7 millions. En me référant à ce qui précède, je me permets de rappeler que de nombreux cantons ne tiennent pas compte ou que partiellement compte de la part aux bénéfices de la BNS dans leur compte de fonctionnement. Dès lors, il n'est donc pas étonnant que la très grande majorité des cantons boucle très positivement l'exercice comptable 2021.

En ce qui concerne les autres principaux écarts de revenus par rapport au budget, je relèverai au niveau des augmentations celle de 3,3 millions de la part à l'impôt fédéral direct, celle de 1,7 million de la part à l'impôt anticipé, celle de 1,2 million liée aux gains comptables relatifs à la révélation partielle des immobilisations du patrimoine financier

pour se conformer à la recommandation émise par le Contrôle des finances. Quant à l'augmentation de 2,5 millions relative à l'impôt sur les droits de mutation et les gages immobiliers, elle était appréciée en 2021. Effectivement, le produit de la rubrique en question, soit 14,5 millions n'avait jamais atteint un tel niveau. Cette évolution va-t-elle se poursuivre à l'avenir ou le produit de cette rubrique revenir dans la fourchette de 10 à 11 millions de ces dix dernières années ?

En ce qui concerne les diminutions de revenus, je mentionnerai celle de 900'000 francs liée à la réduction du dividende de la Banque Cantonale du Jura, tout en y associant toutefois l'augmentation de 410'000 francs du produit de la rémunération de sa garantie. Je termine tout en appréciant avec grande satisfaction que le principal écart de revenu de 28,2 millions par rapport au budget résulte de la non-utilisation de la réserve pour politique budgétaire. Pour terminer le chapitre du compte de résultat, je mentionnerai que la quote-part de 168,6 millions relative à la péréquation financière est inférieure de 400'000 francs par rapport au budget suite à des corrections qui ont été décidées pour deux cantons.

Au sujet de la péréquation financière Confédération et cantons, je rappelle ici que le montant porté au budget 2022 est de 161,8 millions, soit une réduction de 6,8 millions par rapport à 2021. Selon les chiffres dévoilés dernièrement par l'administration fédérale, notre Canton devrait recevoir 154,8 millions pour 2023, soit une réduction de 13,8 millions par rapport à 2021. Ce qui précède n'est pas une surprise et confirme les défis financiers à réaliser impérativement ces prochaines années.

En ce qui concerne les investissements nets, ils se sont élevés à 36 millions contre 32,8 millions au budget. Quant aux investissements bruts réalisés sur le territoire cantonal, ils se montent à 54,1 millions par rapport au 54,4 millions au budget. Les principales variations sont expliquées aux pages 62 à 64 du fascicule des comptes et je me permets de m'y référer. Le degré d'autofinancement 2021, avec 82,5%, redevient positif et respecte les exigences de 80% de la loi sur les finances cantonales. En 2020, je rappelle qu'il était négatif à moins 8,7%. Quant à la dette brute, elle est stable. Effectivement, celle-ci s'élève à 376,7 millions au 31 décembre 2021 contre 377,4 millions une année auparavant. En se référant à l'endettement moyen annuel, je relève qu'il s'élève à 303 millions en 2021 par rapport à 312 millions en 2020.

La commission de gestion et des finances a épluché les comptes 2021 lors de trois séances. Les nombreuses questions qui ont été posées ont toutes reçu des réponses. A ce sujet, j'adresse mes remerciements à Mesdames et Messieurs les Ministres ainsi qu'à Monsieur le Chancelier pour leur disponibilité. Je transmets aussi ma gratitude aux différents services pour les compléments d'informations qu'ils ont apportés à la commission.

Notre commission a également pris connaissance du rapport d'audit concernant le bilan de la République et Canton du Jura au 31 décembre 2021. En effet et conformément à l'article 74, alinéa 1, lettre e, de la loi sur les finances cantonales, le Contrôle des finances (CFI) vérifie annuellement les comptes de l'Etat. Dans son rapport, le CFI relève que la qualité des comptes présentés, leur adéquation aux recommandations du MCH2 ont été grandement améliorées tout en spécifiant qu'il existe encore des potentiels d'amélioration dans certains domaines. De ce rapport, je mentionnerai ici

que les trois constatations émises aux pages 1 à 3 de l'annexe 1 ne font pas l'objet de recommandations. Quant aux six recommandations formulées dans le rapport d'audit de 2020, elles sont détaillées aux pages 1 à 3 de l'annexe 2. Les commentaires y relatifs du CFI font ressortir que cinq recommandations sont liquidées et que la dernière le sera lors du bouclage des comptes 2022. Dans le cadre de sa révision, le CFI n'émet aucune réserve quant à l'approbation des comptes 2021.

Arrivé au terme de mon rapport, je tiens à adresser mes remerciements à Madame la ministre Rosalie Beuret Siess ainsi qu'à Messieurs Pascal Charmillot, chef de la Trésorerie générale et Pierre Bersier, économiste à la Trésorerie générale, pour leur disponibilité à l'égard de notre commission et pour les informations transmises. J'associe également à ces remerciements notre secrétaire Fabien Kohler pour la parfaite transcription de nos débats.

Je conclus, Mesdames et Messieurs les Députés, en vous communiquant que c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande l'entrée en matière ainsi que l'acceptation de l'arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2021.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je m'associe aux remerciements émis par notre président. Les comptes 2021 de l'Etat jurassien sont effectivement exceptionnels, près de 42 millions d'améliorations. Il y avait un déficit de 4,7 millions après utilisation de 28,2 millions de la réserve budgétaire. Finalement, ce ne sera que 1 million de déficit sans utiliser la réserve budgétaire. Cela représente 31,9 millions de mieux, à quoi il faut ajouter 10 millions de réserve non prévus versés sur un fonds pour financement des heures supplémentaires constatées dans l'administration. Je m'arrête là sur les détails, le président de la commission de gestion et des finances (CGF) a tout évoqué.

Mais au milieu de tous ces chiffres, il y en a quand même un qui me turlupine. Il est bon de rappeler que les rentrées fiscales ont été supérieures de quelque 19 millions. Depuis 2015, les comptes ont toujours été meilleurs que les budgets dans le domaine fiscal également, sauf en 2020, année où la crise COVID a le plus impacté les comptes de l'Etat. Sur cette période de sept ans, les rentrées fiscales ont tout de même été supérieures de 37,9 millions dans les comptes que ce que l'on prédisait dans les budgets. Ainsi, durant les sept années considérées, les rentrées fiscales ont été, en moyenne, plus importantes d'environ 5,5 millions dans les comptes que dans les budgets. 5,5 millions, c'est précisément le montant des rentrées fiscales supplémentaires dans le budget 2022, trouvé et annoncé trois jours après que la droite ait imposé en CGF d'améliorer de 10 millions le budget pour qu'elle l'accepte en décembre dernier. Naturellement, il s'agit d'un hasard tout à fait fortuit.

Cette réalité de différence positive des rentrées fiscales dans les comptes existe davantage depuis l'introduction du mécanisme du frein à l'endettement, il faut le préciser. La qualité des prévisions dans ce domaine était sans cesse réévaluée à cette tribune par les présidents successifs de la CGF jusqu'en 2010.

Ce phénomène que l'on constate désormais peut s'expliquer et se comprendre. Pour éviter, au moment des comptes, que l'on reproche au Service des contributions d'avoir gonflé artificiellement ses rentrées pour avoir un budget répondant aux critères du frein à l'endettement, il est

compréhensible qu'il fasse preuve de prudence dans ses prévisions, mais cela a pour dommage collatéral principal de devoir trouver des économies dans le budget, des économies qui souvent ne trouvent plus de justification financière au moment de la présentation des comptes, mais économies qui ont été réalisées tout de même. Ce qui me paraît être une évidence est que si cet excellent résultat 2021 avait été connu au moment de l'établissement du budget 2022, il y a fort à parier que la dérogation au frein à l'endettement n'aurait pas dû être accordée.

Cette constatation milite une fois de plus en faveur d'une réflexion sur le fonctionnement de l'Etat, pour le moins à moyen terme. Au moment où les dépenses extraordinaires, imprévisibles et non influençables se multiplient, comme la COVID ou la crise ukrainienne pour se limiter aux deux situations les plus évidentes, nous devons privilégier une approche qui évite les mesures immédiates.

Depuis quelque temps, certains insistent avec lourdeur sur le poids que représentent les charges de personnel dans le budget cantonal. Cela revient d'ailleurs à chaque projet d'amélioration des prestations de l'Etat qui aurait pour conséquence la création de postes. Mais on ne peut ignorer que les charges en personnel, qui atteignaient 55% des charges réelles de fonctionnement à l'entrée en souveraineté, ne cessent de diminuer, année après année, pour ne plus que représenter 33% des charges en 2021. Et dans ce chiffre, on compte également les dépenses en personnel en lien avec la pandémie. Dans le même temps, le poids des subventions et des dédommagements a connu une évolution quasi-similaire mais inverse, passant de 31% des charges de fonctionnement en 1979 à 55% en 2021.

Si l'on compare l'évolution des charges brutes de fonctionnement, les répartissant en trois domaines les plus importants, l'enseignement, la santé et le social cumulés, puis les autres tâches, là aussi on constate une modification fondamentale de la structure des dépenses. Si la troisième catégorie, les autres dépenses globales, sont restées proportionnellement stables, passant de 37% des charges brutes en 1979 à 32% en 2021, il en va tout autrement pour la santé et le social cumulés. Ces deux domaines ensemble représentaient 22% des charges brutes en 1979 pour atteindre désormais 43%. Les dépenses pour l'enseignement par contre sont passées dans le même temps de 41% à 26%. Cela dit, il serait également faux et dangereux d'envisager dans une réflexion limitée et immédiate, en s'appuyant sur ces chiffres, de réduire les subventions et dédommagements et surtout les dépenses en matière de santé et d'aide sociale. Pour cette dernière, on a déjà fait l'exercice au niveau national dans les années 2000 en réduisant le niveau du minimum vital pour baisser les aides dans ce domaine.

Toujours en comparant les évolutions des chiffres des comptes cantonaux, intéressons-nous désormais à la composition des rentrées. Les revenus provenant des parts fédérales redistribuées aux cantons sont passés en 43 ans de 10% à 25%. Une dépendance financière de notre Canton grandissante qui doit nous interpeller, surtout que parallèlement les rentrées fiscales qui représentaient 57% des revenus de fonctionnement en 1979 sont passées en 2021 en dessous de la barre des 40%. La concurrence fiscale que se livrent les cantons est clairement dommageable pour un canton comme le Jura à l'assiette fiscale limitée. Tout cela pour dire que la réflexion sur l'amélioration des finances cantonales ne peut se limiter à envisager de réduire les charges de fonctionnement de la fonction publique jurassienne. Les

mesurettes, car il faut les appeler ainsi, touchant au renchérissement, aux annuités ou même à l'introduction d'une ponction salariale ne pourront avoir d'effet à long terme. L'indispensable réflexion sur les tâches à assumer par l'Etat, avec à la clé des suppressions de certaines et donc d'emplois dans la fonction publique, ne doit pas être renvoyée chaque année parce que le frein à l'endettement nous impose d'aller plus vite.

C'est dans cet esprit que notre groupe participera au débat sur les mesures à prendre pour améliorer les finances cantonales de façon pérenne et en faisant aussi en sorte de ne pas rendre les postes offerts par l'Etat encore moins attractifs qu'ils ne le sont actuellement. Notre groupe acceptera les comptes 2021 - comment pourrait-il en être autrement - mais annonce que c'est dans cet esprit que je viens de développer, qu'il abordera les défis financiers qui se dressent devant nous.

M. Pierre-André Comte (PS) : Le groupe socialiste évidemment a examiné les comptes de l'Etat avec la plus grande attention. Il constate avec satisfaction que les prévisions budgétaires ne se reflètent pas, et de loin, dans le résultat final. Un déficit de 1 million de francs tranche singulièrement avec le montant des excédents de charges prévues de 33 millions après addition du prélèvement envisagé de 28,2 millions sur la réserve budgétaire et des 4,7 millions d'excédents de départ. Des questions ont été posées à propos de ce grand écart. Elles ont reçu des réponses convaincantes. Au demeurant, elles ne suscitent aucun désappointement. Constater que nous sommes mieux lotis qu'annoncer justifierait-il qu'on s'en plaigne ?

Nous connaissons les raisons des distorsions entre budget et comptes. Elles sont imputables aux soubresauts économiques du moment, imprévisibles, à moins d'être devin, ainsi que pour une part aux turbulences brutales liées à la crise sanitaire dont l'impact sur les finances publiques n'était pas cernable en temps réel. Au demeurant, l'étonnement qu'on peut exprimer au sujet de ces distorsions doit être nuancé. En effet, nous présentons un taux de conformité, taux d'écart entre budget et comptes, plutôt bon et même meilleur qu'ailleurs en comparaison intercantonale, y compris dans le bouclage de 2021. Mis en perspective avec des dépenses et des recettes séparément à la hauteur quasi-commune de 1 milliard de francs, on comprendra qu'il est plutôt superflu d'épiloguer à ce propos. A la commission de gestion et des finances, Madame la Ministre et les représentants qualifiés de la Trésorerie générale ont scrupuleusement répondu à nos interrogations. Les réponses reçues ont ensuite été transmises comme cela se doit à nos groupes respectifs. Il est donc inutile d'en reprendre l'analyse. Le président de la commission, passé maître en la matière, a su le faire avec la maestria qu'on lui connaît depuis plusieurs années.

Quelques remarques qu'il nous semble aujourd'hui intéressantes à mettre en valeur. D'abord celle relative à l'amélioration générale de la situation de notre endettement, lequel ne prend pas l'ascenseur comme nous étions habilités à le craindre. Une accalmie, plutôt une stabilisation, semble s'imposer et la contraction de l'emprunt de 100 millions affecté au paiement de la facture COVID-19 n'affectera pas outre mesure l'endettement de l'Etat quand les remboursements pour les cas de rigueur encaissés par la Confédération seront effectués. L'Etat jurassien ne vit pas au-dessus de ses moyens malgré la pression récurrente exercée sur les charges inhérentes au dimensionnement de la fonction

publique qui, s'il n'est pas illégitime de penser toujours à le contenir, reste maîtrisé. Les oiseaux de mauvaise augure devraient avoir cette réalité-là à l'esprit avant de s'ébattre dans leur voltige accusatrice.

Le degré d'autofinancement redevenu positif est aussi une bonne nouvelle, autant que la part consacrée à l'investissement public, que nous voudrions certes plus importante, mais qui est légèrement supérieure à ce qu'elle était en 2020.

Sur le plan fiscal, une embellie s'est dessinée en fonction de facteurs multiples qui ont aussi pour non-progression des variations, impôts spéciaux, participations fédérales en hausse ou encore part augmentée de la BNS. Un coup de main qui ne nous paraît pas illogique dans une fédération d'Etats à la recherche de l'équilibre indispensable à sa cohésion. Cela nous exempte-t-il de la nécessité de serrer la vis, quand il le faut, aux égarements fiscaux ? Ceci pudiquement dit pour ne pas parler d'évasion fiscale dont la connotation mafieuse fait peur aux braves gens, de même que de la nécessité de juguler le travail au noir dont on sait qu'il prive l'Etat de sommes faramineuses.

La maîtrise des dépenses illustre la poursuite de la rigueur financière menée tant par le Gouvernement que par l'ensemble des services. Nous voulons croire l'Exécutif cantonal quand il écrit cela, tout en insistant sur notre responsabilité collective d'améliorer nos recettes, notamment en percevant les dus manquant de ceux qui nous les doivent. Cela s'appelle la justice fiscale, ce n'est rien d'autre.

Enfin, notons que nos rentrées fiscales pourraient, devraient être améliorées par une augmentation générale des salaires. Nous l'avons souvent dit et nous le répétons, que pour en accentuer l'évidence au moment où nous mesurons l'exigence immédiate, impérative de nous atteler à compenser la perte de pouvoir d'achat, qu'une inflation en expansion fait subir parfois dramatiquement à nos compatriotes.

L'enjeu, dès à présent, c'est le Plan équilibre qu'on nous soumettra tantôt, que certains attendent goulûment pour des raisons variées, en espérant que toutes les attentions seront tournées vers une vision plus positive des temps futurs, malgré la crise de la COVID, celle de la guerre en Ukraine, celle de la facture énergétique ou encore celle du climat. Si le Gouvernement s'attache à repenser l'Etat, il nous faut avant tout repenser le Jura à l'aune des valeurs qui l'ont fait naître dans l'optimisme et la farouche volonté de surmonter les difficultés qui se présentent à lui, sans se départir de ce qui en fait la force, à savoir une détermination sans faille à vouloir tenir son rang parmi les Etats de l'alliance fédérale. Nous disposons de moyens de développement et donc de progrès dans tous les domaines d'activité ou presque. Ils nous permettent d'aller notre chemin et notre devoir est de les mettre en mouvement sans nous plaindre du contexte économique global et sans espérer une aide qui émerge à nos droits. Le catastrophisme politique de certains commentaires est aussi superflu qu'improductif, c'est le cas de le dire.

Pour conclure, prenons conscience que si l'on fait un instant abstraction de nos préoccupations financières, nous avons toujours et autre part du pain sur la planche : niveau de formation de notre jeunesse qu'on diminuera en cassant notre filière lycéenne sur trois ans, un système qui conduit nos étudiants à être parmi les meilleurs au niveau universitaire, aide aux plus démunis dont la pauvreté a été mise en lumière dans le rapport social, respect du principe de l'égalité salariale entre hommes et femmes, défis de santé pu-

blique face à la pandémie, défis environnementaux et énergétiques, tant et tant à faire. Nous saurons le faire dans le sens de nos intérêts fondamentaux, malgré les obstacles, en dépit de nos faiblesses, avec le seul usage de nos forces et de nos convictions. C'est dans cet état d'esprit que nous approuvons les comptes de l'Etat qui restent la boussole des finances publiques, sur lesquelles nous avons à nous pencher avec sérénité.

M. Mathieu Cerf (PDC) : C'est avec intérêt que le groupe PDC-JDC a étudié les comptes 2021 de la République et Canton du Jura. J'aimerais commencer mon intervention en remerciant la Trésorerie générale, en particulier Messieurs Pascal Charmillot et Pierre Bersier, pour les explications fournies ainsi que leurs réponses aux questions des membres de la commission de gestion et des finances. Le résultat 2021 des comptes, en regard au budget, pourrait se définir comme bon. En effet, le budget tablait sur un déficit de 4,7 millions après l'utilisation de la réserve pour politique budgétaire pour un montant de 28,2 millions.

Aujourd'hui, le résultat obtenu frôle l'équilibre sans avoir eu recours à la réserve et en ayant, sur recommandation du Contrôle des finances, effectué une provision de plus de 10 millions liée aux heures supplémentaires du personnel de l'Etat. Donc oui, au regard de ce qui précède, les comptes peuvent être considérés comme satisfaisants. Cependant, les perspectives financières sont peu encourageantes et les comptes des prochaines années seront également difficiles sans une certaine rigueur et des efforts conséquents dans le fonctionnement actuel de l'Etat. Notons également que, pour l'année 2021, nous avons à nouveau eu droit au versement de la Banque nationale suisse avec deux parts supplémentaires pour 11,3 millions. Bien que ces versements changent considérablement le résultat, ils ne doivent pas être pris comme acquis et nous devons rester prudents pour les années futures.

Si nous entrons quelque peu dans le détail, nous constatons une diminution de l'impôt des personnes morales alors qu'une certaine stabilité des personnes physiques se fait sentir. Globalement, ces recettes restent inférieures de plus de 13 millions en comparaison à l'année 2019, année qui était encore épargnée de la COVID.

Au niveau des effectifs, nous relevons une hausse de 22,5 EPT hors COVID, dont plus de dix au sein de l'administration. L'autre moitié est en lien avec l'enseignement mais, comme nous le savons déjà, ce chiffre est arrêté à la rentrée des classes en août, ce procédé n'est pas très représentatif de la réalité.

En ce qui concerne les investissements, il est à souligner l'augmentation des investissements nets, qui est de manière générale une bonne nouvelle mais à prendre tout de même avec une petite réserve puisque certains investissements pourraient être considérés comme de l'entretien courant et qui, le cas échéant, viendraient alourdir le compte de fonctionnement. Enfin, nous sommes très impatients de découvrir les contours du prochain budget et plus particulièrement la direction que prendra le Plan équilibre.

Pour terminer, nous tenons à remercier les ministres qui, globalement, maîtrisent le jeu des questions-réponses en commission de gestion et des finances. Nous saluons également la très bonne tenue des procès-verbaux de commission de la part de notre secrétaire, Monsieur Fabien Kohler, qui retranscrit parfaitement les débats de la CGF. C'est donc

à l'unanimité que le groupe PDC-JDC acceptera l'arrêté approuvant les comptes 2021 de notre Canton et vous invite à en faire de même.

M. Romain Schaer (UDC) : En premier lieu, le groupe UDC tient à remercier toutes les personnes impliquées de près ou de loin à l'élaboration du livre des comptes 2021, mais également aux personnes qui travaillent quotidiennement au maintien du budget. Ceci étant dit, les comptes, aux yeux de l'UDC, ont deux visages. Jean qui rit, avec un résultat virtuellement proche de l'équilibre, et Jean qui pleure, avec une évolution des effectifs toujours plus à la hausse. Et malgré les rentrées fiscales supérieures et des revenus fédéraux à la hausse, tout comme l'apport de deux parts supplémentaires de la Banque nationale suisse, nous ne parvenons pas à sauter par-dessus notre ombre et ce n'est pas la venue de Moutier qui va nous solutionner nos taux d'endettement moyen.

Bien entendu, nous nous réjouissons de la provision de 10,3 millions pour les soldes horaires du personnel de l'Etat, imposée ou fortement suggérée par le Contrôle des finances que nous remercions au passage. Cette écriture comptable pourrait être forte utile ces prochaines années. Oui, nous pouvons nous réjouir du résultat 2021 et non, il n'est pas lieu de festoyer ou de se bomber le torse. Pour ce qui est des 100 millions d'emprunt, alors que presque tous les cantons ne s'en sortent pas si mal, à l'épopée de la COVID l'occasion a fait le larron et parfois il faut un peu de chance, ce que nous accordons volontiers à notre cheffe des finances, elle qui réalise que les jeux comptables sont bientôt tous utilisés et que le Plan équilibre va devenir une réalité et plus un exercice pour se donner bonne conscience. A nous parlementaires également de prendre nos responsabilités et d'avoir les tripes, pour ne pas dire autre chose, pour prendre des options claires afin que notre Canton sorte une fois pour toute de cette ornière déficitaire, ceci pour le bien des générations futures, car il n'y a pas que le climat d'urgent sur cette terre jurassienne.

Je me tourne maintenant non pas vers mes bien aimés camarades, car ils semblent ouvrir les yeux grâce à leur responsabilité citoyenne, je suppose. Je me tourne vers les sauveurs uniques de notre planète Terre, vers les détenteurs autoproclamés de la vérité climatique qui ne jurent et pensent que via le chemin des fonds alimentés par les autres, et si possible alternatifs, durables et qui poussent comme des champignons, alors que le terreau fertile manque. Je les invite vraiment à se remettre eux aussi en question et qu'ils proposent des mesures qu'ils peuvent eux-mêmes réaliser ou supporter, du genre voyager local. J'admets, c'est de la provocation. Et qu'ils admettent qu'un monde réel existe et que le monde idéal, c'est vrai, celui que tout le monde souhaite, malheureusement, n'existe pas surtout si l'homme avec un grand H pense qu'il détient la vérité universelle.

Après ces quelques lignes moralisatrices, teintées d'un brin d'ironie et peut-être d'autodérision empruntée d'un zeste de prétention hautaine, le groupe UDC est partiellement satisfait du résultat des comptes 2021 tel que présenté et acceptera, dans sa large majorité, ces derniers, non sans une très grande impatience d'entamer les réflexions sur le Plan équilibre 2022-2026.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : 1 million de déficit sans puiser dans la réserve, qui pouvait rêver d'un tel résultat au regard des prévisions budgétaires annoncées ? Pas grand

monde, et pourtant c'est le résultat qui nous est soumis pour l'exercice 2021. D'emblée, nous pouvons nous en réjouir et remercier le Gouvernement jurassien et l'ensemble des employés de l'Etat qui sont, non sans sacrifices, parvenus à contenir les charges dans un contexte très difficile et incertain.

Mais l'analyse de ce résultat nous conduit à être prudent compte tenu de la forte volatilité des revenus, notamment en lien avec la Confédération et la Banque nationale suisse. Les relations avec ces derniers sont bonnes, mais il n'est pas rare d'observer une certaine fébrilité de la solidarité confédérale au moment d'apporter une aide financière plus importante aux cantons, aux plus faibles revenus. Nous faisons confiance cependant au Gouvernement jurassien pour tenter d'infléchir, dès qu'il le peut, la politique fédérale en la matière.

Si l'on observe plus en détail le fonctionnement de l'Etat en 2021, on peut remarquer un respect scrupuleux des différents postes de dépenses, ce que nous tenons à saluer, sachant que l'exercice n'est pas évident au regard de la complexification de la gestion des dossiers. Loin de nous l'idée de prolonger le débat à ce stade mais le groupe PCSI-PVL observe que la prévisibilité des revenus doit être nettement améliorée pour éviter de prendre de fausses mesures d'économies ou, pis encore, des suppressions d'investissements, comme nous l'observons aujourd'hui dans les subventions à la rénovation des systèmes de chauffage. Il n'y a pas de boussole miracle mais il sera difficile à l'avenir de demander des efforts importants sur la base de prévisions budgétaires qui ne se vérifient pas ultérieurement. A n'en pas douter, le prochain budget sera scruté avec la plus grande attention par l'ensemble des groupes, avec des motivations différentes, sans aucun doute.

Le groupe PCSI-PVL tient à remercier la Trésorerie générale, Messieurs Charmillot et Bersier, ainsi que l'ensemble des ministres pour leur disponibilité à répondre à toutes questions les concernant. Un merci également au président de la commission de gestion et des finances, André Henzelin, pour la conduite sereine des débats sur cet exercice 2021 et au secrétaire de la commission, Fabien Kohler, pour la bonne tenue des procès-verbaux. Vous l'aurez compris, le groupe PCSI-PVL soutiendra à l'unanimité les comptes 2021.

M. Pierre Parietti (PLR) : Après les prises de position des différents groupes, il paraît presque superflu que le PLR s'exprime, ayant eu la responsabilité de gestion de la commission de gestion et des finances, ayant apporté un message extrêmement clair quant au contenu de ces comptes, respectivement à la future approbation qui vous est demandée.

Néanmoins, je constate que nous gérons en quelque sorte le résultat d'une année de transition. Transition non pas parce que c'est la première année que le Parlement, nouvelle version, a eu l'occasion de prendre position sur les éléments détaillés des comptes, mais c'est une année de transition sanitaire puisque 2021 est la première année qui a débuté sous le couvert de la pandémie, qui s'est poursuivie, et qui s'est terminée toujours sous le couvert de la pandémie, celle-ci pénalisant, péjorant l'activité économique, sociale, culturelle, familiale depuis 2020 et espérons-le, en voyant une diminution, voire une suppression, il n'est pas interdit de rêver, de toutes ces contraintes au cours de ces prochains mois de 2022. C'était donc une année difficile,

cela ressort des chiffres qui vous sont présentés de la même manière que ça ressort des chiffres présentés par les autres cantons et les explications. Vous en avez eu connaissance d'une bonne série et le président de la CGF est allé suffisamment loin dans les explications, dans les analyses, pour ne pas reprendre d'éléments à ce propos.

C'est une année généreuse, au moins d'un côté, c'est le côté de la Banque nationale suisse, des parts supplémentaires. Une sorte de faveur, voire d'oreiller de paresse que le Canton du Jura prend en considération dans ses comptes de manière pleine et entière, alors même que d'autres cantons peuvent engranger les résultats de leurs parts pour les prestations qui n'apparaissent pas dans les budgets.

On pourrait presque dire que 2021 a été une année *horribilis*, mais c'est une terminologie qui ne nous plaît pas. C'est plutôt une année de transition et c'est surtout la phase de démarrage d'une réactivité, de réflexions et de réactions indispensables qu'il nous appartient de prendre. Structure de nos institutions, coûts de fonctionnement de celles-ci, appui et utilisation des compétences et des nouvelles analyses par le Contrôleur des finances en place, recherche de pistes d'amélioration par l'octroi d'un mandat à un mandataire spécialisé. Bref, beaucoup de choses sur lesquelles nous aurons à prendre position, vous aurez à prendre position et nous reprendrons le dossier vraisemblablement dans les prochains mois, prenant en considération les pistes politiques qui ont vraisemblablement été évoquées par tous les groupes dans le cadre du mandat confié par le Gouvernement jurassien. Et tout cela pour mettre en pratique, dans les meilleurs délais, le Plan équilibre 22-26 qui doit être pour nous, en quelque sorte, un phare de nos prochaines décisions, une ligne de conduite de ce que nous aurons à traiter. On en attend beaucoup. Trop peut-être, je ne sais pas, seul l'avenir nous le dira.

En conclusion, je vous informe bien évidemment que le groupe PLR remercie, comme les autres groupes, tous les acteurs engagés dans cet exercice difficile de bouclage des comptes, passant par le Gouvernement, la Trésorerie générale, le Contrôle des finances, les différentes instances administratives de notre outil cantonal. Un grand merci à eux et surtout bonne chance pour la poursuite des activités financières du Canton du Jura dès 2022. Le groupe PLR acceptera à l'unanimité les comptes tels qu'ils nous sont présentés.

M. Yves Gigon (UDC) : Je ne pourrai pas accepter les comptes parce qu'une fois de plus ils ne respectent pas la loi. De par la loi, la totalité du montant de la taxe des véhicules doit être affectée à la construction, à la rénovation ou à la subvention des routes. Une fois de plus, et cela a été admis, elle rapporte grosso modo, 30 millions. 15 millions vont dans les routes et 15 millions, en totale illégalité, vont dans le ménage de l'Etat. Je m'étonne aussi que le Contrôle des finances, si pointilleux, ne l'ait pas mentionné. C'est la raison pour laquelle je ne peux pas accepter ces comptes.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Avant d'aborder les commentaires sur le bouclage 2021, permettez que je revienne sur l'établissement du budget et le calendrier qui a prévalu lors de son élaboration. Le projet de budget 2021 a été finalisé par les services de l'Etat et validé par le Gouvernement en été 2020. Il a ainsi été élaboré sur la base des chiffres effectifs 2019 et des projections 2020. Se replonger à l'été 2020, Mesdames et Messieurs les Députés, soit quelques mois après le début de la pandémie,

c'est se replonger dans une grande incertitude, tant sanitaire qu'économique. A cette période, il convenait d'apprécier les perspectives financières jusqu'à la fin 2021 dans une situation d'épais brouillard. Le budget a alors été élaboré selon un certain scénario en cherchant à faire face au manque de visibilité et à se préparer au mieux pour l'année à venir.

A l'image d'un météorologue, lorsque l'environnement implique des conditions instables, il peut être attendu davantage d'écart entre les prévisions et les observations. C'est exactement ce qui a été constaté avec les comptes 2021. Habituellement, le Canton du Jura se caractérise par son degré de précision entre le budget et les comptes qui lui vaut d'excellentes notes, soit généralement la note entre 5 et 6 sur un maximum de 6 dans les classements réalisés par l'ID-HEAP. Mais honnêtement, peut-on prétendre que l'exercice budgétaire 2021 a été habituel ? Lors de la présentation des comptes, chacune et chacun d'entre nous a pu apprécier l'excellente nouvelle que constitue le maintien de la réserve pour politique budgétaire. Les écarts observés entre le budget et les comptes ont pourtant suscité un certain nombre de questions, légitimes, qui ont encore été relayées ce jour à la tribune. Il semble toutefois important de souligner qu'après avoir examiné les comptes publiés par les autres cantons, comme l'a fait Monsieur le Président de la CGF, le Canton du Jura présente les variations les plus modestes, avec un écart de 1,4% sur les charges et de 1,8% sur les recettes. Si le canton de Soleure fait mieux au niveau des charges, avec 1,2% de variation, son écart avec les recettes est lui de 5,6%.

Globalement, il est intéressant de constater que tous les cantons ont eu davantage de recettes que prévu, soit en moyenne 13,2%. Ces recettes ont permis d'absorber les charges supplémentaires constatées également dans tous les cantons, avec une moyenne de 8,1%. Ainsi, si les écarts peuvent sembler élevés en chiffres absolus, il convient au sein de cette assemblée de les apprécier de manière factuelle et de les analyser en tenant compte du contexte. Cette clarification des écarts ayant été faite et en complément à l'analyse fine présentée par le président de la commission, je me permets de relever trois observations qui marquent ce bouclage 2021. A savoir, la pandémie, la réserve pour politique budgétaire et la nécessité de poursuivre le Plan équilibre.

Sans surprise, la pandémie de la COVID-19 a fortement marqué l'exercice 2021 et les finances cantonales. Pour rappel, en intégrant la participation de tiers, des prestations et des aides ont été comptabilisées entre 2020 et 2021 pour 60 millions. Les deux principales mesures concernent les mesures sanitaires pour 15 millions et les cas de rigueur en faveur des entreprises pour 26 millions. A ces montants importants s'ajoutent les aides en faveur des entreprises faites directement par la Confédération. Il s'agit pour le canton du Jura de 155 millions de cautionnements fédéraux, de 172 millions d'indemnités de RHT et le versement d'APG que l'on peut estimer à 37 millions. Ces engagements de près de 400 millions de francs, associés à la capacité d'innovation des entreprises mais aussi à leur résilience ont permis à l'économie jurassienne de traverser cette crise tout en préservant les emplois et en maintenant leur capacité de production.

Financièrement, la résilience de l'économie, mais plus globalement de la société, combinée à la résistance des systèmes de santé mais aussi social s'illustrent dans les résultats 2021 des collectivités publiques. Les impacts de la pandémie ne se limiteront cependant pas à 2020 et 2021. Pour

l'avenir, il s'agit de les intégrer dans le plan financier 22-26. Ainsi, en plus des coûts déjà mentionnés, la pandémie laisse également des traces, notamment au niveau de la dette et de la fortune. Une fois les 12 millions de cas de rigueur reçus de la part de la Confédération, la dette brute aura augmenté par cet événement de 34 millions. Le niveau de la dette se chiffre à 377 millions et représente 118% des recettes. Ce taux est suivi très attentivement afin que dans les exercices à venir il ne dépasse pas les 150%, ce qui limiterait la capacité des investissements en raison du mécanisme de frein à l'endettement. La pandémie explique également l'essentiel de la baisse de la fortune de 106,1 millions de francs à fin 2019 à 69,9 millions à fin 2021, sur laquelle une attention particulière devra être portée.

Deuxième observation importante, la réserve pour politique budgétaire a pu être maintenue à un montant de 30,5 millions. Cette réserve représente une soupape de sécurité bienvenue en de telles circonstances, à savoir en période d'incertitude ou pour faire face à des événements extraordinaires. Pour les années à venir, elle s'avère à nouveau à disposition, donc pour le budget 2023 et suivants.

Ces comptes 2021 que le Gouvernement qualifie de satisfaisants ne remettent toutefois pas en question la nécessité de mener le Plan équilibre 22-26. Il s'agit là de la troisième observation importante. En effet, si nous reprenons les principales améliorations financières de ces comptes par rapport au budget, qu'observons-nous ? La baisse d'activité dans le domaine de la santé et des assurances sociales suite à la pandémie représente globalement 15,7 millions. Il est toutefois à prévoir que cette baisse d'activité s'avère temporaire et limitée dans le temps par rapport à la COVID.

Une autre amélioration constatée dans les comptes 2021 et qui a déjà été relayée à cette tribune sont les deux parts supplémentaires de la BNS pour 11,3 millions. Comme déjà relevé par le président, notamment de la commission, nous rappelons que les chiffres du plan financier intègrent les six parts de la BNS et que l'objectif fixé dans le cadre du Plan équilibre doit permettre de générer une marge de manœuvre pour pouvoir financer les prestations de l'Etat avec quatre parts de la BNS.

Dernière principale amélioration et pas des moindres, la fiscalité. Des recettes supplémentaires ont été observées comme dans tous les cantons suisses. Parmi la progression de 11 millions de l'impôt des personnes physiques, il convient de rappeler que 8 millions ont un effet unique car ils représentent des variations d'impôt sur les années antérieures. De manière globale, au niveau des recettes fiscales, une amélioration des projections peut ainsi être attendue, pour autant que la conjoncture se maintienne, ce qui est une bonne nouvelle. Toutefois, dans l'actualisation des tendances, souvent les bonnes nouvelles font rapidement place au moins bonnes. Ainsi, indépendamment des coûts directs liés à une nouvelle crise, il convient d'indiquer que le plan financier ne tenait pas compte de l'inflation. Cet élément représente davantage de charges que de recettes supplémentaires. A ce jour et en parallèle à l'élaboration du budget 2023, je peux vous confirmer que ces comptes 2021 ne remettent pas en question les défis identifiés dans le cadre de l'examen du plan financier et qui doivent trouver des réponses dans le cadre du Plan équilibre qui sera transmis cet automne au Parlement.

Je ne saurais terminer mon propos sans remercier l'ensemble des membres de la commission de gestion et des finances qui ont épluché le livre des comptes et notamment

son président, qui a une nouvelle fois examiné très attentivement l'ensemble des données avec un regard à la fois expérimenté et des plus fins. Je souhaite également remercier mes collègues mais aussi l'ensemble du personnel de la fonction publique et celui de la Trésorerie générale, tout particulièrement son chef de service, Monsieur Pascal Charmillot, et Monsieur Pierre Bersier. Toutes et tous s'engagent sans compter afin de délivrer des prestations de qualité dans les échéances requises, en veillant à la maîtrise des charges et ce malgré un environnement marqué par de nombreux imprévus. En conclusion, le Gouvernement vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, d'approuver les comptes 2021 de l'Etat.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 57 voix contre 1.

29. Rapport 2021 du Contrôle des finances

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Selon la loi sur les finances cantonales, le Contrôle des finances (CFI) est l'organe de l'Etat qui vérifie la conformité de la gestion financière et administrative sous les angles juridique, comptable, économique et informatique.

Le rapport annuel 2021 nous permet de constater que ces différents critères ont été scrupuleusement travaillés lors des contrôles. Les 79 révisions effectuées en 2021 se répartissent à raison de 31 pour les unités administratives et de 48 pour les entités externes. Le nombre de révisions est quasi-identique à celui de 82 réalisées en 2020. Les 79 révisions contiennent 74 recommandations qui ont trait au respect des principes comptables ou de présentation des comptes, au respect des bases légales ainsi qu'à la gestion et l'efficacité liées aux processus de travail, à l'utilisation des ressources ou encore aux systèmes de contrôle interne.

Toutes les recommandations émises font l'objet d'une prise de position ou d'une régularisation des unités administratives ou des entités externes concernées. Les explications relatives au traitement du suivi des recommandations sont détaillées au point 2.7 à la page 7 du rapport et je vous laisse le soin de vous y référer. Je préciserai toutefois ici qu'il y a toujours un décalage entre la mise en œuvre réelle des recommandations et le fait que le CFI les considère comme liquidées. Effectivement, c'est à l'occasion du prochain audit, qui aura lieu peut-être deux ou trois ans plus tard, que le CFI va recueillir les éléments et les preuves qui lui permettront de considérer les recommandations mises en œuvre. Le graphique sous le point en question est explicite par rapport à ce qui précède.

Au sujet des recommandations, je relève également ici qu'elles sont dorénavant jugées par le CFI selon deux priorités. A savoir que la priorité 1 considère l'importance de la recommandation élevée et la priorité 2 de l'importance moyenne. Toutes les recommandations qui ont été formulées par le CFI en 2021 sont indiquées sous le point 3.6 du rapport, soit de la page 12 à la page 38. Les résumés de celles-ci permettent d'apprécier parfaitement la nature, les dispositions à prendre et les deux niveaux de priorité pour régulariser les problèmes relevés. Je précise aussi ici que

toutes les recommandations ont été présentées et commentées par le chef du CFI aux membres de la CGF lors de quelques séances de notre commission.

Je ne souhaite pas reprendre à cette tribune un sujet plus particulièrement qu'un autre. D'ailleurs, ce document est accessible sur le site Internet du Canton. Par contre, je tiens à souligner que la CGF suit très activement la régularisation de certaines des recommandations émises par le CFI et qu'elle continuera ce même engagement à l'avenir. Ce qui est important, c'est que les recommandations du CFI soient suivies d'effets, à savoir que les erreurs soient corrigées, que les procédures soient respectées, que, cas échéant, des dispositions soient prises et mises en application afin que les manquements constatés ne se reproduisent plus. Finalement que la régularisation des recommandations ainsi que les mesures décidées soient contrôlées.

Concernant le rapport, j'ai mentionnerai encore le point 3.11 de la page 39 relatif aux audits informatiques effectués par le CFI dans le cadre de ses contrôles. A ce sujet, nous avons pris note que le CFI ne dispose pas, c'est compréhensible, de toutes les compétences pour effectuer certains types d'audits hautement spécialisés. Dès lors, en fonction des besoins qui demandent des compétences particulières, le CFI va consacrer une partie de son budget pour des prestations de services.

En complément à mes propos, je dirai qu'aucun manquement grave n'a été constaté en 2021 en lien avec l'article 78, chiffre 1, de la loi sur les finances cantonales et que le CFI n'a pas dû saisir la justice en application des dispositions de l'article 78, chiffre 2, de la même loi. La qualité des révisions est très bonne et les résultats enregistrés confirment aussi majoritairement la bonne gestion comptable et financière des unités administratives cantonales ainsi que des entités paratataques ayant fait l'objet d'un contrôle durant l'année 2021.

Au terme de mon rapport, je tiens à adresser mes chaleureux remerciements à Monsieur Alain Crevoiserat, chef du Contrôle des finances ainsi qu'à toute son équipe. Ils sont tous dotés de solides compétences professionnelles et consciencieux dans l'accomplissement de leurs tâches. A ce sujet, je relève que Monsieur Crevoiserat, étant personnellement agréé comme expert réviseur, des démarches ont été faites pour l'obtention de l'agrément d'expert réviseur pour l'ensemble du service. Ces dernières ont trouvé une issue favorable et l'agrément en question a été délivré au CFI par l'autorité de surveillance en matière de révisions. Je tiens donc à féliciter le chef du CFI et l'ensemble de son personnel pour l'obtention de ce titre.

Au nom de la commission de gestion et des finances, unanime, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter le rapport annuel 2021 du CFI. Profitant que j'ai la parole, je vous informe que c'est à l'unanimité que le groupe PLR acceptera le rapport du CFI.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le rapport du Contrôle des finances (CFI) fournit différentes informations sur les révisions réalisées par ce service en 2021. Globalement, les travaux effectués ont donné de résultats satisfaisants. L'année dernière, le CFI n'a produit aucun rapport qui relève de manquements graves ou des irrégularités susceptibles de poursuites pénales, comme l'a précisé d'ores et déjà le président de la commission de gestion et des finances.

Les faits marquants 2021 pour le Contrôle des finances sont les suivants. Tout d'abord, la pandémie de la COVID-19 a imposé au CFI de s'adapter aux exigences de la situation sanitaire en réalisant un grand nombre d'activités d'audits à distance durant toute l'année.

Deuxièmement, les aides COVID-19 aux acteurs économiques et à ceux de la culture ont été mises en œuvre dans un contexte d'urgence. Etant donné les risques liés à la rapidité d'exécution, aux ressources également limitées des unités administratives concernées et au volume financier important, le CFI a adapté sa planification afin de procéder à des vérifications sur l'octroi de ces aides.

Parmi les autres faits marquants, on peut mentionner les démarches initiées fin 2020 pour obtenir l'agrément d'expert réviseur qui ont trouvé une issue favorable. L'agrément en question a été délivré par l'autorité de surveillance en matière de révision au CFI en février.

Toujours en février, mars 2021, le CFI a effectué pour la première fois un audit de l'intégralité des comptes de la République et Canton du Jura. Un audit similaire sera dorénavant réalisé chaque année. Enfin, le CFI a implémenté une nouvelle application de gestion des révisions. Le projet a débuté en janvier et s'est terminé en novembre. Il a été réalisé en collaboration avec le Service de l'informatique et un prestataire de services externe. Ce projet a mobilisé des ressources non négligeables durant l'année 2021.

Le rapport d'activité 2021 met également en évidence différents indicateurs. Permettez-moi d'en relever quelques-uns. Le CFI a produit 79 rapports en 2021, ils contiennent 74 recommandations. Plus de la moitié des rapports ne contiennent aucune recommandation. Ce constat est réjouissant car il démontre que les investigations réalisées confirment souvent la bonne gestion comptable et financière des unités administratives ainsi que les autres entités soumises à la surveillance du CFI. Quant aux recommandations formulées, elles ont toutes été acceptées par les responsables des entités auditées. Seul deux des entités qui sont soumises à la surveillance du CFI n'ont pas été révisées depuis plus de trois ans. Le service est donc à jour dans l'exécution de ses contrôles.

Les recettes générées par le mandat spécifique de la Confédération relatif aux contrôles liés à l'achèvement de l'A16 sont en baisse. Les recettes 2021 se sont montées à 10'000 francs seulement alors qu'elles étaient encore de 20'000 francs en 2020 et de 45'000 francs en 2019. Les derniers travaux dans ce domaine seront probablement réalisés en 2023.

Le CFI vérifie systématiquement la mise en œuvre des recommandations qu'il émet. Le suivi réalisé montre qu'à fin 2021, 73% des recommandations émises par le CFI ces dernières années ont été suivies d'effets. Il n'y a que dix recommandations ouvertes qui datent de plus de trois ans, ce qui est tout à fait satisfaisant.

Le cœur du rapport d'activité est le chapitre 3. Cette partie a été conçue à l'image des précédents rapports. Elle contient toutes les fiches-résumé qui ont été présentées, comme l'a mentionné le président de la CGF, aux membres de la commission. Comme les années précédentes, seules les révisions à l'issue desquelles des recommandations ont été émises font l'objet de fiche-résumé. Les rapports qui ne contiennent aucune recommandation sont seulement mentionnés à l'annexe 1 du rapport d'activité. Je rappelle tout de même que tous les rapports émis par le CFI sont distribués

conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi sur les finances cantonales, à savoir aux responsables de l'entité contrôlée, au département concerné, au président de la commission de gestion et des finances, à la présidente ou au président du Gouvernement ainsi qu'à moi-même en tant que cheffe du Département des finances.

Ce rapport d'activité est accessible sur la page Internet du CFI, ce qui assure la transparence vis-à-vis des citoyennes et citoyens de notre canton. Comme vous avez pu le constater, l'année 2021 a été intense pour tout le personnel du Contrôle des finances. Au nom du Gouvernement, je tiens à remercier chaleureusement les collaboratrices et collaborateurs du CFI, et plus particulièrement Monsieur Alain Crevoiserat, pour leur engagement ainsi que pour la qualité du travail effectué. Le Gouvernement vous recommande d'accepter le rapport d'activité 2021 du CFI.

Au vote, le rapport est accepté par 55 députés.

30. Modification du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

Le décret du 18 décembre 2013 fixant le traitement des membres du Gouvernement est modifié comme il suit :

Article 4 (nouvelle teneur)

Article 4

¹ Le président du Gouvernement reçoit un supplément annuel de 7'300 francs.

² Le Gouvernement est habilité à indexer le montant de l'indemnité arrêtée par le Parlement, chaque fois que l'indice des prix à la consommation a varié de plus de 5 points (base 100 = décembre 2005).

Article 6 (nouvelle teneur)

Article 6

Les membres du Gouvernement ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et d'entretien à l'extérieur du Canton conformément aux dispositions de l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses du personnel de l'Etat.

Article 8, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les montants perçus à ce titre sont acquis à l'Etat.

Article 8a (nouveau)

Article 8a

Au surplus, les articles 6, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 du décret sur les traitements du personnel de l'Etat s'appliquent.

II.

La présente modification prend effet le 1^{er} janvier 2021.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture en application du premier alinéa de l'article 21, du règlement. Selon l'alinéa 5 de cet article 21, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, on procède directement au vote final. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 56 députés.

31. Loi portant réorganisation des offices de poursuites et faillites (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) du 27 avril 2016 est modifié comme il suit :

Article 88 (nouvelle teneur)

Article 88

¹ Un office des poursuites et faillites est tenu pour l'ensemble du territoire cantonal.

² L'office est dirigé par un préposé.

³ Il a son siège à Porrentruy.

⁴ La législation fixe les attributions et le fonctionnement de l'office des poursuites et faillites.

Article 89, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 89

¹ Les registres de l'engagement de bétail et des pactes de réserve de propriété sont tenus par le préposé de l'office des poursuites et faillites.

II.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi d'introduction du Code civil suisse (LiCC)

Article 92 (nouvelle teneur)

Article 92

Le préposé de l'office des poursuites et faillites tient registre des engagements de bétail.

III.

La loi du 11 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) est modifiée comme il suit :

Article premier, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Elle définit l'organisation de l'office des poursuites et faillites, règle sa surveillance et arrête des normes de procédure en matière de poursuites et faillites.

Section 2 (nouvelle teneur du titre)

SECTION 2 : Organisation de l'office des poursuites et faillites

Article 3 (nouvelle teneur)

Article 3

Le canton du Jura forme un arrondissement de poursuite pour dettes et d'administration des faillites.

Article 4 (nouvelle teneur)

Article 4

¹ L'arrondissement est pourvu d'un office des poursuites et faillites, qui est dirigé par le préposé et, en cas d'empêchement ou de récusation, par un substitut.

² Si le substitut est lui-même empêché, le Département auquel l'office des poursuites et faillites est rattaché désigne un remplaçant extraordinaire.

³ Le Gouvernement peut nommer plusieurs substituts.

Article 5 (nouvelle teneur)

Article 5

¹ L'office des poursuites et faillites a son siège à Porrentruy.

² Des permanences sont assurées dans chaque chef-lieu de la République et Canton du Jura à raison d'un jour par semaine au minimum.

Article 7, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur) et 3 (abrogé)

Article 7

¹ Le préposé, un employé ou un membre de l'autorité de surveillance peut être récusé conformément à l'article 10 LP.

² Le préposé ou un employé ne peut conclure pour son propre compte, sous peine de nullité, une affaire touchant des créances en poursuite ou des objets à réaliser (art. 11 LP).

³ Abrogé

Article 10 (nouvelle teneur)

Article 10

Le préposé et les employés sont soumis aux conditions de rémunération et de travail applicables au personnel de l'Etat.

Article 13 (nouvelle teneur)

Article 13

L'office des poursuites et faillites effectue ses dépôts et consignations (art. 9 et 24 LP) auprès de la Trésorerie générale.

Article 14, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Article 14

¹ La surveillance de l'office des poursuites et faillites incombe au juge civil du Tribunal de première instance et à l'Autorité cantonale de surveillance.

² Le juge civil du Tribunal de première instance, en sa qualité d'autorité inférieure de surveillance, traite certaines plaintes dirigées contre l'office des poursuites et faillites.

Article 16 (nouvelle teneur)

Article 16

L'Autorité cantonale de surveillance inspecte au moins une fois par année l'office des poursuites et faillites et dresse rapport de ses constatations.

Article 17, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² La procédure disciplinaire est régie par les dispositions du Code de procédure administrative.

Article 22, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 22

¹ Sous réserve de l'article 20a, alinéa 2, LP, l'autorité saisie de la plainte applique le Code de procédure civile par analogie.

Article 25 (nouvelle teneur)

Article 25

L'Autorité cantonale de surveillance peut donner à l'office des poursuites et faillites les instructions nécessaires à la bonne marche des affaires et édicter les circulaires utiles.

Article 29 (nouvelle teneur)

Article 29

Le Code de procédure civile est applicable sauf disposition contraire de la loi fédérale ou de la présente loi.

Gouvernement et commission :

Titre de la section 6 (nouvelle teneur)

SECTION 6 : Dispositions transitoire et finales

Article 30a (nouveau)

Article 30a

Un bilan concernant la nécessité du maintien des permanences mentionnées à l'article 5, alinéa 2, sera réalisé deux ans après l'entrée en vigueur de la présente modification.

IV.

La loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM)

Article 20, alinéa 5 (nouvelle teneur)

⁵ Dans la mesure où cela est nécessaire, les autorités compétentes communiquent à l'office des poursuites et faillites le lieu de détention des personnes prévenues ou soumises à une sanction pénale.

V. Dispositions finales

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture en application du premier alinéa de l'article 21 du règlement. Nous pouvons directement passer à la discussion de détail. Pour la proposition de la commission à la section 6, article 30a, je passe la parole à Madame la députée Leïla Hanini.

Mme Leïla Hanini (PS), au nom de la commission de gestion et des finances : Nous n'allons pas reproduire l'entier du débat nourri qui a eu lieu lors du dernier plénum, au cours duquel tous les éléments capitaux ont été exposés. La question de la nécessité de proximité n'est aujourd'hui plus sujette à débat. La commission de gestion et des finances s'est accordée sur la proposition de l'ajout d'une disposition transitoire qui avait été refusée par la majorité de ce plénum lors de la première lecture. Or, pour rappel, ce refus était intervenu suite à ce qui semblait être une mauvaise compréhension du vote.

Il s'agirait donc aujourd'hui de réintégrer dans la loi portant réorganisation des offices des poursuites et faillites l'article 30a qui permettra d'évaluer après deux ans, la nécessité du maintien des permanences. Si les permanences ne sont pas ou plus utilisées, leur existence pourra alors être rediscutée. Elles auront été à tout le moins nécessaires à une transition plus douce pour les débiteurs et débitrices en termes de changement d'habitudes.

La commission de gestion et des finances vous propose donc d'accepter l'ajout de l'article 30a, ainsi que l'acceptation du texte dans son ensemble. Je profite de la tribune pour vous annoncer que le groupe socialiste soutiendra la proposition de la commission et j'en profite également pour remercier Madame la ministre Rosalie Beuret Siess ainsi que l'Office des poursuites et faillites, en particulier Monsieur le préposé Jean-Marie Aubry, pour le travail accompli dans ce dossier.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : En seconde lecture de cette importante réorganisation, il n'est pas inutile de rappeler le but poursuivi par la motion du député Gigon, soit d'obtenir une baisse des charges de fonctionnement des offices tout en assurant un service de proximité. Or, qu'est-ce qui nous est proposé pour assurer un service de proximité à des personnes, je le rappelle, en proie à des difficultés ? Une permanence d'une journée minimum dans chaque chef-lieu du canton. Une partie du personnel de l'office sera donc détachée dans les districts de Delémont, Moutier et Saignelégier, un jour par semaine au minimum. Cela impliquera des déplacements mais également des locaux à adapter et un personnel polyvalent si l'on veut offrir des prestations utiles et satisfaisantes pour les usagers. Combien de personnes va-t-on déplacer dans ces permanences ? Deux au minimum. Mais pour les plus grands bassins de population, est-ce que ce sera vraiment suffisant ? Et combien de jours par semaine ?

Le projet qui nous est soumis ne donne aucune indication à ce sujet et pourtant c'est l'élément-clé de cette réforme pour certains d'entre vous, celui qui conduit d'ailleurs à une union sacrée aujourd'hui, à en croire les prises de position des différents groupes sur ce dernier amendement. Va-t-on vraiment faire des économies avec de tels déplacements et l'aménagement de plusieurs locaux spécifiques pour un jour par semaine ? Et avec une telle dispersion des ressources sur l'ensemble du territoire jurassien ? Permettez-nous d'en

douter. Le risque est élevé que cela s'apparente à des semblants de permanences avec des personnes et des prestations minimales et que, finalement et à court terme, tout sera fermé car les réelles attentes des usagers ne seront pas satisfaites.

Nous assisterons donc à un démantèlement d'un service public important. De plus, les coûts de déplacement des usagers augmenteront sensiblement alors que ce sont bien souvent des personnes dans la précarité qui seront concernées. Rappelons ici que le statut de ces permanences et l'étendue de leurs prestations ne sont pas connus à ce jour et qu'aucun calcul financier précis n'a été établi. Le projet évoque un bilan après deux ans des permanences. Mais plutôt que de reporter cette analyse à deux ans, ne devrait-on pas prendre du recul et analyser la fréquentation des guichets de tous les offices, y compris celui de Moutier, pour savoir si leur maintien sous forme décentralisée se justifie ou non ?

Pour terminer avec ce problème de proximité, rappelons que notre Parlement a supprimé les agents de poursuites. Toutefois, la proximité des offices de poursuites et faillites aura, dans la pratique observée, permis de pallier cette suppression. Demain, avec la centralisation, si les débiteurs ne viennent pas eux-mêmes à l'office pour exécuter une saisie ou retirer un commandement de payer, ce sera aux employés de se déplacer ou même à la police d'intervenir. Où est le gain pour l'Etat ? La question reste posée.

Dernier point qui mérite encore d'être abordé et qui est le fondement de la motion Gigon, c'est l'aspect financier. Notre législation prévoit que tout projet de loi entraînant des dépenses est accompagné d'un plan de financement. C'est une obligation qui a été introduite dans la législation par le Parlement pour lutter contre les déficits chroniques de l'Etat. Or, ce plan ne figure pas dans le projet avec permanences. Est-ce que le Jura est vraiment en capacité de faire fi de ce plan compte tenu de l'état de nos finances ? Permettez-nous là également d'en douter. Mesdames et Messieurs les Députés, nous ne pouvons pas nous contenter d'un dogme qui dit que toute centralisation débouche systématiquement sur des économies. La réalité nous montre malheureusement que les choses sont bien plus complexes que cela. Les Pré-vôtois en ont fait l'expérience avec la centralisation opérée par la Police bernoise. Des formules à l'emporte-pièce ne sont pas suffisantes. Les éléments financiers précis de cette centralisation avec permanences manquent cruellement dans ce dossier. Il ne viendrait à l'esprit de personne de construire une maison sans devis.

Pour toutes ces raisons évoquées, financières et sociales, parce que l'Etat va perdre de l'argent, les usagers aussi parce qu'il s'agit d'un véritable démantèlement de prestations sociales, d'une absurdité écologique qui conduira à d'importants déplacements sur le territoire cantonal et pour envoyer un message bienveillant à l'égard des Pré-vôtois qui sont en droit d'être assurés d'un service important de proximité, nous vous invitons à rejeter cet amendement et ce projet de loi.

M. Stéphane Babey (PDC) : Nous sommes invités à nous prononcer sur la réorganisation des offices des poursuites et faillites de la République et Canton du Jura. Je ne reprendrai pas ici les éléments portés à notre connaissance par notre collègue Leïla Hanini, à qui j'adresse un message de remerciements pour avoir proposé de reprendre ce dossier entre les deux lectures à ce plénum et pour cause.

L'idée de la disposition transitoire consistant à réaliser un bilan après deux ans d'entrée en vigueur de la loi qui nous est soumise n'émanant pas de votre serviteur, il eut été incongru que je la défende devant vous, quand bien même le consensus sorti de nos discussions lors de la séance de la commission de gestion et des finances traitant ce point après la première lecture a permis de convaincre une majorité, dont je suis, de l'opportunité d'introduire un tel exercice.

Mon groupe partage cette appréciation et ne voulant donc pas m'éterniser sur les aspects déjà présentés ici devant vous, nous allons donc soutenir les propositions de la commission et du Gouvernement, notamment celle concernant la concrétisation du bilan au terme des deux années conformément à l'article 30a lié au maintien de ces permanences. J'ajoute ici que le groupe PDC-JDC soutiendra la loi tel que présentée ce matin.

M. Pierre Parietti (PLR) : On a entendu les arguments extrêmement pointus s'opposant à avancer dans cette phase de réorganisation des offices de poursuites et faillites, dont il faut rappeler que c'est le résultat d'une motion déposée il y a tantôt dix ans, en 2014. Il est temps qu'on avance et nous restons persuadés que le travail qui a été fait, que les propositions qui ont été formulées, que le correctif conduisant à établir un bilan après deux ans est une bonne démarche et c'est la raison pour laquelle nous allons évidemment, dans la grande majorité, accepter la proposition qui nous est faite.

Je crois qu'il est faux de vouloir peindre le diable sur la muraille, de faire preuve de statisme, mais il est temps d'aller de l'avant et on a eu l'occasion d'exercer en quelque sorte déjà un mode de fonctionnement quelque peu différent, puisque durant la pandémie s'est mis en route un certain nombre de dispositions de télétravail, de déplacements modifiés. En fait, de réagir également de façon très positive et très constructive pour que les travaux et les prestations qui doivent être assurés vis-à-vis de la collectivité puissent se faire dans les meilleurs délais. Voilà Mesdames et Messieurs, la position du groupe PLR.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERTS) : En cohérence avec le développement que nous avons fait au sujet de la première lecture, nous acceptons le consensus qui a été dégagé par la commission. C'est une solution intelligente qui s'est dégagée avec le maintien de permanences et le bilan après deux ans. Le groupe VERT-E-S et CS-POP soutiendra la proposition de la commission.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Sans refaire le débat général puisque nous sommes dans la discussion de détail et plus précisément sur l'introduction des dispositions transitoires, je me permets tout de même de rappeler à cette tribune que le domaine des poursuites et faillites est le seul dont l'organisation repose encore sur une répartition par district.

Cette organisation montre clairement ses limites et une analyse fine qui dure depuis de nombreuses années a été réalisée. Elle correspond aux attentes en termes d'efficacité, tant des collaboratrices, des collaborateurs, que du Gouvernement et tient compte également de l'intérêt des administrés. Une réorganisation est dès lors aujourd'hui nécessaire.

S'agissant de la proposition de la commission de gestion et des finances, sur laquelle nous sommes appelés à nous

prononcer aujourd'hui en deuxième lecture, le Gouvernement se rallie à cette proposition et soutient l'introduction d'une disposition transitoire qui prévoit l'établissement d'un bilan sur les prestations fournies au travers des permanences. De la sorte, le dispositif des permanences pourra être adapté ou non en fonction de l'utilisation que feront les débiteurs de ce mode d'interaction avec l'office. Cette proposition participe d'une conception souple et évolutive de la manière de fournir des prestations étatiques, à laquelle le Gouvernement souscrit. Il vous invite donc à soutenir cette proposition.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 48 voix contre 8.

Les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 44 voix contre 11.

32. Interpellation no 991

Réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens : étude en berne ?

Vincent Eggenschwiler (PCSI)

En date du 11 mai 2021, le Gouvernement répondait à la question écrite no 3373, intitulée « Pompiers 2020 », de Monsieur le député Alain Koller.

Dans sa réponse, le Gouvernement évoquait la complexité de ce dossier et constatait que le rapport du groupe de travail ne débouchait pas sur des solutions acceptables. Il soulignait notamment qu'il fallait travailler sur d'autres variantes afin que le projet final réponde au mieux à une défense incendie adaptée aux besoins du canton.

Le Gouvernement indiquait aussi que de nouvelles variantes pourraient remettre en cause la gouvernance du service de défense incendie et la répartition des missions sur les différents sites en soulignant une grande disparité des moyens entre les SIS et les régions.

Tout en reconnaissant la sensibilité de cette réorganisation et l'investissement humain des sapeurs-pompiers jurassiens, il est important de relever qu'il appartient aux communes d'assumer la construction et le renouvellement des infrastructures des SIS.

Dans une époque de remise en question des prestations de l'Etat jurassien, il semble important de donner des réponses claires aux communes qui se doivent de planifier leurs investissements.

Soucieux de l'avancement de ce dossier, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le dossier Pompiers 2020 est-il toujours d'actualité ?
2. Si oui, les nouvelles variantes sont-elles connues ?
3. Quel calendrier le Gouvernement entend-il proposer ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Vincent Eggenschwiler (PCSI) : Notre interpellation illustre le souci que rencontrent certaines communes face à leur devoir de maintenir les bâtiments et autres infrastructures indispensables à la bonne marche et du fonctionnement des corps des sapeurs-pompiers jurassiens. En effet, régulièrement, les communes peuvent être appelées à consentir des investissements à cet effet sur requête de leur

SIS, et il est vrai en collaboration avec l'ECA Jura, notre établissement cantonal d'assurance immobilière. Alors que le résultat de l'étude concernant la réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens, dite « Pompiers JU 2020 », tarde à être connu et publié, les communes sollicitées en matière d'entretien et d'investissement dans des structures des SIS sont dans l'expectative. En effet, si une réorganisation fondamentale passait par un besoin de nouveaux locaux en phase avec les buts à atteindre, certains investissements du court terme seraient alors à éviter.

Pour rappel, c'est bien l'ECA qui a donné l'impulsion à ce projet en étant favorable à une réorganisation de la défense incendie et de secours, laquelle devrait permettre à terme la maîtrise des coûts globaux avec une organisation identique sur l'ensemble du territoire.

Voici plus d'une année, un rapport intermédiaire faisait mention des résultats de l'analyse des risques incendie et du développement de l'étude de faisabilité, ceci ayant notamment débouché sur la précision d'un standard de sécurité et sur le développement de régions de défense incendie. Lors de ces premières réflexions, il était question de réduire le nombre de corps de sapeurs-pompiers de 18 à 3, ce qui a provoqué un séisme au sein de ceux-ci.

Ces diverses mesures envisagées initialement ont paru d'emblée irréalistes dans l'analyse des responsables des SIS qui composent l'organisation cantonale jurassienne de défense contre le feu. Aussi, en date du 11 mai 2021, le Gouvernement répondait à la question écrite no 3373, intitulée « Pompiers 2020 : groupe de travail ? » de notre collègue Alain Koller, en suggérant de travailler sur d'autres variantes que celles évoquées par le rapport intermédiaire. En effet, de nombreux responsables des corps de sapeurs-pompiers ne se sont pas sentis assez consultés, écoutés dans leurs appréciations et se sont vu délestés de leur expérience du terrain. Leur motivation s'en est trouvée affaiblie et la relation entre les responsables des sapeurs-pompiers et les instances cantonales s'est étioyée, voire distendue. Cette ambiance a d'ailleurs transpiré dans la presse régionale qui a relevé la tension entre l'inspecteur cantonal et les quatre inspecteurs d'arrondissement, tension née suite au projet décrié par les pompiers jurassiens. Dans cet article de presse, on pouvait lire que le feu n'a jamais cessé de couvrir entre les pompiers jurassiens et l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière.

Loin de notre pensée l'idée de vouloir mettre de l'huile sur ce brasier, mais nous attendons des réponses du Gouvernement à ce sujet afin, d'une part, d'apaiser les relations précitées et, d'autre part, de clarifier les compétences en matière de gouvernance du service de défense incendie et la répartition des missions sur les différents sites du canton. Oui, un dossier complexe car des femmes et des hommes s'engagent en permanence pour la défense contre l'incendie et autres forces de la nature en acquérant des compétences par des formations continues.

Enfin, l'aboutissement de cette réforme permettra aux communes, garantes des infrastructures au profit des corps de sapeurs-pompiers, de planifier à bon escient des investissements qui s'inscrivent dans la durée. Soucieux de l'avancement de ce dossier, nous posons donc les questions suivantes au Gouvernement : Le dossier Pompiers 2020 est-il toujours d'actualité ? Si oui, les nouvelles variantes sont-elles connues ? Quel calendrier le Gouvernement entend-il proposer, voire confirmer ? Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : La réorganisation des sapeurs-pompiers est, comme vous l'avez relevé dans votre interpellation, Monsieur le Député, un sujet sensible. Elle mérite non seulement une réflexion approfondie mais également la coordination de nombreux partenaires. Pour ce faire, un groupe de travail, composé de 16 personnes, a été nommé en septembre 2018. Celui-ci a été reconduit en 2021. Pour rappel, ce groupe de travail est composé de l'inspecteur cantonal, d'inspecteurs des SIS, de représentants de l'Association des sapeurs-pompiers des trois districts ainsi que du commandant du centre de renfort de Moutier et de représentants de l'Association jurassienne des communes. L'administration cantonale y est également représentée par la délégation aux affaires communales, la Section de la protection de la population et de la sécurité ainsi que le Service juridique.

Or, vu le nombre de participants et compte tenu de la nécessité de privilégier les rencontres en présentiel pour favoriser les échanges et débats, la pandémie a fortement ralenti les travaux de cette commission en 2020 et 2021. Le Département des finances a été informé de cette situation et, avec le directeur de l'ECA, il a été admis que les travaux du groupe de travail ne pouvaient pas se dérouler sereinement par visioconférence. Ce n'est donc que récemment que ce groupe a pu reprendre ses travaux et définir la suite du calendrier.

Ces quelques propos introductifs terminés, je suis en mesure de répondre favorablement à votre première question. Oui, le dossier Pompiers 2020 est toujours d'actualité. Il est probablement nécessaire à ce stade de rappeler que la création d'un groupe de travail pour étudier la réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens fait suite à une analyse des risques effectuée par un bureau d'ingénieurs en 2016, mandaté par l'ECA Jura, en tenant compte des recommandations édictées par la Coordination suisse des sapeurs-pompiers, appelé « Conception sapeurs-pompiers 2015 ». Ce rapport contient plusieurs propositions d'optimisation du service incendie allant dans le sens d'une modernisation et d'une augmentation de l'efficacité des services d'intervention.

Par la suite, un rapport de faisabilité a été établi par l'ECA Jura et présenté au Gouvernement, menant à la décision de poursuivre ce dossier. Les événements climatiques de l'été 2021 ont prouvé que l'organisation actuelle ne permet pas à un service d'incendie et de secours régional de faire face seul à un sinistre de grande ampleur, et sur plusieurs jours et semaines, avec le soutien ponctuel d'un centre de renfort. Le dossier Pompiers 2020 prend donc tout son sens et reste plus que jamais d'actualité.

J'en viens à votre seconde question, à savoir si les nouvelles variantes sont connues. Le groupe de travail a présenté un rapport intermédiaire en 2019, comme vous l'avez relevé à la tribune, basé sur un scénario régional avec plusieurs variantes opérationnelles élaborant un standard de sécurité et définissant des points de départ idéaux en fonction des temps d'intervention. Afin de compléter le dossier et de répondre au mieux à une défense incendie adaptée aux besoins du canton, il a été demandé au groupe de travail de développer d'autres variantes, dont le Gouvernement a pris connaissance lors de sa séance du 10 mai dernier. A ce stade, l'ensemble des pistes semble avoir été examiné. Le Gouvernement souhaite dès lors que le groupe de travail analyse plus en détail ces scénarios et lui présente une proposition consolidée. Ce sera chose faite dans le courant de

l'automne. Le Gouvernement sera alors en mesure de se positionner de manière définitive sur la suite à donner à ces réflexions.

Quant au calendrier, le Gouvernement est en mesure de vous indiquer qu'une large consultation sera organisée. A ce sujet, les sapeurs-pompiers, les communes et partenaires seront associés à ce bel et ambitieux projet afin de pouvoir compter sur le soutien des SIS et de leur autorité de surveillance pour la suite des travaux et la mise en application de ce projet. Je tiens toutefois à préciser qu'il faudra prendre en compte la nouvelle conception de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers, intitulée « Sapeurs-pompiers 2030 ». Cette dernière a été adoptée à l'unanimité par la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers en date du 6 mai dernier. Cette nouvelle conception fixe les objectifs stratégiques. Elle est notamment garante du fonctionnement du domaine des sapeurs-pompiers et incite les acteurs à se tourner vers l'avenir, à remettre en question les bases légales et les conditions-cadres actuelles et à se préparer aux étapes suivantes.

Vous l'aurez bien compris, les travaux ne sont pas encore finalisés, notamment ceux liés à l'information, à la prospection, à l'analyse et à la consolidation. La finalisation du dossier ne devrait probablement pas aboutir avant la fin de cette année. Le Gouvernement recevra ensuite le rapport final du groupe de travail. C'est à ce moment-là que débiteront les modifications législatives que le Parlement sera appelé à traiter, probablement dans la seconde partie de l'année 2023.

Je me permets également de vous rassurer sur un élément. Vous avez fait mention à cette tribune de l'article qui a été effectivement publié dans les pages d'un média régional durant ce printemps, article auquel il y a aussi eu des réponses par l'intermédiaire des courriers de lecteurs et notamment des sapeurs-pompiers eux-mêmes, qui disaient leur surprise à la lecture de cet article puisque celui-ci ne reflétait absolument pas l'assemblée qui s'est tenue à Courroux. Ce sont des propos qui ont été rapportés plutôt dans les couloirs de cette assemblée et il m'a véritablement été confirmé, tant par le directeur de l'ECA que de l'inspecteur cantonal, que les relations avec les différents SIS et avec les différents inspecteurs étaient aujourd'hui sereines et apaisées et que le groupe de travail poursuit ses travaux dans une bonne collaboration. Je peux donc véritablement vous rassurer sur ce point. J'espère avoir répondu à vos préoccupations.

M. Vincent Eggenschwiler (PCSI) : Je suis satisfait.

33. Interpellation no 996 Légalité de l'affectation de l'impôt sur les véhicules Raoul Jaeggi (PVL)

La présidente : Suite à la communication du Gouvernement de reporter la réponse à la prochaine séance parlementaire, l'auteur de l'interpellation, Monsieur Raoul Jaeggi, a décidé de reporter également le développement.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

34. Question écrite no 3467 Distribution du matériel de propagande des partis

dans les communes, lors des élections communales Roberto Segalla (VERT-E-S)

En date du 7 décembre 2021, le Gouvernement jurassien a adopté les modifications de l'ordonnance concernant les élections communales (RSJU 161.19).

Lors de ce travail de modification, l'article 14, alinéa 6 a été supprimé. Cet alinéa précisait ceci : « La commune distribue le matériel de propagande des partis ou des groupements politiques ».

Nous nous retrouvons donc ainsi dans la situation où chaque parti va envoyer de son côté son matériel de propagande et ainsi multiplier les enveloppes et les envois.

Cette décision est regrettable du point de vue écologique puisqu'on génère des envois inutiles, elle est aussi regrettable du point de vue du citoyen qui se verra imposer une fastidieuse et inutile séance d'ouverture d'enveloppes.

Les partis politiques de nos communes verront une charge administrative et financière supplémentaire qui sera pour certains problématique.

Le Gouvernement peut-il indiquer s'il compte revenir sur la suppression de l'alinéa 6 de l'article 14 de l'ordonnance (RSJU 161.19) et ainsi éviter ce gaspillage écologique et économique ?

Réponse du Gouvernement :

L'ordonnance concernant les élections communales (RSJU 161.19) a en effet été modifiée par le Gouvernement en date du 7 décembre 2021. L'objet de cette modification était la mise en conformité de ladite ordonnance aux nouvelles échéances relatives à l'exercice du droit de vote introduites dans la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1) le 1^{er} avril 2019. Ces nouvelles échéances concernent la convocation des électeurs, le dépôt des listes et des actes de candidatures, le délai pour le retrait des candidatures, le délai pour la correction des listes et des actes de candidatures, le délai d'expédition du matériel de vote et le délai de dépôt des actes de candidatures pour le deuxième tour.

Concernant le principe de la distribution par les communes du matériel de propagande des partis politiques, il a été inscrit en 2010 à l'article 14a de la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1) et y figure toujours.

Par contre, l'article 14, alinéa 6, auquel fait référence l'auteur de la présente question écrite, a été supprimé du règlement-type sur les élections communales, et non pas de l'ordonnance concernant les élections communales, cette dernière n'ayant jamais réglé la question de l'envoi du matériel de propagande des partis politiques.

Le règlement-type sur les élections communales ne contient plus cette disposition devenue inutile dans la mesure où c'est la loi sur les droits politiques qui, depuis 2010, règle la question de la distribution par les communes du matériel de propagande des partis politiques.

Renseignements pris auprès des communes jurassiennes (questionnaire spécifique auquel 41 des 53 communes ont répondu), toutes celles où des partis politiques constitués transmettent à la commune leur propagande appliquent l'alinéa 1 de l'article 14a de la loi sur les droits politiques.

Le Gouvernement peut donc rassurer l'auteur de la question écrite : la distribution du matériel de propagande

des partis politiques est une obligation que respectent les communes concernées. Il n'y a donc pas lieu de craindre que chaque parti doive envoyer lui-même son matériel de propagande, qu'il y ait une multiplication des enveloppes et des envois, que l'électeur se voie imposer une fastidieuse séance d'ouverture d'enveloppes et que les partis politiques doivent faire face à une charge administrative et financière supplémentaire.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Monsieur Segalla est satisfait.

35. Question écrite no 3472

Taux de rétrocession de l'impôt des frontaliers, combien de temps encore ?

Jacques-André Aubry (PDC)

En juin 2015, le peuple jurassien refusait la taxation à la source pour les travailleurs frontaliers.

Entre 2018 et 2020, successivement les cantons de Neuchâtel, Jura, Vaud et Valais, au travers de quatre interventions parlementaires acceptées en plénum, soit deux motions, une résolution interpartis et une initiative, ont manifesté leur volonté que la Confédération renégocie avec la France le taux de rétrocession historique de 4,5%.

En 2020, le Conseil fédéral, sous la présidence de Madame Simonetta Sommaruga, s'était engagé à entreprendre des discussions avec la France et négocier le taux désuet et inapproprié de 1983. Sachant que de nombreux arguments prônent un taux d'au moins 9% (soit environ 45 à 50 millions pour notre canton dont 80% pour les caisses communales).

A ce jour, les huit cantons signataires attendent avec impatience et un brin d'agacement que ce dossier soit enfin traité.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement jurassien dispose-t-il d'un calendrier et d'une réponse de la part de la Confédération au sujet de ce dossier ?
2. Le Gouvernement jurassien peut-il le cas échéant s'associer aux sept autres cantons afin d'obtenir une réponse et un engagement ferme de la Confédération ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il est utile de rappeler que l'Accord sur l'imposition des travailleurs frontaliers lie huit cantons, à savoir les cantons de Vaud, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Neuchâtel, Valais, Berne, Soleure et Jura. Cet Accord prévoit que l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers français se fait par la France qui rétrocède ensuite le 4,5 % de la masse salariale brute à la Suisse. Ce taux de 4,5% a été fixé en 1983. Il est le résultat de plus de 15 années de négociations entre les cantons suisses concernés et la France. Au jour de la signature de l'Accord, le taux de rétrocession de 4,5% avait pour volonté de correspondre à 60% des impôts français. Ainsi, par le biais de l'Accord de 1983, la Suisse perçoit le 60% des impôts français dus par les travailleurs frontaliers ; le solde de 40% restant acquis par la France (Etat de résidence).

Cette précision semble primordiale aux yeux des membres du Gouvernement à l'heure où une renégociation

à la hausse du taux de rétrocession de 4,5% fait débat. En effet, dans la mesure où ce taux de rétrocession de 4,5% correspond d'ores et déjà forfaitairement à 60% des impôts français mis à la charge de travailleurs frontaliers, un objectif visant un taux de rétrocession de 9%, tel que mentionné par l'auteur de la présente question écrite, semble peu crédible.

Il convient par ailleurs de souligner que les travailleurs frontaliers ont vu leur salaire mensuel moyen augmenter depuis la signature de l'Accord. Entre 2007 et 2017, les salaires mensuels moyens ont ainsi crû de plus de 21%. Au cours des mêmes années, le montant de la rétrocession française au canton du Jura a augmenté de plus de 57%. Quant au nombre de travailleurs frontaliers, il représente actuellement près de 25% des emplois salariés sur le sol jurassien. Ces différents éléments devront, à l'évidence, être pris en considération dans le cadre des négociations avec la France.

Cela étant, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Sur la base de l'art. 218a de la loi d'impôt, le Gouvernement a adressé un rapport au Parlement le 24 novembre 2020. Ce rapport demandait au Parlement de patienter au vu des démarches menées par les huit cantons signataires de l'Accord auprès du Conseil fédéral en lien avec le taux de rétrocession de l'imposition des travailleurs frontaliers. En février 2021, suite aux différents travaux conduits jusque-là, lesdits cantons ont adressé un courrier au Conseil fédéral afin que des démarches plus officielles soient menées. Une rencontre entre les représentants des cantons et de la Confédération a ainsi eu lieu en mai 2021 et les intentions des huit cantons concernés ont été confirmées par écrit en juin de la même année. A ce stade, il est important de rappeler que le dossier est dans les mains de la Confédération, seule compétente pour pouvoir renégocier l'Accord de 1983 avec la France.

En décembre dernier et au nom des huit cantons signataires de l'Accord, le canton du Jura, par le Département des finances (DFI), a relancé Monsieur le conseiller fédéral Ueli Maurer. Le Département fédéral des finances a répondu à ce courrier, à la veille de Noël, en confirmant que des discussions avaient été lancées auprès des autorités françaises et que des contacts réguliers étaient entretenus. Ces contacts se poursuivront tout au long de l'année 2022. Le conseiller fédéral estime toutefois peu probable que la situation puisse évoluer de manière significative avant l'été compte tenu des élections françaises.

Réponse à la question 2 :

Vu les éléments mentionnés, vous constaterez que le Gouvernement jurassien suit le dossier de près et reste en contact étroit avec le Conseil fédéral et les sept autres cantons concernés avec lesquels il s'est déjà associé. Ce dossier suit donc son cours, certes à un rythme que nous souhaiterions plus soutenu, mais qui tient compte des différents agendas en présence.

Rappelons encore que le Conseil fédéral, en réponse à une motion de Jacques Nicolet, s'est engagé devant les Chambres fédérales et par la voix d'Ueli Maurer à renégocier l'Accord sur l'imposition des frontaliers. Cette motion,

traitée en mars 2021, demandait une hausse du taux de rétrocession inchangé depuis 35 ans. Le Conseil fédéral a ainsi confirmé son engagement en la matière.

Le Gouvernement ne manquera pas de tenir le Parlement au courant des avancées de cet important dossier.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

36. Modification de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles est modifiée comme il suit :

Préambule (nouvelle teneur)

vu la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle,

vu l'article 119 de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue,

Article 9a (nouveau)

Article 9a

La responsabilité de l'employeur pour le dommage causé au fonds est régie par l'article 52 LAVS, qui s'applique par analogie.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :	Le secrétaire général :
Brigitte Favre	Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, en application du premier alinéa de l'article 21 du règlement. Selon l'alinéa 5 de cet article 21, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, on procède directement au vote final. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 54 députés.

37. Plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire

37.1 Modification de la loi sur l'école obligatoire (première lecture)

37.2 Modification du décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires (première lecture)

37.3 Arrêté portant octroi d'un crédit-cadre au Service de l'enseignement et au Service de la formation postobligatoire destiné au financement de la mise en application du plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Gouvernement vous soumet un projet d'arrêté octroyant un crédit-cadre et un projet de révision partielle de deux textes régissant le subventionnement de l'équipement scolaire, à savoir la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11) et le décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires (RSJU 410.316) pour permettre la mise en application du plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire (PANJuFo).

Il vous invite à les accepter et les motive comme suit.

I. Contexte

Les enfants et les jeunes sont aujourd'hui en contact fréquent avec le monde numérique. Souvent connectés, ils utilisent en général sans en connaître le fonctionnement des services et des outils qui peuvent avoir une influence importante sur leur développement, leur comportement et leurs capacités d'apprentissage. Les apports des outils et moyens numériques sont au moins aussi importants que les risques qu'ils comportent. L'élève a besoin de connaître et de comprendre les règles du jeu de ce nouvel environnement pour en tirer le meilleur profit et ne pas en subir les excès.

Le rôle de l'école est d'assurer l'acquisition de ces compétences dans un cadre protégé. Elle doit permettre aux élèves de maîtriser les outils numériques afin qu'ils et elles deviennent demain des citoyens et des citoyennes responsables.

Un message fort a été lancé par la Confédération et par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) par l'adoption d'un plan d'action et le lancement de travaux de coopération en faveur de l'éducation numérique dans l'espace latin de la formation : le monde de l'éducation doit réussir le virage numérique et les enfants acquérir leur citoyenneté numérique grâce à l'école. Aux cantons de mettre en œuvre les mesures nécessaires dans les établissements de formation pour y parvenir.

Les enjeux sont essentiels et variés :

- L'enjeu scolaire (apprendre) : l'école doit être capable d'enseigner le langage numérique, son usage et ses règles ;
- L'enjeu éducatif (prévenir) : l'école doit encadrer l'usage des nouvelles technologies, prévenir les mésusages et minimiser les risques d'abus ;
- L'enjeu social (aider – équilibrer – rendre équitable) : l'école doit lutter contre la fracture numérique et don-

ner à tous l'accès au savoir et à l'information ;

- L'enjeu démocratique (responsabiliser) : l'école doit donner les moyens de comprendre et d'agir ;
- L'enjeu économique (produire) : l'école doit apporter les compétences indispensables à l'intégration professionnelle des jeunes Jurassien-ne-s et à l'attractivité de notre région ;
- L'enjeu administratif (gérer) : l'école doit pouvoir gérer les applications et les bases de données de manière sûre et transversale, pour améliorer l'efficacité du système et faciliter l'accès aux données.

Le confinement de 2020 et les multiples quarantaines ont également grandement modifié les conditions d'enseignement. Les jeunes doivent pouvoir malgré les crises présentes ou futures suivre leur parcours scolaire, leur apprentissage ou leurs études. Un investissement important a été consenti par le canton et doit encore être poursuivi pour limer les inégalités et garantir la poursuite de l'enseignement.

La population jurassienne ainsi que ses représentant-es politiques attendent de l'école qu'elle investisse dans l'éducation numérique. Plusieurs interventions parlementaires ont d'ailleurs été déposées à ce sujet.

« L'école obligatoire doit pouvoir assurer aux élèves les connaissances nécessaires en matière de nouvelles technologies, afin de les préparer au mieux à leur vie future. » *Ernest Gerber, PLR, motion no 1197, 6 septembre 2017.*

« Qu'entend faire le Gouvernement pour que les compétences MITIC soient réellement adoptées par les élèves de notre canton ? » *Jean Bourquard, PS, question écrite no 2927, 6 septembre 2017.*

« L'école obligatoire jurassienne doit pouvoir assurer à tous ses élèves, de Boncourt à Courrendlin, de Mervelier aux Bois, des conditions d'enseignement similaires garantissant une égalité de traitement (...). La question de la digitalisation des enseignements, en marche et incontournable, rend ce débat sur ce principe d'égalité entre écoliers jurassiens plus actuel que jamais » *Rémy Meury, Verts et CS-POP, postulat no 391, 26 septembre 2018.*

« Nous demandons au Gouvernement d'étudier la manière d'intégrer l'aspect de la dotation en matériel informatique et de nouvelles technologies dans le partage des tâches entre les communes et le canton » *Ernest Gerber, PLR, postulat no 392, 26 septembre 2018.*

« La numérisation a démocratisé la production d'informations, permettant à n'importe qui de produire et partager du contenu dans des proportions jusqu'alors inégalées, par le biais des réseaux sociaux. (...) Il est urgent d'armer notre jeunesse avec d'avantage d'esprit critique » *Quentin Haas, PCSI, motion no 1300, 29 janvier 2020.*

« Une pédagogie de la prise de conscience de l'impact environnemental du numérique a-t-elle été mise en place au sein (...) des écoles jurassiennes ? » *Philippe Riat, Verts et CS-POP, question écrite no 3334, 30 septembre 2020.*

Il est essentiel et urgent d'assurer une cohérence dans la gouvernance de ce dossier en mettant en place un plan d'action qui prend en compte tous les aspects de ce domaine pour le moins complexe.

C'est dans ce but que le Gouvernement a placé parmi les mesures fortes de son Plan gouvernemental de législature 2021-2025 le Plan d'action numérique jurassien de la formation (PANJuFo) présenté aujourd'hui.

II. Exposé du projet

L'école a un rôle essentiel à jouer en matière d'égalité des chances. A cet égard, l'école obligatoire puis le secondaire II participent à l'accompagnement des élèves dans la compréhension du monde qui les entoure en développant leurs compétences techniques, créatives et réflexives, les dotant ainsi d'une culture numérique. Ces éléments constituent un maillon essentiel du parcours scolaire des élèves, mais aussi une des clés de leur insertion professionnelle et sociale. Pour répondre à ces enjeux et développer une « citoyenneté numérique », l'école jurassienne souhaite mettre sur pied le PANJuFo. Celui-ci ambitionne que chaque élève appréhende au mieux une société où la digitalisation est devenue incontournable.

En suivant quatre axes de développements interdépendants, le PANJuFo veillera à englober tous les aspects de l'écosystème numérique des écoles jurassiennes. Chaque élève doit atteindre le niveau de compétences numériques fixé par les plans d'études émanant des instances confédérales. La réussite de cette opération passe par des formations adéquates en éducation numérique des enseignantes et enseignants qui seront organisées et réparties sur les cinq années de législature. Un encadrement spécifique au cœur même des écoles permettra un accompagnement au quotidien. La spécificité du numérique impose l'amélioration et la coordination des conditions matérielles et logicielles. L'Etat aidera les communes dans ce sens. Tous les efforts s'inscriront dans un contexte visant la sécurité, la protection des données, l'harmonisation des conditions d'utilisation, un usage raisonnable du numérique et une prise en compte du développement durable par des choix adéquats dans le renouvellement du matériel. Dans un but d'efficacité et de cohérence, les élèves bénéficieront d'une même identité numérique et d'environnements de travail communs de leur entrée à l'école jusqu'à la fin du secondaire II.

III. Effets du projet

Un message fort doit être donné par l'Etat dans le domaine de l'éducation numérique :

- aux élèves, aux étudiant-e-s et aux apprenti-e-s, en leur octroyant du temps et des ressources pour qu'ils/elles puissent comprendre le fonctionnement des médias, les implications au quotidien de l'intelligence artificielle et qu'ils/elles soient en mesure d'exploiter de manière raisonnée les outils numériques ;
- aux parents, aux enseignant-e-s, aux directions d'écoles, en leur indiquant l'effort consenti par la République et Canton du Jura pour le développement des compétences numériques, de la citoyenneté numérique et de la mise en place d'un environnement numérique de travail pour les jeunes Jurassien-ne-s ;
- aux communes, en octroyant un soutien financier important pour diminuer la charge qui leur incombe, en subventionnant les ordinateurs utilisés dans le cadre de l'enseignement en classe, et en prenant à sa charge la suite bureautique et l'espace numérique de travail des enseignant-e-s ;
- au Syndicat des Enseignants Jurassiens, en accompagnant les enseignant-e-s grâce à une formation adaptée et en fournissant aux directions d'écoles et aux enseignant-e-s un accès simplifié et sécurisé aux services numériques des employé-e-s de l'Etat.

Dans les faits, à l'horizon 2026, l'école jurassienne doit

être en mesure de répondre aux attentes : des élèves et des étudiant-e-s formé-e-s aux médias, à un usage réfléchi du numérique et à la connaissance de la science informatique pour devenir des citoyen-ne-s responsables dans un monde porté par le numérique.

Le PANJuFo poursuit un but de protection et de sécurité pour les élèves, le corps enseignant et les administrations scolaires. A ce titre, les systèmes et logiciels mis en place doivent, à termes, atteindre cet objectif.

Le projet vise également une amélioration des processus et outils de travail au sein des deux services concernés, en remplaçant un maximum d'échanges de documents disparates par une centralisation et une uniformisation des outils de gestion informatisée des statistiques, horaires, pen-sums, salaires et absences.

L'éducation numérique et la gestion informatisée font partie du même plan d'action numérique car au cœur se trouvent les deux référentiels que sont l'identité numérique des enseignant-e-s et l'identité numérique des élèves. Un gain substantiel est attendu en mettant en place pour tous/toutes les élèves et les enseignant-e-s du Service de l'enseignement et du Service de la formation postobligatoire (SFP) une même identité, un même espace de travail de l'école primaire à la fin du secondaire II et en utilisant les mêmes outils de gestion dans toutes les écoles et divisions.

IV. Bases légales

De manière à assurer l'égalité des chances entre tous les élèves du canton, il faut que ceux-ci disposent des mêmes conditions d'accès au numérique. Pour cela, il convient de venir en aide aux communes, en subventionnant le renouvellement régulier du matériel informatique utilisé dans le cadre de l'enseignement en classe.

A cette fin, une modification de l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'école obligatoire et du décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires est requise.

La sécurité informatique est devenue un souci de premier ordre. Il est notamment proposé de mettre en place un point

d'accès cantonal unique à internet, sécurisé et doté d'un système de filtrage, en remplacement des 111 points d'accès des écoles. La sécurité et le filtrage étant jusqu'à ce jour pris en charge par les communes, le passage à la répartition des charges de cette centrale cantonale de sécurité apparaît comme le modèle garantissant la clarté au niveau du contrat de prestations du fournisseur d'accès et une correcte répartition entre le canton et les communes.

A cette fin, il y a lieu de modifier l'article 152, chiffre 3, de la loi sur l'école obligatoire.

Le commentaire de détail des dispositions concernées figure dans les tableaux comparatifs annexés au présent message.

V. Financement et incidences financières pour l'Etat

Le PANJuFo prévoit 20 actions à mener à l'école obligatoire par le Service de l'enseignement et 20 actions correspondantes pour la formation postobligatoire à mener par le Service de la formation postobligatoire. Ces actions sont réparties dans le temps mais sont souvent indissociables et complémentaires. Il n'est pas envisageable de mettre en place un plan d'études pour le numérique sans former et sans accompagner les enseignant-e-s et sans disposer d'un nombre suffisant d'ordinateurs, suffisamment bien reliés à internet.

Le déploiement du PANJuFo nécessite des ressources pour les années 2022 à 2026. Un crédit-cadre est nécessaire pour les dépenses de fonctionnement (sans les ressources humaines) et d'investissement pour réaliser cette phase.

Les investissements ont été annoncés et prévus à hauteur de 3,802 millions de francs.

Les charges de fonctionnement hors ressources humaines s'élèvent à un montant brut à 2,904 millions au total sur cinq ans.

Les coûts 2022 respectent les montants prévus dans le budget cantonal 2022 accepté par le Parlement.

Crédit-cadre (en milliers de francs)	2022	2023	2024	2025	2026	2022-2026
Investissement						
500.5060/515.5060 Investissement SEN + SFP	565	664	542	425	406	2'602
500.5620 pour le subventionnement aux écoles	0	300	300	300	300	1'200
Total de l'investissement	565	964	842	725	706	3'802
Fonctionnement						
500.3130.00 Licences et prestations à charge du SEN	73	127	127	127	127	581
504.3130.00 prestations de service du CEIJ		15	15	15	15	60
515.3611.11 Formations SEN et SFP	30	443	443	503	236	1655
502.3130.00 Coûts imputables aux EP (répartition des charges)	0	20	90	90	90	290
503.3130.00 Coûts imputables aux ES (répartition des charges)	12	24	59	59	59	213
515.3000.00 Commissions	10	10	10			30
515.3130.00 Prestations de service	15	15	15	15	15	75

Total du fonctionnement	140	654	759	809	542	2904
Coût de fonctionnement à la charge des communes	8	28	95	95	95	321
Part du fonctionnement à la charge de l'Etat (net)	132	626	664	714	447	2 583
Montant brut du crédit-cadre	705	1 618	1 601	1 534	1 248	6706
Dépenses nettes (investissement et fonctionnement)	697	1 590	1 506	1 439	1 153	6385

Ressources humaines induites par le PANJuFo :

- De manière durable une demande d'engagement de 7,7 EPT est nécessaire pour la mise en œuvre de l'éducation numérique :

- 5,1 EPT pour l'école obligatoire (2,3 EPT pour les leçons d'éducation numérique, 2 EPT pour les animatrices et animateurs MITIC, et 0,8 EPT pour la gestion des horaires et pensums) ;
- 1,8 EPT pour les divisions du SFP (1 EPT pour le Centre numérique, 0,8 EPT pour les coordinateurs numériques de divisions) ;
- 0,8 EPT pour un/une agent-e administratif-ve chargé-e de la gestion des différents comptes et accès des utilisatrices et utilisateurs de la scolarité obligatoire et de la formation postobligatoire et des bases de données relatives.
- Uniquement sur la durée de la mise en place du PANJuFo (deux ans, dès que possible), 2 EPT à mettre à disposition du Service de l'informatique (SDI) par le SFP pour la mise en place des services nécessaires.
- Transférer 1 EPT du SDI au SFP. Cet EPT est actuellement pris en charge à 100% par le SDI pour des projets entièrement dédiés au SFP. Cette mesure ne crée aucun poste, il s'agit d'un transfert entre départements.

Dès lors, le montant global brut des ressources humaines sur cinq ans revient à 4'840'000 francs, dont une part à charge des communes qui s'élève à 1'746'000 francs.

Le coût net en ressources humaines pour l'Etat, sur les cinq premières années est donc de 3'094'000 francs.

Au niveau de l'école obligatoire, les communes, par l'intermédiaire de la répartition des charges, participeront à l'effort de l'Etat dans le déploiement du PANJuFo, puisqu'environ 493'000 francs par an seront à leur charge. A titre d'incitation, il est proposé une adaptation de la législation concernant les subventions pour les installations scolaires, ainsi qu'une somme annuelle de 300'000 francs dans le Plan financier des investissements, afin de pouvoir subventionner le renouvellement des ordinateurs utilisés dans le cadre de l'enseignement en classe.

Le PANJuFo développe une nouvelle dynamique dans un monde numérique en constante évolution, qui perdurera au-delà de l'année 2026. La pérennisation des ressources allouées sera nécessaire, à savoir des ressources humaines pour l'équivalent de 7,7 EPT, et des frais liés pour le fonctionnement à hauteur d'un montant annuel brut de 291'000 francs par année (dont 94'600 francs à la charge des communes).

Compte tenu de ces différents éléments, les incidences financières du projet pour l'Etat se présentent ainsi :

Coût du projet en milliers de francs	RH 2022-2026	Crédit cadre 2022-2026	Coût total 2022-2026	Coût annuel dès 2027
Dépenses brutes	4840	6706	11'546	1'280
A charge des communes	1'746	321	2067	493
Montant net à charge de l'Etat	3'094	6385	9'479	787

Le document *Budget 2022-2026 du Plan d'action numérique jurassien de la formation* donne le détail et les renseignements nécessaires sur les incidences financières.

VI. Conclusion

Au vu des arguments exposés ci-avant, le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter l'arrêté joint octroyant un crédit-cadre de 6,706 millions de francs ainsi que d'adopter les modifications proposées pour permettre la mise en application du PANJuFo.

Le Gouvernement vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance

de sa parfaite considération.

Delémont, le 18 janvier 2022

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Le président :
David Eray

Le chancelier d'Etat :
Jean-Baptiste Maître

Loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
Participation et tâches de l'Etat Article 45, alinéa 2 ² L'Etat participe par des subventions aux frais de construction, de transformation et d'équipement initial.	Participation et tâches de l'Etat Article 45, alinéa 2 ² L'Etat participe par des subventions aux frais de construction, de transformation et d'équipement initial. Il participe également aux dépenses complémentaires d'équipement et de renouvellement concernant les ordinateurs et les tablettes mis à la disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de l'enseignement en classe.	Le renouvellement d'un parc informatique donne lieu à des dépenses difficiles à planifier pour les communes. La nouvelle teneur de l'article 45, alinéa 2 vise à permettre à l'Etat de soutenir les communes en subventionnant ces dépenses, ce qui n'est actuellement pas possible. Les ordinateurs concernés sont ceux équipant une classe. La subvention ne concerne pas les ordinateurs utilisés par les secrétariats, les directions et les ordinateurs privés des enseignants et des élèves.
	Article 152, chiffre 3, lettre g (nouvelle) Article 152 Les dépenses relatives aux écoles du degré primaire et du degré secondaire sont groupées en trois types : (...) 3. les dépenses dites générales comprenant : (...) g) les frais d'exploitation du système de sécurisation et de filtrage de l'accès à l'internet des écoles enfantines, primaires et secondaires.	La cybersécurité est devenue un souci de premier ordre. Actuellement, chaque école a son accès internet (111 routeurs). Le canton doit proposer un point d'accès central à internet, sécurisé et doté d'un système de filtrage pour tous, géré par un seul prestataire. La sécurité et le filtrage étant payé par les communes, le passage de cette centrale de sécurité à la répartition des charges apparaît comme le modèle garantissant l'efficacité et l'équité.

Décret du 21 décembre 2001 réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
Principe Article premier L'Etat alloue des subventions aux communes et aux communautés scolaires (dénommées ci-après : « communes scolaires ») pour la construction et l'équipement initial des installations scolaires, ainsi que pour les transformations et les compléments d'équipements exigés ou admis par l'Etat.	Principe Article premier L'Etat alloue des subventions aux communes et aux communautés scolaires (dénommées ci-après : « communes scolaires ») pour : a) la construction et l'équipement initial des installations scolaires ; b) les transformations et les compléments d'équipements exigés ou admis par l'Etat ; c) le renouvellement des ordinateurs et des tablettes mis à la disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de l'enseignement en classe.	La modification de cette disposition découle de celle de l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'école obligatoire. Les ordinateurs concernés sont ceux équipant une classe. La subvention ne concerne pas les ordinateurs utilisés par les secrétariats, les directions et les ordinateurs privés des enseignants et des élèves.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>d) Compléments d'équipement</p> <p>Article 5, alinéa 2</p> <p>² Sont considérés comme dépenses complémentaires d'équipement des installations scolaires tous les frais liés à l'accroissement de l'équipement initial dicté par des mutations technologiques.</p>	<p>d) Compléments d'équipement</p> <p>Article 5, alinéa 2</p> <p>² Sont considérés comme dépenses complémentaires d'équipement des installations scolaires tous les frais liés à l'accroissement de l'équipement initial dicté par des mutations technologiques ou l'éducation numérique</p>	<p>L'éducation numérique est une nouvelle discipline depuis la rentrée scolaire 2021.</p> <p>L'enseignement y relatif peut nécessiter de l'équipement complémentaire qui n'atteint pas le degré de mutations technologiques. Cette base légale permet notamment de participer au financement des écoles qui auraient un nombre insuffisant d'ordinateurs ou de tablettes.</p>
	<p>e) Renouvellement des ordinateurs et des tablettes</p> <p>Article 5a</p> <p>Sont considérés comme dépenses de renouvellement des ordinateurs et des tablettes mis à la disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de l'enseignement en classe tous les frais liés à l'achat et à l'installation d'ordinateurs et de tablettes destinés à remplacer les appareils dont les performances sont devenues insuffisantes en raison de leur ancienneté</p>	<p>Ce nouvel article précise le cadre défini à l'article premier en indiquant les frais pris en charge. A l'achat s'ajoute les coûts liés à l'installation initiale réalisée sur le site de l'école : configuration du réseau, des imprimantes et installation des logiciels. Le prix des licences de logiciels n'est par contre pas pris en compte dans le cadre de ce subventionnement.</p>
<p>Dépenses ne donnant pas droit à la subvention</p> <p>Article 6</p> <p>Ne donnent pas droit à subvention :</p> <p>(...)</p> <p>h) les frais résultant du renouvellement ou de l'accroissement de l'équipement initial;</p> <p>(...)</p>	<p>Dépenses ne donnant pas droit à la subvention</p> <p>Article 6</p> <p>Ne donnent pas droit à subvention :</p> <p>(...)</p> <p>h) sous réserve des articles 5, alinéa 2, et 5a, les frais résultant du renouvellement ou de l'accroissement de l'équipement initial;</p> <p>(...)</p>	<p>La modification de la lettre h permet d'améliorer la cohérence entre les articles 5, 5a et 6.</p>
<p>Amortissement</p> <p>Article 21</p> <p>Les subventions sont considérées comme amorties après 50 ans pour les bâtiments et après 25 ans pour les équipements fixes et les installations extérieures. Une nouvelle intervention de l'Etat n'est possible qu'après ce délai.</p>	<p>Nouvelle intervention de l'Etat</p> <p>Article 21</p> <p>Une nouvelle intervention de l'Etat n'est possible qu'après les durées suivantes :</p> <p>a) 50 ans pour les bâtiments ;</p> <p>b) 25 ans pour les équipements fixes et les installations extérieures ;</p> <p>c) sept ans pour les ordinateurs et les tablettes.</p>	<p>Le but de cette disposition est de fixer une échéance avant laquelle il n'est plus possible d'intervenir à nouveau en faveur d'un objet qui a été subventionné. C'est la raison pour laquelle il n'est plus fait référence à des amortissements.</p>

La présidente : Pour les points 37.1 à 37.3, nous procédons à une seule discussion d'entrée en matière. Pour l'entrée en matière, je passe la parole à la présidente de la commission, Madame la députée Géraldine Beuchat.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de la commission des affaires extérieures et de la formation : Le moins que l'on puisse dire, c'est que le message qui nous est soumis par le Gouvernement en lien avec la mise en application

du plan d'action numérique pour la formation, que ce soit au niveau de la scolarité obligatoire qu'à celui de la formation postobligatoire, a suscité une myriade de questions au sein de la commission des affaires extérieures et de la formation. Ce plan d'action numérique jurassien de la formation a pour objectif une formation d'avenir pour les jeunes Jurassiennes et Jurassiens, qui promeut l'égalité des chances, une qualité d'enseignement et un accès sécurisé aux ressources numé-

riques. Il est articulé sur quatre axes. Pour éviter d'être redondant dans les propos tenus à cette tribune, Monsieur le ministre Martial Courtet, en charge de la formation, vous détaillera et argumentera chacun de ces axes. Quant à moi, je me contenterai de retranscrire le travail de la commission.

Après une présentation très détaillée lors de la séance de commission du 10 mars, chaque groupe politique a reçu les responsables du dossier afin que les députés puissent se l'accaparer et ainsi prendre position en toute connaissance de cause. Le premier retour des groupes, le 7 avril, n'a pas permis le vote d'entrée en matière. Plusieurs questionnements restaient. Certains groupes souhaitaient séparer le coût de l'investissement et le coût de fonctionnement, d'autres le trouvait trop gourmand en EPT et que le montant de crédit-cadre de 6'706'000 francs devait être revu à la baisse, à l'heure où des efforts doivent être consentis dans chacun des départements de l'Etat. L'idée d'une réflexion pour que la gestion globale du plan numérique passe uniquement par le Canton et non plus par les communes, ceci afin de rationaliser le travail et gagner en efficacité, a également été suggérée. Cette suggestion n'a pas pu aboutir pour des raisons de procédure, car nous sommes dans une révision partielle de la loi sur l'école obligatoire et du décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires.

Finalement, l'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité lors de la séance de la commission le 12 mai. Le contenu de l'arrêté et des modifications législatives en lien avec le subventionnement aux communes a pu être analysé. Lors de sa séance du 9 juin, une proposition de renvoi au Gouvernement a été faite à la commission. L'objectif demandé était de réduire le montant du crédit-cadre, de revoir à la baisse le nombre d'EPT demandé pour le projet, et aussi d'inclure les logiciels gratuits car cela aurait un impact non seulement sur le coût mais aussi sur la sécurité.

La majorité de la commission n'étant pas de cet avis et trouvant le message suffisamment abouti a refusé cette proposition de renvoi. Ainsi, ce message a pu être mis à l'ordre du jour de cette session sans proposition d'amendement. Je m'arrêterai là, les positions des groupes refléteront de manière plus approfondie les diverses approches que je viens de vous décrire.

Au nom de la commission, je profite d'adresser nos sincères remerciements à Monsieur Cyril Jeanbourquin, responsable de l'éducation numérique au Service de l'enseignement, à Monsieur Roberto Segalla, coordinateur de la pédagogie numérique au Service de la formation postobligatoire et à Monsieur le ministre Martial Courtet pour leur grande disponibilité à répondre à de très nombreuses sollicitations, que ce soit aux membres de la commission et aux députés.

Je profite de cette tribune pour dire que le groupe PCSI-PVL est très partagé. Plusieurs membres refuseront le message car ils le trouvent trop ambitieux au niveau du coût. Pour certains députés, un tel montant étant synonyme de retard au niveau de la numérisation dans les écoles, ce qui pour eux est incompréhensible. D'autres l'accepteront, l'approche globale étant pour eux indispensable, pragmatique et adaptée au monde numérique actuel.

M. Pierre Chételat (PLR) : Un dossier très compliqué qui implique plusieurs disciplines, la pédagogie et l'informatique. Il implique également plusieurs acteurs, le Canton évidemment et les communes, l'école obligatoire et la formation postobligatoire.

Le sentiment de vouloir améliorer l'informatique dans les écoles par le biais du plan numérique paraît, pour la majorité du groupe PLR fort désagréable. En plus, on profite de régler le problème des horaires qui se font de manière archaïque dans la majorité des écoles primaires. Nous nous sentons impuissants pour faire des propositions d'amendements qui permettraient de faire aussi bien avec moins de moyens et ce aussi bien au niveau d'EPT à engager que sur le plan purement financier, investissements et coûts de fonctionnement.

Le groupe a reçu Messieurs Jeanbourquin et Segalla. La commission a eu plusieurs séances qui ont traité ce dossier sans vraiment avoir les réponses sur la répartition des coûts entre ce qui concerne purement le plan d'action numérique et la revalorisation informatique. On nous a dit que le plan d'action numérique a été revu trois fois à la baisse et qu'il est indissociable des améliorations informatiques. On a évoqué les modèles de Fribourg, Zurich et Genève, etc. Je n'ai malheureusement pu convaincre mon groupe d'accepter le message car aucune proposition m'est apparue évidente pour diminuer le goût amer de la pilule. Le dossier n'est vraisemblablement pas mûr pour être soumis au plénum. Le ministre a mis le paquet, pour ne pas dire fait le forcing ou mis la pression, afin que l'objet soit soumis à notre autorité et ce, malgré que le Bureau n'avait initialement pas retenu cet objet. Ce n'est pas bien, ce n'est pas très démocratique et surtout ça énerve.

Oui, l'école obligatoire doit pouvoir assurer aux élèves les connaissances nécessaires en matière de nouvelles technologies afin de les préparer au mieux à leur vie future. Il en va de même pour la formation postobligatoire. Mais prenons encore un peu de temps pour la réflexion. Pour les raisons évoquées, le groupe PLR refusera l'entrée en matière et demande au Gouvernement de revoir le message en commission, pas parce qu'il est contre le plan d'action numérique, mais parce que le projet n'a mûri ni en commission ni dans les groupes parlementaires. De plus, le petit retard engendré n'est pas vital pour le projet.

La présidente : Le groupe PLR combat l'entrée en matière si j'ai bien compris ?

M. Pierre Chételat (PLR) : Oui.

Mme Florence Chaignat (PS) : Le groupe socialiste soutiendra tel que présenté le message du Gouvernement concernant le plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire. La fermeture des écoles en mars 2020 pour cause de la COVID a démontré de manière indéniable à quel point le monde actuel est tributaire du numérique. Tant les élèves que les enseignants ont dû rapidement s'adapter et s'atteler à travailler ensemble par le biais des outils informatiques. Malheureusement, certains enfants ont décroché de leur scolarité, notamment par manque de maîtrise de ces outils. Le rôle de l'école est essentiel pour permettre aux élèves de se familiariser à l'environnement numérique et pour les former à appréhender et trier les informations qu'ils trouvent sur Internet.

Ce plan numérique a été réalisé par des personnes qui travaillent sur le terrain et répond aux besoins des élèves et des enseignants. Il ne s'agit pas ici de rendre nos enfants dépendants du numérique mais bien de développer leur esprit critique et créatif en apprenant à le maîtriser plutôt qu'à le subir.

Nous avons également été sensibles à l'argument de la sobriété numérique. Ce projet n'est pas luxueux, c'est le strict nécessaire pour proposer un plan d'action numérique performant et valable. Le raboter davantage lui ferait perdre toute efficacité. Il faut à nos yeux mettre l'élève au centre du débat plutôt que de systématiquement prétexter l'état des finances cantonales pour refuser les dépenses liées au domaine scolaire. Dans l'enseignement, le gain n'est pas financier, il est dans la qualité de la formation offerte à nos élèves et qui, par extension, permettra à notre jeunesse d'être compétitive et attractive lorsqu'elle arrivera sur le marché du travail. Accepter le projet qui nous est soumis par le Gouvernement, c'est uniformiser les ressources numériques à l'échelle cantonale et offrir l'accès à tout élève jurassien.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Comme vous toutes et tous, je suppose, nous avons bénéficié dans notre groupe de la présentation de ce projet par les responsables du dossier. Ce serait faux de prétendre que notre groupe est enthousiaste et peu critique concernant l'arrivée en force du numérique dans les écoles, en particulier dans les écoles obligatoires. Nous avons construit cependant notre démarche sur trois axes qui nous amènent aujourd'hui à accepter ce plan d'action numérique et les modifications législatives qu'il impose.

D'une part, il est pour nous fondamental que les moyens mis à disposition des élèves dans les écoles jurassiennes assurent une certaine équité et soient, si ce n'est identique, les plus proches possible, afin d'assurer une certaine harmonisation entre l'ensemble des élèves du canton. Le Plan d'études romand (PER) impose désormais l'éducation numérique dès la 7^e année. Comme pour toutes les autres disciplines d'enseignement qui composent le PER, il n'y a pas de raison que le Jura se désintéresse de cette discipline et ne donne pas les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par ce document intercantonal. Cela ne signifie pas pour autant, j'y reviendrai plus tard, que l'on ne doit pas conserver un esprit critique quant au contenu du PER à ce sujet.

Le second élément qui nous amène à soutenir ce projet, le contenu de son axe 4 essentiellement, à savoir une certaine sobriété numérique. Dans ce domaine, il est fondamental que la notion de prévention prenne le pas sur toute autre considération. Le Gouvernement va dans ce sens dans son récent rapport à la réalisation du postulat de notre collègue Quentin Haas, qui demandait, à juste titre, que l'école apprenne à s'informer pour mieux se protéger des fausses nouvelles qui se multiplient sur Internet. La prévention en milieu scolaire existe dans bien des domaines, éducation routière, éducation sexuelle ou encore lutte contre les addictions, que ce soit dans des leçons spécifiques ou dans le cadre de l'éducation générale et sociale (EGS). Il nous paraît fondamental que la prévention contre les méfaits de la fadosphère soit aussi intégrée dans les tâches scolaires. Pour cet aspect de prévention, par une utilisation intelligente de l'outil numérique, la formation des quelque 1'500 enseignantes et enseignants, sur une période de cinq ans environ, est essentielle. C'est un élément qui justifie le coût du projet au-delà de l'achat du matériel. L'enjeu du développement de la citoyenneté numérique dans une société où la digitalisation est devenue incontournable ne pourra être relevé que si les enseignantes et les enseignants ont suivi une formation adéquate leur permettant de répondre à ce défi. Nous devons aussi soutenir cette approche donnant accès

au numérique à l'ensemble des élèves afin d'éviter la fracture numérique qui, aujourd'hui déjà, parmi les générations plus anciennes, mène à l'exclusion d'une partie de la population.

Ce n'est pas que par un équipement adéquat et un accompagnement professionnel que nous parviendrons à réduire ce risque, et l'école est toute désignée pour mener cette éducation essentielle. Mais cela dit, nous continuons d'être critiques quant au risque de voir le numérique s'imposer dans les écoles et dans les ménages. Si nous devons soutenir l'apprentissage au numérique, nous devons nous opposer fermement à l'apprentissage par le numérique. A Genève, de nombreux parents ont manifesté leur mécontentement de voir qu'une bonne partie des devoirs se faisait en ligne. On ne veut pas de ça dans le Jura, tout comme il faut calmer les ardeurs de certaines écoles qui rêvent d'avoir un ordinateur par élève dans leur établissement. Fribourg, qui souhaite injecter 75 millions dans son plan d'action numérique, souhaite aller dans ce sens. Les oppositions se manifestent de plus en plus et c'est heureux pour les Fribourgeois, comme c'est heureux que le Jura, indépendamment de l'aspect financier, n'envisage pas d'aller dans ce sens. Un ordinateur pour quatre élèves à l'école obligatoire est une option que nous soutenons.

Notre groupe réfléchit déjà à des interventions pour éviter les débordements et pour mener des actions réduisant l'addiction au numérique à l'école, mais ces propositions ne peuvent être intégrées dans le plan d'action numérique qui poursuit d'autres objectifs, et c'est le troisième argument qui nous amène à adhérer au projet qui nous est soumis aujourd'hui.

M. Vincent Eschmann (PDC) : Le groupe PDC a étudié avec beaucoup d'attention le plan d'action numérique de la formation obligatoire et postobligatoire présenté par le Gouvernement. En préambule, nous relèverons les enjeux pour les élèves jurassiens décrits par le Gouvernement dans son message, à savoir, des enjeux scolaire, éducatif, social, démocratique, économique et administratif. Les quatre axes du projet ont fait l'objet d'un immense travail depuis six ans et répondent à ces enjeux, les objectifs pédagogiques du Plan d'études romand numérique, la formation des enseignants, les conditions matérielles et logicielles et surtout l'utilisation sûre, raisonnable et respectueuse des outils numériques.

D'autre part, les interventions traitées dans les parlements romands ont abouti à la mise au point d'un Plan d'études romand d'éducation numérique qui complète le Plan d'études romand pour l'école obligatoire. Ceci figure dans le premier axe du projet.

Je saisis l'occasion ici de rappeler au passage que ces interventions avaient été de façon harmonisée, présentées par les groupes PLR dans les parlements romands. Alors peut-être qu'à l'énerverment de nos collègues pourrait faire écho l'étonnement des membres de la commission d'apprendre seulement ce matin qu'il y a une non-entrée en matière.

Il est fondamental de distinguer ici ce qui se pratique aujourd'hui dans les cours d'informatique à l'école secondaire de ce qui vient d'être introduit en 7^e année HarmoS à l'école primaire où il s'agit d'enseigner la compréhension des médias et la science informatique. En effet, jusqu'ici, les élèves de 9^e année secondaire, lors des cours d'informatique, apprennent essentiellement à utiliser l'outil informatique, les recherches sur Internet et le traitement de texte, de l'image et

du son. Le contenu de ces leçons spécifiques a donc été sérieusement étoffé. Cependant, tous les enseignants et toutes les enseignantes auront un rôle à jouer dans le développement de la culture numérique et le projet prévoit une formation pour tout le corps enseignant. Le deuxième axe du plan répond donc à ce besoin d'une formation minimale et identique du corps enseignant.

En 2017, le constat a été posé qu'il fallait une gestion informatisée des écoles dans leurs relations avec le Canton. La commission cantonale numérique du Service de l'informatique a alors demandé au Département de la formation, de la culture et des sports d'établir un plan numérique. Le Service de l'informatique a demandé que le plan numérique intègre la gestion informatisée des écoles, les identifiants des enseignants et des élèves et tous les systèmes en ligne, administratifs et pédagogiques, car les référentiels doivent être uniques et pensés globalement. Le troisième axe du projet répond à cette exigence.

Enfin, la sobriété numérique se traduit par une utilisation mesurée et réfléchie des outils. Personnellement, dans mon quotidien d'enseignant, je suis de plus en plus inquiet d'observer les effets de surconsommation des écrans, en général par les enfants et adolescents, en particulier la grande fatigue et les déficits d'attention. Contrairement à ce que certains pourraient penser, il ne s'agit pas de mettre chaque élève devant un ordinateur durant toute la journée scolaire mais bien de proposer une réflexion sur le numérique pour encadrer une utilisation raisonnable grâce à des moyens d'enseignement, des activités et des ressources numériques d'apprentissage.

Les effets financiers du projet ont également été débattus au sein de notre groupe. Il a été relevé que les importantes différences d'équipements entre cercles scolaires pourront s'estomper par les subventionnements prévus et que le Gouvernement a veillé à ne pas charger de façon trop importante les communes, de même qu'il a inclus l'impact en EPT, en emploi à plein temps, dans une visée d'équilibre au sein du département.

Ayant ainsi analysé le projet en détail, le groupe PDC le soutiendra à l'unanimité.

M. Didier Spies (UDC) : Oui, il faut faire quelque chose, surtout après le fameux projet MITIC qui date de bientôt plus de dix ans et qu'on sait que ces délais au niveau des investissements des appareils ne peuvent durer en règle générale, au niveau de l'informatique, pas plus de cinq à sept ans. Nous sommes totalement convaincus de la nécessité de faire avancer le numérique dans nos écoles. Cette question ne se pose même pas. Il faut toutefois donner une chance identique à tous les élèves, que ce soit de Boncourt à Montsevelier, on l'a déjà entendu avant.

Nous avons toutefois trois remarques. Le groupe UDC a fortement été interpellé par le nombre d'EPT. On en a discuté en long et en large et nous sommes d'avis que l'effet de cascade au niveau de la formation aurait pu être amélioré. On sait qu'on part à peu près de 7,7 EPT pour atteindre 13'000 utilisateurs à la fin, mais nous sommes convaincus qu'il y aurait eu encore une amélioration à faire de ce côté-là.

Le problème récurrent bien sûr, qui commande paie, ou qui paie commande, je parle donc du dossier répartition des tâches et charges entre l'Etat et les communes, est toujours d'actualité et freine bien sûr certains dossiers importants

pour la bonne cause et le bon fonctionnement de nos écoles, de nos institutions. Cela a donc également un impact sur ce dossier.

Il y a un autre problème. On sait depuis 2017 que nous devons avancer avec la formation numérique et surtout les investissements au niveau des appareils. Cinq ans que nous attendons, cinq ans durant lesquelles certaines écoles n'ont pas attendu pour faire le nécessaire pour mettre à jour leurs infrastructures numériques. Là aussi, on a compris dans la présentation du dossier que ces cercles scolaires, donc les communes, ne seront pas remboursées, autrement dit dédommées pour les investissements qu'elles ont faits. C'est pour cette raison que le groupe UDC acceptera l'entrée en matière à une légère majorité.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Ce projet a mûri pendant plusieurs années, avec cette volonté aussi de voir ce qui a pu se faire ailleurs, de prendre quelques exemples, et je réponds directement au député UDC, voir les belles choses qui ont été faites ailleurs, voir les moins belles et retenir ce qu'il nous fallait pour notre plan. Un projet mené d'abord, en premier lieu, pour les enfants, pour les adolescents, pour les élèves, pour les apprentis. C'est une lapalissade, mais je tenais à commencer par cela en premier lieu parce que l'informatique scolaire implique aujourd'hui des accès et des comptes numériques. Il y a donc des données numériques, administratives qu'il s'agit de gérer et ce projet répond déjà à cela. Le numérique est devenu, et cela a été entendu dans vos interventions, prépondérant dans nos vies privées ainsi que dans nos parcours professionnels, ce n'est finalement pas un choix mais un fait. Les enfants, on l'a entendu aussi et nous partageons cela avec le Gouvernement, sont très vite baignés dans un monde où s'opposent virtuel et réel, le monde dans lequel toute la population vit et travaille avec des interfaces numériques.

Le choix qui a été fait par notre Canton, c'est celui d'un projet de recherche de qualité de l'éducation et, dans ce sens-là, nous partageons l'approche de Roberto Segalla en lien avec les propos de Rémy Meury sur cette sobriété numérique. Nous avons tendu vers cela, nous l'avons pris en compte et je peux directement répondre à cet aspect-là. Pour Genève, un ordinateur dans l'école obligatoire pour un enfant, pour un élève, nous sommes à un pour quatre. Nous sommes complètement dans cette logique de sobriété numérique, nous ne voulons pas tendre à l'exemple genevois.

Notre objectif est d'apprendre à tous les enfants à utiliser des interfaces informatiques mais en mesurant, à chaque étape, s'il est bon de le faire, si les ordinateurs nous aident à améliorer notre travail ou pas. C'est donc un vrai défi, un travail ambitieux qui est aujourd'hui confié à l'école. Pour les 7^e années, nous avons introduit, en suivant la ligne qui est celle de la CIIP au niveau romand, une leçon d'éducation numérique, et les premières leçons commencent par des activités débranchées. Toute la première partie du cours est débranchée, donc c'est bien le but de montrer à ces jeunes que le numérique n'est pas l'utilisation forcée des écrans.

Il faut se rappeler également que ce plan numérique ne marque pas une rupture entre le rien et le tout. L'éducation numérique est en marche dans les écoles, tout comme la gestion informatisée. Alors pourquoi un plan jurassien numérique de la formation ? L'objectif est de conduire, au niveau cantonal, la stratégie de déploiement de cette éducation numérique en permettant d'appliquer les nouveaux

plans d'études. Mais l'Etat doit aussi assurer une coordination au niveau des besoins matériels parce que l'on s'est rendu compte des grandes différences entre les cercles scolaires et on doit proposer une formation pour l'ensemble du corps enseignant. On l'a vu, le corps enseignant, que je salue encore au passage, a fait un excellent travail lors de la fermeture des écoles pour tout faire à distance mais on s'est rendu compte aussi de points d'amélioration et nous souhaitons, par le truchement de ce qui vous est proposé aujourd'hui, régler ou améliorer cet état de fait.

L'éducation au numérique par le numérique, tout doit être accordé, tout doit être pensé, tout doit être mené en même temps pour que l'opération soit un succès : des moyens d'enseignement, des enseignants bien formés et bien accompagnés et un bon environnement numérique de travail. Ce plan d'action, vous l'avez vu dans les groupes, a été présenté largement en commission.

Finalement, ce plan d'action met en place quatre axes avec deux fois 20 actions, c'est dans le dossier. L'axe 1 est sur les moyens d'enseignement et les ressources pour les élèves. Le deuxième, je viens d'en parler, c'est la formation et l'accompagnement du corps enseignant parce que l'on se rend compte que nous n'avons pas que des spécialistes en informatique et on se rend compte que dans les écoles, quand des problèmes surviennent, il faut aussi une personne de référence qui puisse aider, qui puisse régler des petits problèmes sans que tout remonte, que sais-je, au Service de l'informatique du canton par exemple, qui a déjà bien d'autres choses à régler.

L'axe 3, c'est le matériel et les logiciels, j'y reviendrai d'ici quelques instants par rapport à ces notions de subventionnement. Et l'axe 4, très important pour nous également, la protection de l'individu, la protection de l'environnement. On a parlé de cette sobriété et quelque chose d'incontournable, et dans ce sens je réponds à Didier Spies, qui est apparu très récemment ou en tout cas dont nous avons pris conscience récemment, c'est cette protection des données, cette gestion des données avec tous les problèmes qui sont survenus ailleurs en Suisse et dans le monde. Et dire qu'à ce stade, au niveau sécurité, on souhaite vraiment et on propose quelque chose de concret, alors que si on avait proposé cela il y a cinq ans, on l'aurait sans doute éludé.

Un travail essentiel pour présenter le projet jurassien était de faire converger tout ce qui a été fait ces dernières années dans les cercles scolaires et dans les divisions du CEJEF. Il a fallu réfléchir, coordonner des actions, certes de qualité, les gens qui étaient aux commandes ont pris des décisions allant dans le sens d'avoir une qualité d'enseignement. Mais c'est vrai, elles étaient disparates et aux envers, disons-le ainsi, variables.

Pour illustrer cette collaboration nécessaire, je prendrai l'exemple de l'environnement numérique de travail de Microsoft 365, à savoir cet ensemble de logiciels pour la bureautique, la communication, le stockage des documents. Les autres employés d'Etat ont cette suite Microsoft 365. Les enseignantes et enseignants sont des employés d'Etat et nous souhaitons avoir cette même approche dans un but de coordination. Un même univers va permettre à terme, à ces 1'350 enseignantes et enseignants jurassiens et aux 12'500 élèves et apprentis, de travailler depuis la 7^e année primaire jusqu'à la fin du secondaire II.

Dans ce projet, nous avons le subventionnement dont je

parlais il y a quelques instants. Nous avons choisi de travailler sur l'existant. A aucun moment il n'a été question que le Canton efface tout le bon travail qui a été fait dans les communes. Nous avons cherché simplement et basiquement à atténuer les différences. Prenons l'accès Internet. Aujourd'hui, il est presque plus important d'avoir un bon accès Internet que d'avoir un excellent ordinateur. Or, nous avons dans les écoles des bandes passantes très différentes et chaque commune a mis en place un système local de protection qui s'avère peut-être difficile à entretenir. De manière à atteindre l'équité d'accès aux ressources en ligne, le Plan numérique propose un réseau Internet à haut débit qui sera sécurisé de manière centrale. On a évoqué ces chiffres très parlant lors de la commission, et je crois dans les groupes, actuellement 111 points d'accès pour n'avoir plus qu'un point d'accès au niveau central. Au cœur de ce réseau, le point de départ est que chaque élève dispose potentiellement de la même qualité et de la même sécurité dans son accès Internet.

On a aussi cherché l'équité en mettant en place avec la HEP-BEJUNE et la HEFP une formation obligatoire à l'éducation numérique pour tous les enseignants. Ainsi donc, toutes les enseignantes et enseignants devraient être en mesure, à l'horizon 2026, de conduire tous les élèves sur le chemin de la citoyenneté numérique. Une collaboration étroite entre Jura, Neuchâtel et Berne, qui a été finalisée assez tardivement. Là aussi, j'ai une bonne nouvelle à vous donner, j'y viens d'ici quelques instants au niveau des finances, une collaboration récente entre Jura, Neuchâtel et Berne permettant des synergies au niveau du programme de formation puisqu'au début il était question que le Jura fasse sa propre formation au numérique et passe par les préciputaires, avec des frais directement imputables à l'Etat jurassien. Nous avons trouvé, il y a peu, une meilleure solution et moins chère pour le Canton du Jura.

Les dépenses que les communes doivent consentir sur ce plan d'action numérique ne sont pas nouvelles ni plus élevées puisque le nombre d'ordinateurs nécessaire n'a pas changé. Par contre, le plan numérique amène un subventionnement de l'Etat dans le renouvellement des ordinateurs, ce qui était chose impossible à ce jour, grâce à une adaptation de la loi scolaire et du décret. Ce sont les bases légales qui vous sont soumises aujourd'hui. A nos yeux, il était essentiel et respectueux des prérogatives de chacun de laisser les communes choisir leurs ordinateurs, choisir leur fournisseur informatique, leur fournisseur avec qui elles travaillent, pour certaines depuis de longues années et avec qui elles ont des relations de confiance. Il n'y avait pas lieu de casser tout ce qui existait. En revanche, pour obtenir un subventionnement, les communes doivent présenter un projet de renouvellement de leur parc informatique, en temps voulu, quand elles le souhaiteront, qui respecte impérativement les conditions fixées par l'Etat. Charge alors au Service de l'enseignement d'accompagner chaque école pour que les ordinateurs soient toujours à la hauteur des besoins pour un enseignement qui intègre le numérique. Dans ce sens, nous avons fixé et ça va dans le sens de la sobriété numérique également, un changement prévu de ces ordinateurs au bout de sept années.

L'axe 4 du plan d'action numérique met en avant la protection des données, de l'environnement et des individus.

La présidente : Monsieur le Ministre, veuillez conclure s'il vous plaît.

M. Martial Courtet : ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : M'accordez-vous quelques minutes supplémentaires Madame la Présidente ?

La présidente : En principe, la demande doit être faite avant la prise de parole. Est-ce que les députés acceptent cette requête ? Oui, vous avez donc quelques minutes supplémentaires.

M. Martial Courtet : ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Merci de votre indulgence. Concernant la protection des individus, aujourd'hui il faut réussir à modifier les usages des écrans chez les jeunes et l'école a assurément un rôle à jouer dans ce thème. Tous les enfants doivent savoir utiliser le mieux possible ces interfaces informatiques mais ils doivent surtout être capables de discerner en les utilisant uniquement quand cela a un sens.

Le projet cantonal se refuse à changer le nombre d'ordinateurs scolaires, les ordinateurs à se partager dans les écoles de la scolarité obligatoire, à raison d'un ordinateur pour quatre élèves, ça nous paraît tout à fait suffisant. Au niveau du postobligatoire, il s'agit de répondre à la demande en évitant toute redondance, tout en répondant aux exigences fédérales des plans de formation. Là, nous sommes flexibles. Vous savez qu'il y a maintenant cette possibilité de « avec », on n'a pas utilisé l'horrible terme anglais « byod » où les étudiants viennent avec leur propre matériel. Mais pour d'autres, au niveau professionnel, il y a aussi des salles d'informatique qui restent nécessaires dans certains corps de métier.

Le crédit-cadre qui vous est soumis est prévu sur cinq ans pour un montant de 6,7 millions, dont 3,7 millions d'investissements. Ce crédit a été revu à la baisse par trois fois. Les changements légaux demandés portent sur deux objets.

J'aimerais terminer en prenant encore quelques minutes sur ce que j'ai entendu lors de la commission des affaires extérieures et la formation. Il y a des éléments du crédit-cadre qui sont incontournables, par exemple la location de ces licences. Nous avons tout mis, nous avons été très transparents dans les montants qui vous sont donnés, c'est le total, c'est le maximum en l'occurrence. Je vais vous le dire d'ici quelques instants, que ce montant sera revu à la baisse, le budget étant ce qu'il est mais dans les comptes on le verra à la baisse. Pourquoi ? Parce qu'au niveau des licences Microsoft des enseignants, cette approche-là est obligatoire dès 2020 puisque vous vous souvenez, il y a quelques années, les enseignants avaient recours à l'e-mail fédéral qui était « educanet2 ». Or, cela a été supprimé, il a fallu trouver une solution bien indépendante de ce qui vous est demandé dans un plan numérique et nous l'avons pourtant intégré dans le montant à financer. C'est environ 0,5 million que nous pourrions économiser sur ce montant. Là encore, le budget est dans le dossier, on ne va pas le changer. Par contre, dans les comptes nous serons plus bas puisque ces 500'000 francs pourront être économisés au niveau de la HEP puisque Neuchâtel et Berne ont accepté de se rapprocher de notre vision de la formation des enseignants pour ne pas avoir des coûts précapitulaires supplémentaires, mais pris dans le paquet global ; finalement, peut-être à la place d'autre chose, ça sera les choix de la HEP de les faire, mais ce ne sera en tous cas pas précapulaire, pas spécifiquement pour le Jura.

Le projet au niveau des EPT a été beaucoup discuté en

commission, je n'y reviens pas forcément. A préciser quand même que sur ces EPT, il y a deux EPT d'informaticiens sur deux ans pour les aspects numériques et techniques. On ne va pas les emprunter au Service de l'informatique et le faire de façon artificielle. Ils sont intégrés dans ce plan. Ainsi, vous avez vraiment l'ensemble des coûts.

Vous dire encore que pour les 7^e et 8^e, nous suivons les prescriptions de la CIIP. Avec ou sans plan numérique, de toute façon, nous allons mettre en place une heure d'éducation numérique en 7^e et une en 8^e. Ici, on parle de 2,3 EPT que nous avons mis dans le plan sur les 7,7 EPT. On pourrait donc déduire ces 2,3 EPT car de toute façon on allait les mettre en place. Nous avons été transparents et les personnes qui se soucient, je comprends cela, qui se soucient de ce nombre d'EPT, je crois que là nous avons été vraiment transparents et je crois qu'on peut être aussi plus prudent par rapport à l'usage de ces chiffres - ça a été aussi largement expliqué en commission - qui ont été à chaque fois compensés par les services pour arriver à quelque chose d'équilibré.

Je réponds rapidement au PLR par rapport à ce que j'ai entendu, le ministre a mis le paquet. Merci Monsieur le Député, j'en suis très fier. Selon vous, ce n'est pas démocratique. Ce n'est pas moi qui l'ai imposé, nous l'avons dit à la fin de la commission à laquelle vous avez participé, on a proposé, en vous demandant si vous étiez d'accord, proposé au Bureau. La commission a accepté et c'est le Bureau qui a décidé, ce n'est pas moi. Vous évoquez le fait que ça vous énerve, j'en prends note. Je dois dire aussi que ce qui m'énerve, c'est que depuis début février, vous n'avez pas fait de proposition. Tous les travaux que nous avons faits, à répétition reprises, la présidente l'a dit depuis février, et finalement il n'y a pas de proposition. Ce qui m'énerve, ce n'est pas contre le travail en commission, c'était important de poser ces multiples questions et d'y répondre, c'était évidemment fondamental. Oui, on a mis un peu le paquet. Pourquoi ? Parce qu'on voulait, et c'est dans le budget que vous avez validé l'année passée, en décembre passé, que sont prévus des montants pour l'investissement déjà en 2022. Or, si on repoussait cela encore, on aurait peut-être eu un feu vert potentiel en décembre, donc trop tard pour utiliser ces investissements 2022, et nous souhaitons maintenant, et je rejoins les propos de Didier Spies, nous souhaitons maintenant quand même donner la chance, au niveau numérique, à coordonner tout cela et que ce plan avance au niveau de l'école jurassienne.

Un dernier très bref mot par rapport aux propos du député Meury. On n'allait quand même pas s'attendre à ce qu'il se déclare satisfait de quelque chose qui vient du Département de la formation, de la culture et des sports. Par contre, par rapport à Genève, dire que nous ne sommes pas, c'était la fin de votre propos, nous ne sommes pas dans un ordinateur par élève, ce n'est vraiment pas du tout la ligne que nous avons tenue.

La présidente : L'entrée en matière étant combattue, nous passons au vote.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 42 voix contre 9.

37.1. Modification de la loi sur l'école obligatoire (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi sur l'école obligatoire du 20 décembre 1990 est modifiée comme il suit :

Article 45, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² L'Etat participe par des subventions aux frais de construction, de transformation et d'équipement initial. Il participe également aux dépenses complémentaires d'équipement et de renouvellement concernant les ordinateurs et les tablettes mis à la disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de l'enseignement en classe.

Article 152, chiffre 3, lettre g (nouvelle)

Article 152

Les dépenses relatives aux écoles du degré primaire et du degré secondaire sont groupées en trois types :

(...)

3. les dépenses dites générales comprenant :

(...)

g) les frais d'exploitation du système de sécurisation et de filtrage de l'accès à l'internet des écoles enfantines, primaires et secondaires.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général:
Fabien Kohler

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 50 députés.

37.2. Modification du décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 21 décembre 2001 réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires est modifié comme il suit :

Article premier (nouvelle teneur)

Article premier

L'Etat alloue des subventions aux communes et aux communautés scolaires (dénommées ci-après : « communes scolaires ») pour :

- a) la construction et l'équipement initial des installations scolaires ;
- b) les transformations et les compléments d'équipements exigés ou admis par l'Etat ;
- c) le renouvellement des ordinateurs et des tablettes mis à la disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de l'enseignement en classe.

Article 5, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Sont considérés comme dépenses complémentaires d'équipement des installations scolaires tous les frais liés à l'accroissement de l'équipement initial dicté par des mutations technologiques ou l'éducation numérique.

Article 5a (nouveau)

Article 5a

Sont considérés comme dépenses de renouvellement des ordinateurs et des tablettes mis à la disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de l'enseignement en classe tous les frais liés à l'achat et à l'installation d'ordinateurs et de tablettes destinés à remplacer les appareils dont les performances sont devenues insuffisantes en raison de leur ancienneté.

Article 6, lettre h (nouvelle teneur)

Article 6

Ne donnent pas droit à subvention :

(...)

h) sous réserve des articles 5, alinéa 2, et 5a, les frais résultant du renouvellement ou de l'accroissement de l'équipement initial;

(...)

Article 21 (nouvelle teneur)

Article 21

Une nouvelle intervention de l'Etat n'est possible qu'après les durées suivantes :

- a) 50 ans pour les bâtiments ;
- b) 25 ans pour les équipements fixes et les installations extérieures ;
- c) sept ans pour les ordinateurs et les tablettes.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 50 députés.

37.3 Arrêté portant octroi d'un crédit-cadre au Service de l'enseignement et au Service de la formation postobligatoire destiné au financement de la mise en application du plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution cantonale,

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 52 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

arrête :

Article premier

Un crédit-cadre de 6'706'000 francs est octroyé au Service de l'enseignement et au Service de la formation postobligatoire.

Article 2

Le crédit est destiné à financer les investissements et les coûts bruts de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire durant les années 2022 à 2026.

Article 3

Le Département de la formation, de la culture et des sports est compétent pour la répartition du montant global en crédits partiels et pour leur affectation.

Article 4

¹ Les tranches annuelles du crédit sont imputables aux budgets 2022 à 2026 du Service de l'enseignement et du Service de la formation postobligatoire.

² Elles sont réparties dans les rubriques budgétaires suivantes :

Service de l'enseignement :

- 500.3130.00 pour les licences et prestations de service à charge du Service de l'enseignement ;
- 502.3130.00 pour les coûts imputables à la répartition des charges pour les écoles primaires ;
- 503.3130.00 pour les coûts imputables à la répartition des charges pour les écoles secondaires ;
- 504.3130.00 pour les prestations de service du Centre d'émulation informatique du Jura ;
- 500.5060.00 pour les investissements ;
- 500.5620.00 pour les subventions aux écoles.

Service de la formation postobligatoire :

- 515.3000.00 pour les commissions ;
- 515.3130.00 pour les licences et prestations de service à charge du Service de la formation postobligatoire ;
- 515.3611.11 pour la gestion des coûts de formations destinées aux enseignant-e-s des écoles obligatoires et postobligatoires ;
- 515.5060.00 pour les investissements.

Article 5

¹ Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

Tous les articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 46 députés.

38. Postulat no 443

**Pour renforcer l'éducation à la citoyenneté dans les écoles après la scolarité obligatoire
Christophe Schaffter (CS-POP)**

Notre école jurassienne du postobligatoire doit pouvoir préparer au mieux les jeunes adultes à leur entrée dans la vie citoyenne. Pourtant, cette éducation à la citoyenneté dans les degrés du postobligatoire est très peu dotée en temps. Ne sont pas comptabilisées les initiatives uniques ou journées hors-cadre proposées par certaines écoles. Celles-ci sont évidemment les bienvenues mais reposent par trop sur l'opportunité ou la volonté de l'un ou l'autre des professeurs ou d'élèves.

Au niveau du secondaire I, le Plan d'études romand prévoit quelques espaces pour parler d'instruction civique, de fonctionnement de l'Etat et de démocratie.

Au niveau du secondaire II, certaines écoles dispensent une seule leçon d'éducation à la citoyenneté, en première année. Rien en 2^e année, rien en 3^e année, à l'exemple de l'Ecole de commerce. C'est regrettable, précieusement au moment où les étudiant-es obtiennent leur majorité civile et civique. Dans ces conditions, peut-on véritablement leur reprocher de ne pas connaître Roland Béguelin ou le sens de la fête du 23-Juin ?

Notre Canton doit pouvoir à tout le moins utiliser la marge de manœuvre qui lui reste en la matière eu égard à ses obligations fédérales ou intercantonales. Aménager et renforcer le contenu des branches telles que la culture générale ou l'IPS serait déjà bienvenu. Augmenter le pensum horaire dans le sens du postulat serait idéal. L'ancienne députée Pauline Queloz avait déposé avec succès une motion en 2019 pour favoriser l'enseignement de l'histoire jurassienne.

Le Gouvernement est donc invité à étudier et à entreprendre toutes les démarches utiles afin de promouvoir l'éducation à la citoyenneté dans les écoles du postobligatoire, pour chaque filière et chaque année.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Il ne se passe pas une semaine, Mesdames et Messieurs les Députés, sans que l'on entende, à gauche ou à droite, que les autorités communales ont du mal à trouver des candidats pour les prochaines élections de cet automne. Parfois, le ton est résolument alarmiste, comme le récent communiqué : « Les autorités de la Commune de Val Terbi cherchent des solutions urgentes ». D'autres fois encore, on procède à des élections libres parce qu'aucun candidat ne s'est annoncé. Depuis peu, on trouve même des publicités du style : « J'aime ma commune, je m'engage ».

Voilà un premier constat. Après plus de 40 ans de souveraineté, il n'est pas sot de dire que les communes, les partis politiques connaissent des soucis de relève. Le potentiel politique jurassien n'est pas inépuisable. L'engagement citoyen se fait discret, on cherche donc des solutions. Même la ville de culture et des deux instances judiciaires, même Porrentruy donc, n'a pas trouvé de candidat libéral-radical pour les prochaines élections communales, c'est dire la profondeur de la crise.

Il y a 20 ans, si j'avais dit cela à la tribune du Parlement, on m'aurait traité de gauchiste, d'oiseau de mauvaise augure et vous auriez eu raison, Messieurs les Députés du PLR, pourtant, aujourd'hui, personne n'est épargné.

Or, cher collègues, sans prétendre avoir la solution à cette crise de l'engagement politique, il y a des pistes. Tout engagement politique inclut un engagement citoyen, et l'engagement citoyen commence à l'école, qu'elle soit obligatoire ou postobligatoire. Si l'école ne remplit pas son rôle de transmission entre l'individu élève et la société qui l'entoure, c'est compliqué après de rattraper le coup. Evidemment, l'école ne fait pas tout et heureusement, mais elle est souvent le point de départ, et les experts sont unanimes. Le degré secondaire II se prête particulièrement bien à l'éducation à la citoyenneté. D'une part, cet enseignement y touche des jeunes sur le point d'obtenir le droit de vote, ces derniers ont atteint un âge auquel ils sont en mesure de comprendre des situations et des problématiques politiques plus complexes.

Je cite ici un groupe d'experts mandaté par le Conseil fédéral en octobre 2019 sous la direction de Madame Stadelmann : « Tous les cantons romands œuvrent ainsi dans ce sens, dans le respect des plans d'études et des ordonnances de formation professionnelle et notre canton en fait autant que les autres ». C'est à tout le moins ce que je comprends à la lecture de la réponse du Gouvernement à mon postulat. Le Gouvernement estime qu'il ne peut rien faire de plus, notamment parce que cette éducation à la citoyenneté va être renforcée dans les plans d'études et ordonnances dès 2023.

Qu'on s'entende bien sur les mots. Que veut dire renforcer, quand aujourd'hui et depuis des dizaines d'années à l'Ecole de commerce de notre canton, sites de Delémont et Porrentruy, des centaines d'étudiants sont sortis de cette école en ayant en tout et pour tout une seule période d'éducation à la citoyenneté, pas par année, mais sur les trois ans de formation ? Ça représente 40 fois 45 minutes environ de formation citoyenne et c'est encore valable pour les jeunes qui vont obtenir leur diplôme en cette fin de semaine, et visiblement c'est aussi valable pour ceux qui vont finir leur formation l'année prochaine. C'est clairement et largement insuffisant. Et ceci est valable peu ou prou pour les écoles à plein temps et les écoles professionnelles. Je ne prends pas en compte les journées hors-cadre utiles et souvent appréciées dont le contenu n'a pas la même intensité que des heures au programme.

Il n'y a donc pas à s'étonner qu'à 20 ans nos jeunes connaissent davantage le curriculum vitae des acteurs de séries télévisées que le nom du maire de leur commune, pour autant qu'ils sachent encore qu'il y a bien un maire dans leur commune. Alors, je ne peux cacher une certaine gêne quand je lis la position du Gouvernement jurassien qui refuse ce postulat. Quels risques, Mesdames et Messieurs les Ministres ? Quels risques pouvez-vous bien prendre à dire oui à ce postulat ? Dire oui, il faut renforcer cette éducation à la citoyenneté dans nos écoles. Oui, il faut aider nos

jeunes à leur apprendre que le monde ne s'arrête pas à leur nombril ni à leur téléphone portable. Et c'est à l'école que ça se passe.

Vous l'aurez donc compris, Mesdames et Messieurs, chers collègues, ce postulat relève plus du symbole que de l'acte politique. L'école jurassienne va mettre en place une véritable éducation à la citoyenneté nous dit le Gouvernement. Ce postulat peut y contribuer.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Je serai dans les temps cette fois-ci, je m'y engage. Les divisions du CEJEF appliquent les différents plans d'études de formation générale ainsi que les ordonnances professionnelles. Je vais prendre plusieurs exemples pour essayer de détailler ce qui se fait déjà, quand bien même vous les connaissez en grande partie, on avait déjà répondu à votre question écrite.

Au Lycée cantonal, c'est l'ordonnance et le règlement qui régissent la formation, définissent les objectifs de la formation gymnasiale, donc mentionnent que les élèves seront aptes à se situer dans le monde naturel, technique, social et culturel où ils vivent. Dans ces dimensions suisses et internationales actuelles et historiques, ils se préparent à exercer leur responsabilité à l'égard d'eux-mêmes, à l'égard d'autrui, à l'égard de la société et de la nature. Cet objectif va au-delà de la seule éducation à la citoyenneté et est réalisé de manière transversale. C'est ce travail-là auquel nous avons confiance dans les plans d'études, en particulier dans les programmes des disciplines, histoire, géographie, économie et droit. En outre, depuis peu, le Lycée cantonal organise annuellement, au minimum une journée, en lien avec l'éducation à la citoyenneté avec des intervenants d'horizons différents et ces types de journées sont très appréciées.

Concernant l'Ecole de culture générale, le règlement du Plan d'études-cadre prévoit un tel enseignement dans la branche histoire/géographie, également la branche du droit. Le Plan d'études-cadre est actuellement en révision, vous y avez fait allusion, et l'instruction civique et la citoyenneté a déjà été ébauchée pour les trois années de formation dans les disciplines concernées. Il faut mentionner que lors de la précédente révision du Plan d'études, un effort particulier a déjà été entrepris pour renforcer ces thèmes dans le nouveau Plan d'études national qui entrera en vigueur en 2023. Les thèmes de renforcement, je vous donne des exemples puisque vous ne croyez pas à ce renforcement, il y a des thèmes importants qui sont mis en exergue. Par exemple, le rôle de l'Etat, je crois que ça va dans votre sens, le rôle des lobbys, les ONG, la naturalisation, même la Question jurassienne et l'engagement des élèves dans la société seront abordés. De plus, dans la future révision du Plan d'études 2023, les élèves jurassiens sortiront avec deux options au terme des trois années de formation, ce qui implique que les élèves qui ne suivent pas l'orientation sociale, par exemple orientation arts visuels, auront encore un renforcement du nombre de périodes dédiées à la citoyenneté par rapport à la situation actuelle. Les filières de transition abordent également les notions d'instruction civique sur le plan communal, cantonal et fédéral dans le cadre des leçons de sciences humaines.

Maintenant, j'arrive au pan de la formation professionnelle. A l'heure actuelle, les notions de citoyenneté, de politique, sont centralisées dans le Plan d'études cantonal de culture générale. Les grands domaines du civisme et la politique y sont traités en profondeur et font l'objet de l'examen

cantonal, c'est un sujet de l'examen cantonal de l'Ecole de culture générale de formation professionnelle.

Finalement, la Confédération, à travers le SEFRI, est en train de réviser le Plan d'études-cadre de l'enseignement de la culture générale, et ici je parle toujours de la formation professionnelle. Et dans ce cadre, et allant dans votre sens, Monsieur le Député, le Canton du Jura s'est adressé aux représentants des cantons au sein du groupe de révision de l'ordonnance en leur mentionnant que le Canton du Jura demande que le volet politique et de la citoyenneté soit traité de manière plus approfondie. En effet, les personnes en formation doivent être à même d'analyser les questions et les thèmes politiques actuels. Elles doivent pouvoir développer des opinions politiques qui leur permettent ensuite d'être en mesure d'exercer leur droit civique. Il y a lieu d'être confiant, à défaut de vous donner plus aujourd'hui quant à l'issue de cette révision puisque ce n'est pas terminé, dans la mesure où la révision du Plan d'études de la culture générale de la formation commerciale au niveau de l'éducation à la citoyenneté, est déjà allée dans le bon sens.

Concernant la révision de la formation commerciale pour 2023, un Plan d'études national spécifique a été conçu pour les employés de commerce, assurant une mise en œuvre correcte de l'enseignement de la culture générale en lien avec les contenus des connaissances professionnelles. Le document, il faut le dire maintenant, est plus clair que précédemment concernant l'éducation à la citoyenneté. Ce Plan d'études garantit que la culture générale sera mise en œuvre de manière uniforme dans les écoles professionnelles, ce qui n'était pas le cas non plus. Une telle étape est importante en raison du passage d'un enseignement par branche vers un enseignement par compétence opérationnelle. Vous le savez, c'est le grand changement et dans ce sens-là nous avons été vigilants, nous avons des raisons d'être confiants.

Pour terminer, il faut encore mentionner que les différentes ordonnances de formation professionnelle sont élaborées de façon à ce que les apprentis en formation duale suivent les cours sur un ou deux jours par semaine. Par exemple, l'enseignement de la culture générale comprend trois périodes sur un total de huit pour un cursus sur un jour, trois périodes sur un total de huit. De ce fait, il ne nous paraît pas judicieux d'ajouter, par exemple, encore une période à un pensum de culture générale qui est déjà proportionnellement bien chargé. De ce fait, nous vous demandons donc de refuser ce postulat.

Et pour conclure et en entendant vos propos à la tribune, la question pourrait être il me semble : Est-ce que l'école doit tout faire ? Et la réponse aujourd'hui est non. L'école doit avant tout former les jeunes d'abord aux disciplines de base. Pas plus tard qu'hier, j'avais encore des entretiens où des personnes en responsabilité de la formation, des personnes qui ont ces jeunes plus tard dans leur cursus, disent : « N'oubliez pas les disciplines de base, il faut que ces jeunes maîtrisent les maths, maîtrisent le français, maîtrisent les langues ». Dans ce sens, nous ne devons pas aller à l'encontre de cela, bien au contraire. Et finalement, je n'ai pas entendu le mot « parents » à aucun moment dans votre développement à la tribune. La question pourrait être : Est-ce que c'est à l'école de suppléer ou de remplacer les parents ? Notre réponse à ce jour est non.

Mme Gaëlle Frossard (PS) : Vaste débat que celui de l'éducation à la citoyenneté auprès des jeunes. A cet égard,

le postulat de notre collègue Christophe Schaffter a suscité des discussions nourries au sein du groupe parlementaire socialiste. Mais, disons-le d'emblée, le groupe acceptera ce texte dans sa majorité. Dans un contexte où la pression des réseaux sociaux, pourvoyeurs de fausses informations et de propagande aux desseins discutables, influencent grandement la formation de l'opinion des jeunes, il convient de tout mettre en œuvre pour renforcer l'éducation à la citoyenneté dans les écoles après la scolarité obligatoire. C'est en effet à cette période clé de l'existence, au moment où le droit de vote se profile, que l'instruction en bonne et due forme au civisme doit avoir lieu. Par extension, l'école obligatoire pourrait aussi renforcer l'éducation à la citoyenneté auprès des plus jeunes.

La connaissance de l'histoire avec un grand H reflète également à nos yeux une importance capitale. Comment se projeter dans l'avenir sans connaître notre passé ? A cet égard, l'exemple cité par le postulant qui fait référence à la création de notre canton est particulièrement prégnant. Une minorité de notre groupe estime toutefois que les plages dévolues à l'éducation à la citoyenneté ont le mérite d'exister et font leur preuve. De plus, les grilles horaires sont déjà chargées. Au détriment de quelles autres branches cette intensification devrait-elle se faire ?

Il convient encore de relever que le texte proposé par notre collègue Christophe Schaffter est un peu bancal au vu de sa conclusion. Il s'apparente davantage à une motion qu'à un postulat. Toutefois, et comme déjà relevé, les enjeux liés à cette intervention sont importants et le groupe parlementaire socialiste se rallie dans sa majorité aux préoccupations du postulant.

Mme Francine Stettler (UDC) : Le groupe UDC partage l'avis de l'auteur que les connaissances, comme la symbolique de la date du 23 juin, sont importantes. De plus, l'éducation à la citoyenneté comprend des apprentissages plus axés sur les compétences, comme le débat par exemple qui aide aux élèves à se forger une opinion et à la défendre, une méthode qui est généralement aussi liée à la pédagogie de projet. Mais nous restons tout de même d'avis qu'il est difficile d'instaurer une discipline supplémentaire au Plan d'études du secondaire II qui est déjà bien chargé. Par contre, l'éducation à la citoyenneté pourrait faire partie du programme de certaines disciplines. Nous pourrions, de cette manière, favoriser l'interdisciplinarité au sein du programme scolaire. Pourquoi n'étudierait-on pas le vote proportionnel durant une leçon de mathématique, en calculant par exemple la répartition des sièges ? L'exemple de l'Ecole de commerce est présenté dans ce postulat et nous considérons, qu'au contraire du Lycée cantonal, les employés de commerce disposent de cours dédiés à la société durant lesquels ils s'approchent également des partis politiques et du fonctionnement des Chambres fédérales, par exemple. Nous sommes de l'avis que cet apprentissage est déjà bien présent à l'Ecole de commerce pour des élèves qui ne sont en partie présents que deux jours par semaine, au contraire du Lycée cantonal où les élèves s'y rendent cinq jours.

L'UDC soutient ce postulat pour améliorer l'éducation à la citoyenneté, qui devrait à notre avis déjà être nettement plus présente durant la scolarité obligatoire. Et on espère tout de même, bien sûr, que les partis soient présentés de manière égale.

M. Ernest Gerber (PLR) : Le groupe libéral-radical a étu-

dié le postulat no 443 qui demande de promouvoir l'éducation à la citoyenneté dans le secondaire II. Au niveau fédéral, des interventions sont déposées régulièrement qui demandent au Conseil fédéral de vérifier si nous faisons assez dans ce domaine. Les compétences sont partagées entre la Confédération et les cantons. Il semble que tout le monde soit d'accord pour dire que c'est important de former et sensibiliser nos jeunes à ces aspects.

Il est recommandé aux cantons de prendre en compte l'éducation à la citoyenneté dans les plans d'études. Etant donné que plusieurs révisions sont en cours et que les résultats seront connus l'année prochaine, selon les informations données par le Gouvernement, une partie du groupe libéral-radical est d'avis que le postulat arrive trop tôt. L'autre partie du groupe est plus sensible aux arguments développés et pense qu'il serait utile de vérifier si les plans de formation sont en adéquation avec les objectifs fixés.

Vous aurez compris que notre groupe est partagé sur le postulat no 443.

M. Gauthier Corbat (PDC) : Le PDC-JDC s'est étonné de cette intervention dans la mesure où il fait pleinement confiance au corps enseignant pour utiliser les cours d'histoire à sa disposition afin de remplir les buts de ce postulat. D'autant plus que vous le mentionnez, chers collègues, une motion en faveur de l'histoire jurassienne a été acceptée ici en 2019, c'est tant mieux.

Il est de plus en plus question d'interdisciplinarité dans les branches. Il paraît donc tout à fait logique et même essentiel que les différentes dimensions auxquelles a fait allusion notre ministre tout à l'heure soient mises en perspective de manière à utiliser les questions de citoyenneté, à l'exemple de Roland Béguelin, afin d'illustrer leur matière. On s'étonne d'ailleurs que votre texte et vos soutiens dans cette salle mettent en doute les motivations des enseignants à partager ces enjeux. On peut, je crois, leur faire confiance. C'est le message que plusieurs m'ont fait passer tout dernièrement.

Plus largement, l'augmentation du pensum des maîtres ou du nombre d'heures des élèves, car vous mélangez un peu les deux dans le texte, n'est pas du tout à l'ordre du jour de notre planification financière. C'est pourquoi le groupe PDC-JDC refusera le postulat à l'unanimité.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Non, je ne veux pas vous faire une annonce aujourd'hui comme quoi je me représente. Même si, bien évidemment, j'apprécie ma commune et je pense que la démarche entreprise par le Canton, s'agissant de la campagne « J'aime ma commune, je m'engage » est une excellente campagne et qui démontre l'importance de ce thème dans la vie actuelle. J'aimerais vous rappeler que le dépôt des listes est le 29 août, donc il reste encore un peu de temps pour se décider, mais je pense qu'en effet c'est un sujet qui nous concerne.

Aujourd'hui, je pense que pour cette éducation, si et bien évidemment la famille est importante dans le cadre de l'éducation, l'école joue également un rôle. Quand on constate qu'aujourd'hui les citoyens et citoyennes qui sont en âge de voter ont parfois tendance à oublier qu'ils doivent s'engager, je pense que l'école a peut-être un rôle important à jouer et je pense que c'est essentiel que ce thème soit porté sur la réflexion générale de cet engagement.

Le texte est un postulat qui demande d'étudier la question. Peut-être qu'on n'obtiendra pas de réponse supplémentaire par rapport à ce qui est imaginé mais c'est un vrai problème pour le canton du Jura. Je pense que passer un peu de temps pour réfléchir à ce qu'il serait possible d'améliorer le cas échéant est quelque chose qui est souhaitable. Le mot a été utilisé, c'est un symbole, un symbole fort, comme quoi on tient à cet engagement de citoyens, que cette démocratie existe.

C'est à titre personnel que je suis intervenu, donc pas de bonne nouvelle ou de mauvaise pour certains, mais je ne peux que vous encourager à soutenir ce postulat.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Par rapport à ce que je viens d'entendre, je crois que ce n'est pas outrecuidant de penser que l'école obligatoire et le CEJEF en l'occurrence, puisque c'est l'objet, fait déjà beaucoup de choses, fait déjà énormément de choses, même plus maintenant que jamais.

Vous évoquez, Monsieur le Député, dans votre texte l'histoire jurassienne. Mais ces dernières années, nous avons mis et donné à disposition des enseignants énormément de supports de cours par rapport à l'histoire jurassienne, que ce soit pour les 40 ans, où nous avons vraiment mis en exergue et notamment le fait d'apprendre la Rauracienne, tout un cours là-dessus. Il y a eu récemment, en lien avec le MAJ, dans toutes les écoles, ne serait-ce qu'un support de cours sur le drapeau, pour qu'on comprenne l'histoire de ce drapeau. A quoi fait-il référence ?

Encore très récemment, le mois passé, nous avons envoyé à l'ensemble des écoles jurassiennes une capsule vidéo sur le centenaire de Roland Béguelin. Donc ce souci-là, nous l'avons, nous le mettons en place et je contredis en cela les propos du député Voirol. Nous partageons le fond de votre idée, mais on ne voit pas très bien quoi mettre en place de plus. Mettre des leçons d'éducation à la citoyenneté à la place d'autres leçons, car on ne peut pas toujours charger l'horaire d'heures supplémentaires, non. Je ne vois pas ce que nous pouvons répondre à ce postulat, à part que symboliquement c'est important de le faire.

Nous faisons des choses et j'aurais apprécié que vous nous disiez ce qu'on peut mettre en place concrètement. Et là, il y a un flou qui est laissé. Est-ce que c'est mettre en place des leçons supplémentaires et celles-ci au détriment de quoi ? Parce qu'on ne va pas pouvoir juste les ajouter. Et quoi faire de plus par rapport à ce qu'on fait ? Ce qui a été dit par rapport aux enseignants, je suis convaincu que nos enseignants jurassiens et nos enseignantes jurassiennes partagent ce souci-là et ils le font de façon transversale dans leurs cours. J'ai beaucoup d'exemples qui nous le démontrent à différents niveaux, déjà à l'école obligatoire. Après, qu'il y ait un déficit, que notre société a des jeunes qui sont un peu moins intéressés par ce type de problèmes ou de situations, oui c'est un fait, mais j'aurais apprécié alors qu'on puisse peut-être nous aiguiller un peu sur ce que vous attendez par rapport à ce qui se fait vraiment déjà.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Oui, l'implication, la présence des parents, je ne l'ai pas assez précisé dans mon intervention, mais les parents, la famille évidemment, c'est sans doute un premier élément important dans l'éducation citoyenne. Et le Service de l'enseignement travaille et propose aux enseignants des outils vraiment intéressants.

Simplement, les enseignants n'ont pas le temps de

mettre ou de proposer tous ces outils à leurs étudiants. Je prends l'exemple que je connais bien. Une leçon sur trois ans à l'École de commerce depuis 25-30 ans, c'est des milliers d'étudiants qui sont sortis à 18-20 ans avec une leçon sur trois ans, 45 minutes pour la formation, ce n'est pas suffisant.

C'est un postulat, je vous demande d'étudier. S'il est accepté, c'est un examen, quelles pistes peuvent être proposées ? Avec peut-être la transversalité, c'est possible. Mais c'est pour cela que c'est un postulat soumis à un examen. La réponse, je ne l'ai pas. Il y a certainement plusieurs éléments de réponse.

Au vote, le postulat no 443 est accepté par 30 voix contre 24.

39. Question écrite no 3471 Classes à multi-degrés Baptiste Laville (VERT-E-S)

Le 24 février 2016, le Parlement jurassien acceptait par 35 voix pour, 21 contre et 3 abstentions, la motion no 1132 « Classes à multi-degrés ».

Un projet pilote dans deux cercles scolaires a fait suite à l'acceptation de la motion et une étude a été initiée par le Service de l'enseignement. Elle a été confiée à la Haute école pédagogique BEJUNE qui a abouti à la publication d'un livre ¹. Les avantages pédagogiques du système à degrés multiples y sont soulignés, notamment l'autonomie, l'entraide et une réduction de tensions entre les élèves, tout en assurant l'acquisition des compétences comme exigé dans le PER (Plan d'études romand). De plus, la mise en place de ce type d'enseignement permet d'éviter des fermetures d'écoles malgré une baisse du nombre d'élèves et participe donc à maintenir certaines localités en vie.

Un article du *Quotidien Jurassien* daté du samedi 12 mars 2022 révèle que trois classes multi-degrés existent actuellement sur le territoire cantonal (deux à Rebeuvelier et une aux Enfers) et qu'elles donnent « entière satisfaction » au Service de l'Enseignement comme au Gouvernement qui ne posera aucune barrière en cas de volonté dans un village.

Par conséquent, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que les avantages de l'enseignement à des classes multi-degrés se confirment sur la durée ?
2. La stratégie de développement territorial du Canton pour 2030 prévoit de renforcer la vie sociale et économique des villages pour maintenir leur population. Fermer les écoles va à l'encontre de cette stratégie. Combien d'écoles, de classes ou de cercles scolaires sont menacées de disparaître jusqu'en 2030 ?
3. Fort de l'expérience positive en lien avec les classes multi-degrés, le Gouvernement proposera-t-il systématiquement l'enseignement à degrés multiples lorsque des classes seront menacées de fermeture dans des villages ?
4. Combien de classes à multi-degrés pourraient potentiellement exister à l'horizon 2030 ?
5. Quelles démarches concrètes doivent être entreprises par une commission d'école et des parents pour demander l'ouverture d'une classe multi-degrés ?

6. Un module spécifique ou une sensibilisation à l'enseignement à degrés multiples est-il actuellement dispensé aux futur-es enseignant-es de l'école primaire ?

¹ Enseigner et apprendre dans des classes à degrés multiples. Mémoire du patrimoine pédagogique de l'arc jurassien à l'horizon 2020. Françoise Pache Gossin. Éditions HEP-BEJUNE Bienne, 2019

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement confirme les résultats positifs de l'enseignement dispensé dans les classes à degrés multiples des écoles jurassiennes. Les constatations corroborent les diverses réflexions et études menées à ce sujet depuis de nombreuses années, en particulier la recherche de la HEP-BEJUNE. Les constatations de ce suivi scientifique, auquel il est fait référence dans l'intervention parlementaire, ont conduit à une modification de l'ordonnance scolaire (OS, RSJU 410.111) en date du 25 juin 2019 permettant la création de classes à degrés multiples.

Le Gouvernement répond ainsi aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Sans mettre en opposition les deux systèmes, le Gouvernement constate que les classes à degrés multiples fonctionnent bien. Au terme de la sixième année d'enseignement dans ces classes, le bilan reste très satisfaisant. Il convient sur ce point de souligner que les équipes enseignantes sont restées stables. Ceci répond à une condition identifiée par l'étude de la HEP-BEJUNE. Il est en effet nécessaire de pouvoir miser sur un personnel enseignant motivé par ce type d'enseignement.

Réponse à la question 2 :

Les projections actuelles, qui vont jusqu'en 2026, ne semblent pas prévoir de telles situations. Idéalement, selon la stratégie citée, les communes devraient être proactives pour accueillir de nouveaux habitants et ainsi éviter des fermetures de classes. Toutefois, la modification de l'OS, plus particulièrement son article 97, permet de mettre en place une classe à degrés multiples avant d'en arriver à la solution de la fermeture.

Réponse à la question 3 :

L'organisation de l'école au sein d'un cercle scolaire est assurée par les autorités communales, en respect des normes fixées par l'OS (art. 94). Si la création de classes à degrés multiples est proposée, le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) soutiendra la demande à condition que les normes légales soient respectées et que le corps enseignant concerné adhère au projet. En effet, la recherche de la HEP-BEJUNE souligne ceci : « Si la classe à degrés multiples montre des bénéfices en termes d'apprentissage, elle demande au personnel enseignant des compétences et des habiletés organisationnelles spécifiques plus exigeantes. [...] Les classes à degrés multiples sont efficaces pour autant que les habiletés du personnel enseignant soient en cohérence avec les types d'élèves qui la composent. La classe à degrés multiples ne s'impose pas, elle se choisit parmi le personnel enseignant qui se sent à la hauteur pour y travailler ».

Réponse à la question 4 :

Autant que nécessaire, si le cercle scolaire le souhaite.

Réponse à la question 5 :

L'organisation de l'école primaire résulte d'un partenariat entre la direction et la commission d'école, dans laquelle siègent des représentants des parents. C'est aux membres de ce partenariat de tout mettre en œuvre afin de respecter la législation en place. Si la volonté de créer une classe à degrés multiples se présente et que toutes les conditions sont favorables, le DFCS soutiendra la demande par l'intermédiaire du Service de l'enseignement.

Réponse à la question 6 :

Il n'existe à la HEP-BEJUNE aucun module spécifique de l'enseignement à degrés multiples actuellement dispensé aux étudiants en formation primaire, mais les futurs enseignants y sont déjà fortement sensibilisés. Par ailleurs, un soutien pédagogique et un complément de formation peut être proposé à un enseignant qui s'engage dans une classe à degrés multiples.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Monsieur Laville est satisfait.

40. Question écrite no 3475

Concept de pédagogie spécialisée, on consulte et puis ?

Katia Lehmann (PS)

Soumis à consultation en mai 2018, le concept de pédagogie spécialisée faisait suite à un ensemble de réformes intervenues en cascade au niveau fédéral depuis les années 2000 et répondait à l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée signé en 2007 et ratifié par le Parlement jurassien en 2013.

Fin 2020, la mise en consultation de la modification partielle de la loi sur l'école obligatoire et ordonnance de pédagogie spécialisée semblait annoncer l'imminence de la mise en œuvre de ce concept, dont l'entrée en vigueur était alors prévue le 1^{er} août 2021, selon la mention à l'article 72.

Les mois passent et les modifications législatives n'ont toujours pas été soumises au Parlement. Des postes d'enseignant-e-s spécialisé-e-s mis au concours dans les journaux officiels des 24 février et 14 avril pour la rentrée d'août 2022 semblent indiquer que les choses bougent. La rentrée se prépare en effet maintenant et les directions d'école finalisent les horaires.

Un des objectifs du concept est le maintien d'un maximum d'élèves présentant des besoins particuliers au sein des classes ordinaires grâce à une différenciation de l'enseignement et à un renforcement important des mesures de soutien pédagogique spécialisé. Cette intégration se fait en fonction de la nature des besoins éducatifs particuliers ou du handicap et dans tous les cas où elle est bénéfique à l'enfant. En fonction de la typologie respective des élèves, ces aménagements doivent leur permettre d'atteindre les objectifs du plan d'études romand (PER) ou de suivre un enseignement adapté à leurs propres aptitudes selon un projet pédagogique individualisé (PPI). La structure de soutien et la classe d'appartenance de l'élève seront situées, selon le concept, dans le même établissement scolaire.

Depuis quelques mois, la section pédagogie spécialisée tend dans les limites budgétaires à anticiper la mise en

œuvre du concept en cherchant autant que possible des solutions intégratives. Quelques indices d'une phase transitoire ont déjà été perçus lors de la rentrée 2021 avec quelques écueils notamment par manque d'information et/ou d'un accompagnement adapté. Cela a conduit à des situations parfois difficiles pour toutes les personnes concernées.

Une intégration réussie est un défi conséquent. La formation ciblée de tous les partenaires concernés et en particulier des enseignants « ordinaires » sera un facteur essentiel pour faciliter ce changement de paradigme. La communication et l'information seront des gages d'une acceptation facilitée de toutes les « nouveautés » et nous ne pouvons que regretter que le calendrier entre définition du cadre législatif et mise en œuvre soit aussi serré voire inversé.

Le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Actuellement et pendant cette phase transitoire et d'anticipation de la mise en œuvre du concept, comment se passe concrètement une « nouvelle » intégration d'un élève à besoin particulier dans une classe ordinaire ? Existe-t-il une procédure de transmission d'information entre les différentes structures impliquées et les enseignants/parents concernés ?
2. En cas de difficultés à court ou moyen terme lors d'une telle intégration, quelles sont les alternatives à disposition ?
3. A propos des structures/classes de soutien, comment s'organisera la prochaine rentrée ? Quels établissements scolaires abriteront de telles structures ?
4. Pour la rentrée d'août 2022, quels sont les crédits-cadres attribués pour le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire ordinaire pour chacun des cercles scolaires primaires et secondaires ? Et quelle est leur correspondance en EPT et nombre de leçons hebdomadaires ?
5. La consultation de 2018 mentionnait la création de 15 postes essentiellement pour le soutien pédagogique ambulatoire, combien de postes ont déjà été créés ? S'agit-il de postes administratifs ou dévolus à l'enseignement ?
6. Un concept de formation spécifique est-il en cours pour les enseignants « ordinaires » afin de leur donner les outils indispensables à un enseignement différencié apte à répondre aux enjeux du concept ?
7. Les mesures d'appui ne seront plus considérées comme des mesures d'enseignement spécialisé, mais cette aide à l'enseignement est intégrée dans l'enveloppe du cercle et est gérée par la direction. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la modification législative « autonomisation des directions », comment seront attribuées pour la prochaine rentrée ces mesures dans les cercles qui n'ont pas rejoint sur une base volontaire le projet pilote de gestion par enveloppes pédagogiques ? Combien de cercles sont-ils encore concernés ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Depuis la ratification par le Parlement jurassien en 2013 de l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée, une mise en consultation d'un concept jurassien de pédagogie spécialisée a suivi en 2018. Le retour positif de la consultation a permis au groupe de travail constitué d'élaborer la nouvelle ordonnance concernant la pédagogie spécialisée

et de proposer les modifications de la loi sur l'école obligatoire (LEO - RSJU 410.11). Le dossier est parvenu aux parlementaires le 2 mai 2022. Si le Parlement valide les modifications légales, le Gouvernement devra alors valider l'ordonnance pour une mise en œuvre durant l'année scolaire 2022-2023.

Le Gouvernement répond ainsi aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

La directive du 5 juin 2019 relative aux dispositifs pédagogiques proposés aux élèves en difficultés d'apprentissage fixe la procédure et définit les aides appropriées apportées aux élèves à besoins particuliers au sein de la classe ordinaire. L'accompagnement se veut progressif. Les dispositifs possibles peuvent être structurels, pédagogiques ou matériels. La mise en œuvre des aides pédagogiques telles que la différenciation, l'adaptation, la compensation des désavantages ou encore la priorisation constitue une obligation légale pour les enseignants et ceci à tous les niveaux de la scolarité et de la formation. Si malgré la mise en place des aides pédagogiques les difficultés persistent, des mesures de soutien sont mises en place en collaboration avec l'enseignant spécialisé du cercle. Les parents sont informés.

Un formulaire est à disposition des enseignants et des parents pour toute demande de mesure pédagogique. Les parents, par leur signature, permettent l'échange et la transmission d'informations utiles entre les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre d'une mesure de pédagogie spécialisée. L'élaboration d'un plan pédagogique individualisé (PPI) pour l'élève au bénéfice de mesure renforcée est élaboré par l'enseignant ordinaire en collaboration avec l'enseignant spécialisé et fixe les objectifs d'apprentissages individualisés. L'autorité parentale, par sa signature, valide le projet.

Réponse à la question 2 :

L'élève à besoins particuliers bénéficie d'aides graduelles au sein de la classe ordinaire : les leçons d'appui pour des difficultés passagères, les leçons de soutien pour une problématique durable, la différenciation de l'enseignement par des méthodes d'apprentissages variées, l'adaptation par la mise en place d'un accompagnement individuel et outillé dans le temps d'apprentissage, la compensation des désavantages pour une neutralisation ou diminution des limitations occasionnées par un handicap d'apprentissage ou encore la priorisation avec les objectifs du Plan d'études romand (PER) modifiés et personnalisés.

Si toutes les mesures mises à disposition de la classe ordinaire ne suffisent pas et si les difficultés persistent malgré tout, une orientation dans la structure spécialisée doit être envisagée. Pour cela, les parents sont informés des difficultés lors du réseau et une orientation vers l'enseignement spécialisé leur est proposée. Après l'entretien, l'autorité parentale valide la demande et par sa signature permet l'échange d'informations utiles à la mise en place de la mesure. La section pédagogie spécialisée étudie le dossier et décide positivement ou négativement de la nouvelle orientation.

Réponse à la question 3 :

Les modifications de la LEO proposées pour validation au Parlement n'auront pas de conséquences sur les structures/classes actuelles à la prochaine rentrée scolaire. Des

classes de transition sont maintenues dans les cercles scolaires primaires de Delémont, Haute-Sorne, Porrentruy, Saignelégier et Val Terbi. Les cercles scolaires primaires de Courrendlin, Delémont, Haute-Sorne, Porrentruy, et Saignelégier continueront d'accueillir des structures/classes de soutien primaires. Au niveau secondaire, ce sont les cercles scolaires de Delémont, Haute-Sorne, Saignelégier, Porrentruy et Val Terbi qui continuent de bénéficier des structures de soutien. L'offre de pédagogie spécialisée se complète avec trois classes de compétence delta (deux pour Delémont, une pour Porrentruy), quatre classes au sein de l'Unité pédopsychiatrique (UPP), anciennement Hôpital de jour à Porrentruy et enfin avec les trois sessions d'enrichissement (deux à Delémont, une à Haute-Sorne) destinées aux élèves attestés haut potentiel intellectuel (HPI).

Réponse à la question 4 :

Les enveloppes de soutien ambulatoire des cercles scolaires primaires et secondaires ne seront pas modifiées pour la rentrée d'août 2022. Actuellement, 1'684 leçons hebdomadaires sont dévolues à l'ensemble des cercles primaires et secondaires, ce qui représente 16,84 EPT. Dès l'introduction de la nouvelle ordonnance de pédagogie spécialisée, le Service de l'enseignement attribuera aux cercles scolaires, individuellement ou par groupes, des crédits-cadres sur la base de l'effectif des élèves, à raison de 0,75 leçon par tranche entamée de dix élèves. Sous réserve de fluctuations importantes de l'effectif des élèves, les crédits-cadres seront arrêtés pour une période de quatre ans.

Réponse à la question 5 :

Il faut tout d'abord distinguer le soutien ambulatoire ordinaire issu des enveloppes des cercles scolaires (voir question 4) du soutien pédagogique spécialisé ambulatoire individuel qui est une mesure renforcée destinée à maintenir l'élève à besoins particuliers au sein de la classe ordinaire. Actuellement, ce sont un peu plus de 9 EPT qui ont déjà été créés pour répondre aux besoins de soutien pédagogique ambulatoire individuel avec notamment l'accompagnement des élèves à trouble du spectre autistique (TSA). Tous les postes sont dévolus à l'enseignement, aucun poste administratif n'a été créé.

Réponse à la question 6 :

La consultation de 2018 a mis en évidence les prérequis nécessaires à la mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée. En plus de l'élaboration de l'ordonnance d'application en mode participatif ou encore de l'adaptation de la législation scolaire, la formation complémentaire des enseignants ordinaires et celle des enseignants spécialisés en nombre suffisant ont été prises en considération. Ainsi dès 2019, une directive relative aux dispositifs pédagogiques proposés aux élèves en difficultés a été élaborée avec pour objectif de définir les aides appropriées qui peuvent être apportées aux élèves en difficultés d'apprentissage, sous forme de dispositifs pédagogiques leur permettant de suivre une scolarité ordinaire. Une présentation de ces dispositifs a été faite par les conseillers pédagogiques à chaque cercle scolaire primaire et secondaire. Lors de la présentation de cette directive, les enseignants ordinaires ont relevé le besoin d'avoir plus d'informations sur les moyens compensatoires auxquels les élèves peuvent avoir accès. Afin de répondre à cette demande, le Service de l'enseignement a créé un catalogue appelé COMPAD (catalogue des mesures et outils compensatoires pour les élèves au bénéfice d'un

diagnostic). Ce document met à disposition des enseignants des mesures et outils compensatoires pour les élèves au bénéfice d'un diagnostic attesté par un spécialiste reconnu, et dont le trouble ou la déficience freine les apprentissages. En parallèle de ces formations, les enseignants spécialisés ont reçu une formation sur le PPI et une initiation à la procédure d'évaluation standardisée (PES) pour certains d'entre eux. Les directions des écoles primaires et secondaires poursuivent aussi leur formation. Pour la deuxième fois cette année et dans le cadre de la HEP-BEJUNE, elles sont invitées à participer au 2^e colloque avec pour thème la gestion de la diversité des élèves dans les établissements scolaires.

Réponse à la question 7 :

Le projet de gestion par enveloppes pédagogiques a défini les contours de l'allocation des ressources attribuée aux cercles scolaires par le biais de trois catégories : l'enveloppe des leçons qui permet l'organisation de l'enseignement telle que prescrite par la grille horaire pour les classes ordinaires, l'organisation des cours facultatifs et l'organisation des devoirs accompagnés, l'enveloppe complémentaire qui comprend notamment les aides à l'apprentissage permettant les mesures d'appui et l'enveloppe de gestion qui concerne les tâches spécifiques internes à l'école. Au regard de la définition de l'aide aux apprentissages, donnée sous forme d'appui pédagogique, les critères de calcul ont été définis attribuant une dotation équitable entre tous les cercles scolaires. A la prochaine rentrée scolaire, le calcul de l'enveloppe d'appui sera le même pour tous les cercles scolaires. Les dotations permettront de répondre ainsi à la définition de l'appui, à savoir la réponse aux difficultés passagères des élèves, dispensé à de petits groupes sur une durée limitée dans le temps.

Le projet pilote de gestion par enveloppes pédagogiques a été rejoint par tous les cercles scolaires à l'exception du cercle de Haut Plateau, celui-ci faisant l'objet d'une autre organisation scolaire dès août 2023.

Mme Katia Lehmann (PS) : Je suis satisfaite.

La présidente : Nous arrivons à la fin de notre ordre du jour. Je vous souhaite une belle après-midi et de belles vacances estivales.

(La séance est levée à 12 heures.)